



Groupe SFCMC
Lucien Barrière Hôtels & Casinos



Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
Document de référence
et Rapport financier annuel 2012



Groupe SFCMC
Lucien Barrière Hôtels & Casinos

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO
MUNICIPAL DE CANNES
(SFCMC)**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MARS 2013**

EXERCICE 2011/2012

AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 janvier 2013, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il engage la responsabilité de ses signataires.

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)
Société anonyme au capital de 2 102 184 euros
Siège social : 1, espace Lucien Barrière, 06400 Cannes
R.C.S. Cannes 695 720 284.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1.	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER	7
1.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	7
1.3.	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	7
2.	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	9
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	11
4.	FACTEURS DE RISQUES	15
4.1.	RISQUES DE MARCHE	16
4.2.	RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX	17
4.3.	RISQUES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION	18
4.4.	CONTRATS D'ASSURANCE	23
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	25
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	26
5.2.	INVESTISSEMENTS	27
6.	APERCU DES ACTIVITES	29
6.1.	ACTIVITES PRINCIPALES	30
6.2.	PRINCIPAUX MARCHES	31
7.	ORGANIGRAMME	39
7.1.	PRESENTATION DU GROUPE SFCMC	39
7.2.	RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE	40
7.3.	PRESENTATION DE GROUPE LUCIEN BARRIERE	42
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	43
8.1.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES	44
8.2.	IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS	44
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	49
9.1.	SITUATION FINANCIERE	50
9.2.	RESULTAT	54
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	55
10.1.	INFORMATION SUR LES CAPITAUX	56
10.2.	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE	56
10.3.	AUTRES INFORMATIONS	57
10.4.	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT	57
10.5.	INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUE SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS	57
10.6.	INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS	57
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	59
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	61
12.1.	EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR	61
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	63
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	65
14.1.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	65



14.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	70
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	71
15.1.	MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE ET LES AVANTAGES EN NATURE OCTROYES	71
15.2.	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	75
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	77
16.1.	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT ACTUEL DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	78
16.2.	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	78
16.3.	INFORMATIONS SUR LES COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION	84
16.4.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	85
17.	SALARIES	93
17.1.	INFORMATIONS SOCIALES	93
17.2.	PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	99
17.3.	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL	99
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	101
18.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	102
18.2.	DROIT DE VOTE DOUBLE	103
18.3.	LIMITATION DES DROITS DE VOTE	103
18.4.	AUTOCONTROLE	103
18.5.	EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES	103
19.	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	105
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	107
20.1.	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	109
20.2.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	109
20.3.	ETATS FINANCIERS	109
20.4.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	169
20.5.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	171
20.6.	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	171
20.7.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	172
20.8.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	172
20.9.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	172
20.10.	HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES (MONTANT HT)	173
20.11.	RESOLUTIONS PRESENTEES EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	174
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	177
21.1.	CAPITAL SOCIAL	178
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	181
22.	CONTRATS IMPORTANTS	183
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	185
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	187
24.1.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	189
24.2.	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	189
24.3.	CALENDRIER DES PUBLICATIONS A VENIR	189
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	191
26.	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	193

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER

Alain Fabre,
Directeur Général

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en section 4, 7, 9, 10, 12, 15 et 21 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes.

Le 18 janvier 2013
Alain Fabre, Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Alain BOIVERT
Directeur administratif et financier de SFCMC
1, espace Lucien Barrière
06400 Cannes
Tél : 04 92 98 78 00

Cabinet Image7
01 53 70 74 70

2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Commissaires aux comptes titulaires	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex <i>Représentée par Madame Anne-Claire FERRIE</i>	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015
FIDEXCO France 19, rue Rossini – 06000 Nice <i>Représentée par Monsieur Philippe MATHEU</i>		AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015

Commissaires aux comptes suppléants	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Monsieur Yves NICOLAS 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex		AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015
GREGOIRE & Associés 23, Rue de la Boétie 75008 Paris		AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

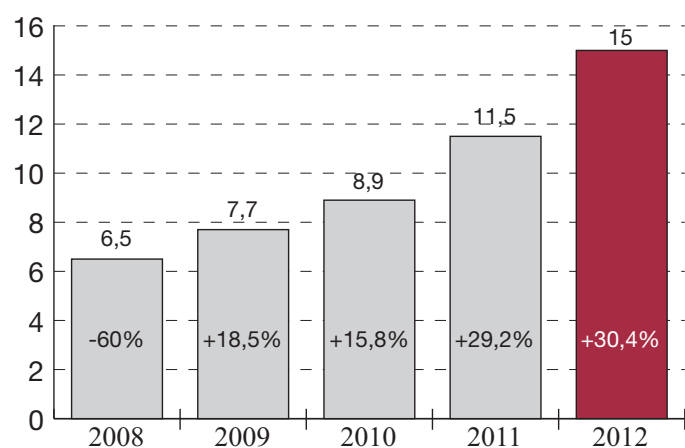
CHIFFRES CLES SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires ¹	133,6	128,6	112,4
Prélèvements	-30,5	-29,1	-26,6
Chiffre d'affaires net de prélèvements	103,1	99,5	85,8
Excédent Brut d'exploitation	24,7	23,9	15,6
Résultat opérationnel	15,8	15,2	9,4
Résultat global des opérations	15,4	14,1	8,0
Résultat net part du groupe	9,1	8,3	4,0
Marge brute d'autofinancement	17,7	17,5	11,6
Investissements	3,8	5,4	18,8
Fonds propres ²	185,9	180,1	173,3
Dettes nettes ⁵	25,1	30,0	38,3
Effectifs	751	745	728
Cours de bourse en €	1 100	1 275	895

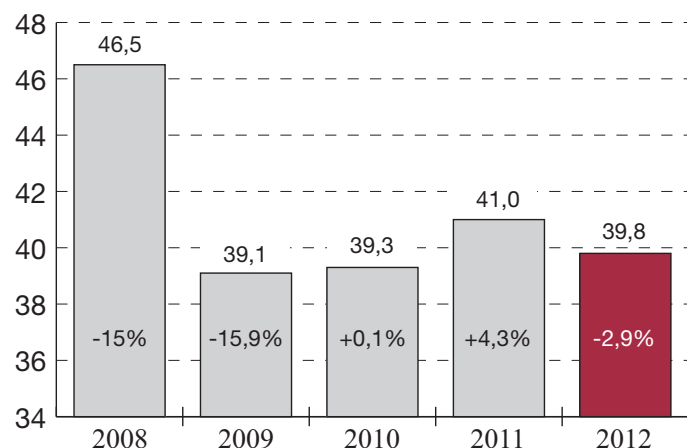
	2012	2011	2010
Hôtels	2	2	2
Nombre total de chambres groupe SFCMC	548	548	548
Nombre de chambres louées pendant l'exercice	116 244	118 756	106 949
Taux d'occupation ³	63%	65%	62%
Casino	2	2	2
Machines à sous (au 31 10)	395	410	395
Tables à Jeux exploitées	37	49	38

PRODUITS BRUTS ⁴

Jeux de table en M€



Machines à sous en M€



¹Chiffre d'affaires : Hors taxes, avant prélèvement de l'Etat et de la Commune

²Capitaux propres part du groupe et intérêts minoritaires

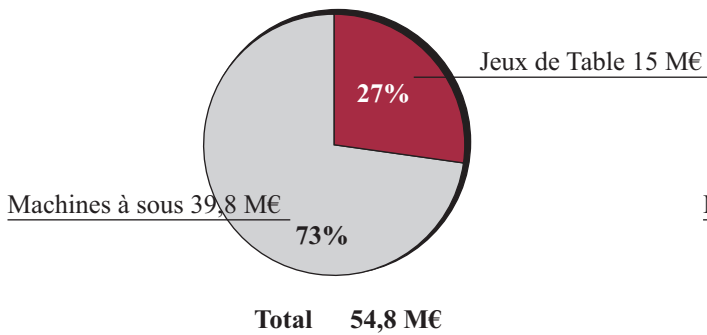
³Taux d'occupation = chambres occupées / chambres disponibles (proposées à la vente).

⁴Le produit brut est le volume d'affaires des jeux et recettes diverses.

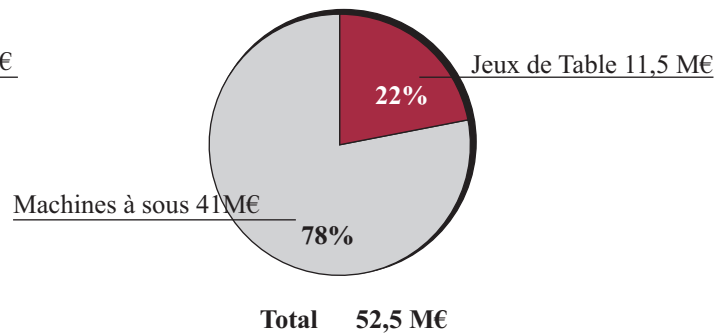
⁵Voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés



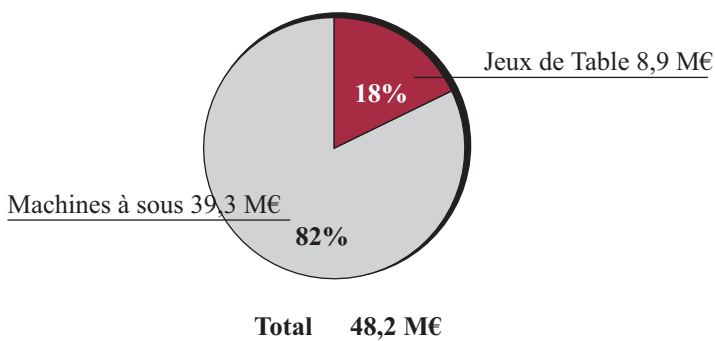
En 2012, la répartition du Produit Brut est de :



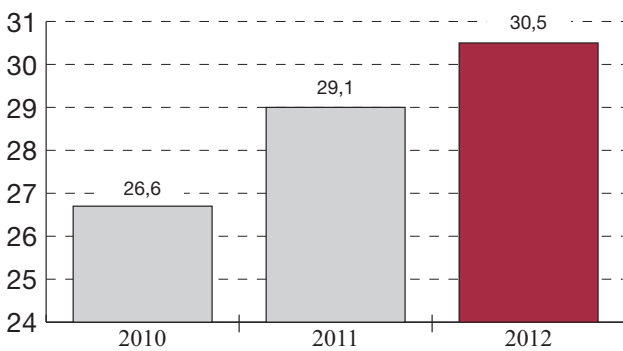
En 2011, la répartition du Produit Brut est de :



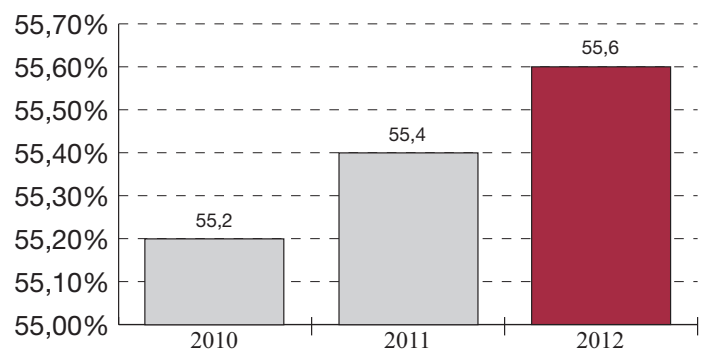
En 2010, la répartition du Produit Brut est de :



Evolution des prélèvements
en M€

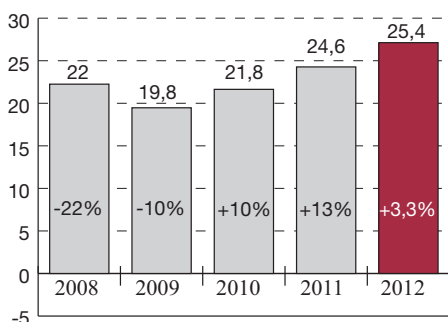


Evolution des prélèvements
en %

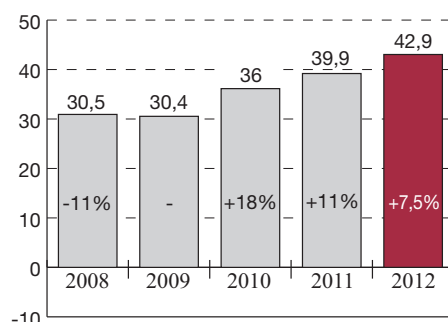


CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE PRÉLÈVEMENT

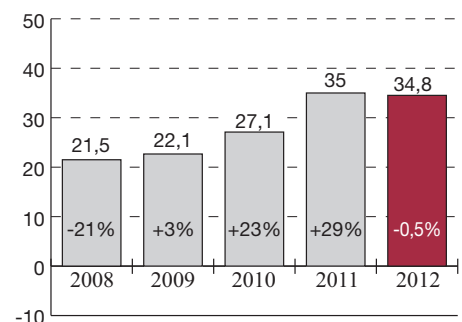
Jeux
en M€



Hébergement
en M€

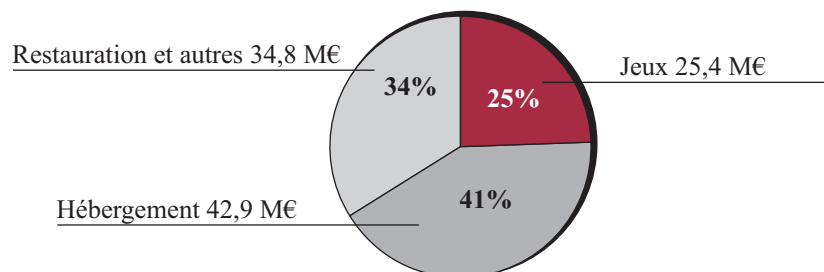


Restauration & autres
en M€



Chiffre d'affaires net de prélèvement en 2012

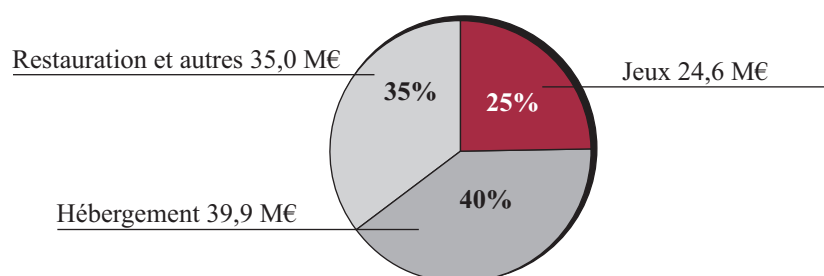
en M€ et en %



Total 103,1 M€

Chiffre d'affaires net de prélèvement en 2011

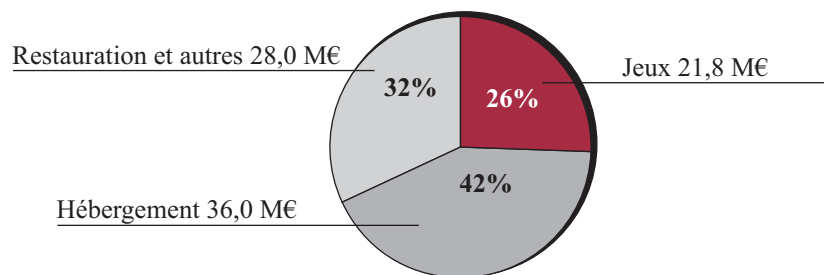
en M€ et en %



Total 99,5 M€

Chiffre d'affaires net de prélèvement en 2010

en M€ et en %



Total 85,8 M€

4. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1. RISQUES DE MARCHE

4.1.1. RISQUE DE TAUX

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe est exposé provient uniquement des emprunts émis à taux variable en raison du risque de variation des flux de trésorerie.

Structure de l'endettement avant instrument financier :

Endettement en milliers d'euros	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Au-delà	Total
Dettes à taux variable	10 254	15 595		25 849 (1)
Total	10 254	15 595		25 849

(1) Hors dettes financières diverses (1 043 K€) et intérêts courus (8 K€)

Structure de l'endettement après instrument financier :

En 2012, les couvertures de taux mises en place (swap de taux et cap) ont permis de couvrir sur un encours moyen annuel 80% de la dette à taux variable.

Après prise en compte des instruments financiers, toute évolution de 1% des taux se traduirait par une augmentation des frais financiers de 285 K€ sur l'endettement à taux variable, soit 35 % du coût de l'endettement financier net supporté en 2012 (794 K€).

(Voir également la note 12 des comptes consolidés)

4.1.2. RISQUE ACTION/RISQUES ACTIFS

Le groupe ne présente pas de sensibilité en terme de résultat à une variation de 10 % de ses titres. Le groupe ne dispose pas d'actifs financiers significatifs soumis à des variations de marché et par là susceptibles d'être affectés par la crise financière et d'influer sur sa situation patrimoniale, financière et ses résultats.

4.1.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du groupe est libellée dans sa devise d'opération (euro) ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel.

4.1.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les clauses de défaut, entraînant une exigibilité anticipée, sont classiques (non respect des échéances, défauts de paiement, liquidation...) et légales. Ces clauses de défaut concernent la totalité de la dette consolidée du groupe.

Les facilités de crédits et de découverts confirmés non utilisés s'élèvent à la clôture de l'exercice à 17,8M€ et sont suffisamment dimensionnées pour que le groupe puisse faire face à ses besoins de trésorerie liés aux effets de saisonnalité.

La principale ligne de crédit est assortie d'un covenant bancaire et son utilisation totale sur la base des comptes au 31 octobre 2012 n'entraînerait pas de cas d'exigibilité anticipée de la dette.

L'échéancier de l'endettement du groupe est donné en note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés.



4.1.5. ORGANISATION ET CONTRÔLE

Au cours de l'exercice 2012, le groupe SFCMC a :

- travaillé au quotidien à partir d'un outil de gestion de trésorerie lui permettant de suivre en temps réel les positions de trésorerie,
- organisé les flux financiers au sens large,
- géré une centralisation de la trésorerie au niveau du groupe SFCMC,
- contrôlé la bonne application des conditions négociées avec la ou les banques,
- été en relation étroite avec les salles de marché des banques de premier ordre.

Cette structure placée sous la responsabilité directe du directeur administratif et financier, s'est notamment appuyée sur des reportings quotidiens et mensuels. Ces dispositions ont permis d'optimiser les positions bancaires.

4.2. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

4.2.1. JURIDIQUE

Sur le plan juridique, le groupe doit faire face à des problèmes d'interprétation des textes ou conventions collectives en matière sociale. Il peut être aussi confronté à des litiges ou contentieux dans le cadre de relations contractuelles avec des entrepreneurs (lors de travaux), des bailleurs et les autres fournisseurs ou prestataires. Les litiges avec les clients sont en principe rares.

Enfin, le groupe n'a jamais connu de litige pouvant remettre en cause la poursuite de la concession avec la commune dans le cadre des contrats de délégation de service public.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspend ou dont la société est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4.2.2. FISCALITÉ DES JEUX

L'activité des casinos est soumise à une fiscalité importante (environ 56 % du volume d'affaires généré). Après une longue période de stabilité (hors incidence de la CSG et CRDS), les taux ont été rehaussés de 2 points à deux reprises au 1er mai 2002 et au 1er janvier 2005. Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

4.2.3. PROCÉDURES ET LITIGES EN COURS

La direction juridique et la direction des ressources humaines du groupe s'appuient sur des conseils externes afin de limiter les risques lors de la rédaction des contrats liant la société à ses salariés, clients, fournisseurs et prestataires. Des réunions périodiques sont organisées par la direction générale du groupe, au cours desquelles les risques et litiges sont évoqués.

Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

Dans le cas de contentieux, le groupe peut être amené à provisionner dès la première assignation.

Le groupe suit strictement la norme IAS 37 sur les passifs. A la clôture de l'exercice, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la clôture. L'appréciation du caractère certain ou du degré de probabilité s'appuie si nécessaire sur des consultations externes (avocats...).

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Le montant correspond ainsi à l'hypothèse la plus probable.

Les principaux litiges suivis actuellement par le groupe SFCMC sont cités ci-après :

Litiges sociaux : participation des salariés

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le tribunal des prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décision du Conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la Cour d'appel a rendu son délibéré sur la question relative à l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC. Ce dossier se plaidera donc devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse. Une audience est prévue le 24 Janvier 2013.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires ; des audiences sont prévues devant le Conseil des Prud'hommes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC plaidera comme dans la première procédure l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur ce contentieux. L'audition du 20 décembre a été renvoyée au 23 mai 2013.

Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles ont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans les comptes.

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 k€.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 K€, également contesté par la SCLC devant le Tribunal Administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95k€. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Ces contentieux sont actuellement pendants devant le Tribunal Administratif de Nice au stade de l'échange des conclusions des parties.

Ils devraient à terme, trouver une issue qui ne devrait pas avoir de conséquences défavorables sur les comptes de la société.

4.3. RISQUES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION

Le groupe a instauré un suivi et un contrôle des risques. Une première cartographie des risques internes liés à l'ensemble des établissements avait été élaborée en 2004. Celle-ci est revue et mise à jour de manière régulière.

Les risques sont identifiés, analysés et détaillés sur des fiches de risque précisant pour chacun sa criticité (en fonction de sa gravité et son occurrence), ainsi que les contrôles existants et ceux à mettre en place. Cette cartographie est soumise à la direction générale du groupe. Les principaux risques identifiés (criticité "forte") font l'objet de prises d'actions correctives initiées par la direction qui définit les priorités d'action en la matière.

Cf. également le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne (voir §16.4.1).



La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.3.1. ABUS DE JEUX

Depuis plusieurs années, et avec le syndicat Casinos de France, le groupe fait figure de pionnier et de leader en matière de prévention à l'abus de jeu, en étant régulièrement force de proposition vis-à-vis de l'administration et de la profession.

Cette démarche volontariste est affirmée dans la charte de déontologie du groupe. En prônant une pratique du jeu responsable, la politique du groupe se veut un engagement à long terme avec les clients pour que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération.

Ainsi, le groupe collabore avec des organismes sociaux et des associations spécialisées reconnues. La formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle est une préoccupation essentielle, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance requise aux joueurs en difficulté. Un responsable « Abus de jeu » est désigné au sein de chaque casino, et un comité « Abus de jeu » composé de collaborateurs en contact avec la clientèle, représentatifs de tous les postes pourvus au sein du casino, est en place.

De plus, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits névralgiques des casinos (ex : caisses, zone machines à sous ...) afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif.

Le programme du groupe pour une pratique du jeu responsable est décrit de manière détaillée dans un document qui a été diffusé à l'ensemble des exploitations. Le département d'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière s'attache d'ailleurs à contrôler l'application des procédures Groupe en la matière lors de ses missions sur site.

4.3.2. RISQUES LIÉS AU NON RENOUVELLEMENT DE DÉLÉGATION OU DE CONCESSION, RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION DES JEUX

La loi Sapin, en matière de délégation de service public, exige que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offres, mettant ainsi en concurrence plusieurs acteurs du marché. Cela s'applique à nos concessions de casinos et de plages.

Tout au long de la concession, les directeurs de chacun des casinos du groupe et des hôtels (concession des plages) s'attachent à un strict respect du cahier des charges et entretiennent des relations suivies auprès des autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du groupe. Dans ces conditions et compte tenu du savoir faire développé dans les métiers du jeu et de l'animation, le groupe conserve toutes ses chances de réussite en cas de renouvellement.

La réglementation des jeux (voir également § 6.2.1) comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des jeux voire à la perte d'autorisation d'exploitation. Les procédures mises en place par le groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'empêcher la survenance de tels risques.

4.3.3. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Au niveau de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le guide « Lucien Barrière de la sécurité alimentaire », guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le groupe a mandaté un organisme indépendant, chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles sur certains produits.

Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS

Enfin, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière intègre systématiquement un volet « sécurité alimentaire » à ses missions d'audit, à l'aide d'une trame de contrôle basée sur les principes HACCP (Hygien Analysis Control Check Point).

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, alliées à des contrôles internes et administratifs, ont permis au groupe de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

4.3.4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Ces questions concernent aussi bien les salariés du groupe que l'ensemble de ses clients. Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, les risques écologiques...

Des contrôles des ERP (Etablissements recevant du public) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R 122-19, R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et d'habitation,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas interviennent une fois par an.

Dans le cadre de la législation relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, tout employeur a l'obligation de s'inscrire dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel. Des registres d'évaluation des risques ont été mis en place dans chaque établissement afin de recenser les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation est réalisée selon une méthode d'inventaire. Sur la base de ce travail, des programmes d'action correctives et de prévention sont mis en oeuvre. Ce registre mis à jour annuellement est mis à disposition des acteurs internes et externes à l'entreprise (CHSCT _ Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, délégué du personnel, Inspection du travail, agents de service et de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'OPPBTB _ Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, mairie, Direction Départementale de l'Équipement...) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité.

Ces rapports permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année par le groupe.

En outre, le groupe bénéficie de l'intervention des ingénieurs-experts de l'assureur dommages, éventuellement assistés de ceux du courtier. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé au niveau de chaque établissement assurant des formations incendie pour le personnel. Par ailleurs, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière (sas) intervient également sur ces thématiques au cours de ses missions respectives sur sites.



4.3.5. SÛRETÉ

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéo-surveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Des audits "sûreté" sont effectués régulièrement dans l'ensemble de nos établissements et des plans d'action sont élaborés ou suivis. La direction générale du groupe joue un rôle prépondérant au niveau des problématiques liées à la sûreté dans les établissements cannois. L'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (SAS) intervient également systématiquement sur ce thème lors des missions de contrôle interne.

4.3.6. ETHIQUE ET COMPORTEMENT

La nature même des activités exercées par le groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés et/ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. Le groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. Le rôle de l'audit interne sur les aspects de contrôle opérationnel est d'ailleurs notable depuis ces dernières années, et cette dimension a également été davantage intégrée au niveau des établissements sous la responsabilité de la direction administrative et financière. De plus, le système informatique OCM en place dans l'ensemble des casinos du groupe contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Le groupe s'emploie cependant à mettre en oeuvre son obligation légale de déclaration des transactions de joueurs supérieures à 2 000 € permettant d'éviter toute forme de blanchiment. Selon les instructions des Autorités de Tutelle, en cas de doute ou de suspicion, le casino a l'obligation (et s'y conforme) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « Tracfin ».

Les procédures internes concernant l'émission de chèques de gains aux clients sont particulièrement strictes, contrôlées et appliquées dans les casinos du groupe.

L'activité restauration peut, quant à elle, être confrontée à des détournements de chiffre d'affaires, des vols de marchandises ou l'instauration « d'économie parallèle ». Là encore le groupe s'attache à respecter les principes de contrôle interne (séparation des tâches). Le renouvellement des outils informatiques de gestion « front » et « back » de l'activité restauration en 2010 a permis de renforcer à certains égards le contrôle et la traçabilité des opérations. Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

4.3.7. RISQUES CLIENTS

Paiement

Les paiements réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risques pour le groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Electronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Ainsi les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent réduits.

Les paiements réalisés par chèques tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque, jusqu'à un certain montant nominal. En revanche, le risque est assumé par le groupe pour des montants supérieurs qui peuvent être acceptés pour des clients réguliers et connus, dans le respect des procédures.

En outre, concernant la clientèle « groupe et séminaire » de l'activité hôtellerie et la clientèle « banqueting » du Casino Barrière de Cannes Croisette, le risque est limité par le niveau des arrhes exigées avant fourniture de la prestation.

Des réunions mensuelles sont organisées afin d'assurer un suivi des créances, permettant d'identifier des risques éventuels et surtout d'œuvrer immédiatement à leur recouvrabilité.

Le montant des créances et des provisions pour dépréciation est présenté en note 7 des comptes consolidés.

Dépendance

Casino

Le succès des machines à sous, introduites en 1988 en France, repose sur l'attrance qu'ont ces jeux sur le public, compte tenu d'un taux de redistribution favorable aux joueurs (cf. § 6.2.1.1). Le produit brut se trouve ainsi réparti sur une masse importante de clients avec une mise moyenne relativement faible.

Bien que le secteur des jeux de table ne représente que 27% du PBJ Total du Groupe en 2012, il existe sur les jeux de table un risque de perte de chiffre d'affaires dans un ou plusieurs casinos du Groupe en cas de gains très importants d'un ou plusieurs joueurs sur une courte période.

Le Groupe ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier, voire sur le Groupe.

La clientèle des casinos est à la fois locale, mais également touristique.

Hôtellerie

La clientèle des hôtels peut être décomposée en deux segments :

- une clientèle « individuelle » (environ 60 % des nuitées),
- une clientèle « groupes, séminaires, congrès et festivals » (environ 40 % des nuitées). La taille, la durée de présence et le secteur d'activité de cette clientèle sont très variables.

Fournisseurs

Le groupe, quel que soit son domaine d'activité, ne dépend d'aucun fournisseur dont la cessation d'activité le mettrait en péril.

4.3.8. RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude, et risques d'incendie. La survenance de ces risques reste toutefois peu probable en raison des contrôles effectués par l'administration, les équipes de management et les équipes techniques.

Des mouvements de plaques tectoniques en Méditerranée pourraient provoquer un raz-de-marée.

Aucun accident d'importance n'est survenu au cours des dernières décennies dans le groupe.

Les conséquences courantes des activités du groupe sur l'environnement sont détaillées au § 8.2.3



4.4. CONTRATS D'ASSURANCE

La société, ses filiales et les établissements qui en dépendent bénéficient des garanties des programmes d'assurance souscrites par la société Groupe Lucien Barrière (SAS), replacées à la suite d'un appel d'offres au 1er janvier 2011 dans des conditions plus favorables avec effet au 1er janvier 2011.

Le système d'assurance du Groupe Lucien Barrière repose sur le principe contractuel de l'assurance « tous risques sauf » pour les programmes d'assurance Dommages / Pertes d'exploitation et Responsabilité Civile.

Les contrats mis en place couvrent ainsi tous les risques énoncés en 4.3, excepté le risque lié au non renouvellement de délégation ou de concession, le risque lié à la réglementation des jeux, et le risque de non recouvrement des créances clients. Ils offrent des garanties nouvelles telles que les pertes d'exploitation suite à intoxications alimentaires ou suite à une épidémie (ou pandémie) dans l'établissement ou la perte de valeur du fonds de commerce.

Un appel d'offres a été lancé au cours de l'exercice 2011/2012 pour renouvellement des polices au 1er novembre 2012.

4.4.1. PROGRAMME D'ASSURANCE DOMMAGES / PERTES D'EXPLOITATION

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives est placée auprès de GAN EUROCOURTAGE et ACE EUROPE, apériteurs.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf,
- les responsabilités, frais et pertes annexes,
- les pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 18 mois pour tous les établissements et de 24 mois pour l'Hôtel Majestic et le casino de Cannes Croisette.

L'indemnité maximum à la charge des assureurs pour l'ensemble des garanties dommages/pertes d'exploitation confondus est limitée par sinistre à 500 M€ pour les événements naturels sous réserve des sous limitations prévues au contrat et après déduction de la franchise.

Le montage retenu pour assurer cette garantie maximale est un montage en lignes sur la base suivante :

- GAN EUROCOURTAGE : contrat de 1ère ligne de 150 M€,
- ACE EUROPE : contrat de 2ème ligne de 350 M € en excédent de la 1ère ligne de 150 M€.

Les dommages directs sont indemnisés sous déduction d'une franchise, restant à la charge de l'assuré, d'un montant de :

- 15 000 € si les capitaux déclarés sont inférieurs ou égaux à 2 000 000 €
- 20 000 € si les capitaux déclarés sont compris entre 2 000 000 € et 10 000 000 €
- 30 000 € si les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 €

sauf cas particuliers. Pour les pertes d'exploitation, la franchise est égale à 1% de la marge brute annuelle de l'établissement sinistré avec un minimum de 7 500 € et un maximum de 75 000 € par sinistre.

4.4.2. PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une police de responsabilité civile placée du 1er janvier 2011 au 31/10/2012 auprès de CHARTIS, laquelle accorde :

- une garantie maximum de 100 M€ par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels et immatériels, dont 30 M€ en dommages matériels et immatériels et 20 M€ en dommages aux tiers suite à des actes de terrorisme),

- et une garantie de 100 M€ par an tous dommages confondus en responsabilité civile après livraison et professionnelle, dont 10M€ en dommages matériels et immatériels.

Les garanties sont exprimées pour une période de 22 mois (et non par année d'assurance). Les garanties ne se reconstituent pas à l'échéance intermédiaire (soit le 01/11/2011).

Ce contrat comporte des limitations de garantie et de franchises particulières pour certains risques tels que faute inexcusable, RC dépositaire, RC voiturier, dommages immatériels non consécutifs, terrorisme.

4.4.3. PROGRAMME D'ASSURANCE TRAVAUX

Pour les risques en cours de travaux et les risques après réception, des contrats cadre tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs ont été souscrits auprès de AXA CORPORATE ayant pour objet de garantir, avant toute recherche de responsabilité, toute perte ou dommages matériels aux travaux neufs ou de rénovation survenant en cours de chantier ou post réception, à hauteur du coût total de construction déclaré sans excéder 7,5 M€ par chantier et à hauteur des garanties prévues par ces contrats pour les risques complémentaires.

Pour les chantiers dont le montant excède 7,5 M€, les garanties tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs sont négociées pour chaque opération, et comportent les garanties légales obligatoires et les garanties facultatives, garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements, dommages immatériels consécutifs, dommages sur les existants.

4.4.4. PROGRAMME D'ASSURANCE AUTOMOBILES

Un contrat Flotte et mission automobile placé auprès de COVEA couvre tous les véhicules et engins dont le Groupe a la garde juridique et ceux appartenant ou sous la garde du personnel du Groupe et utilisés pour les besoins du service de l'entreprise.

Le Groupe estime, après avis de ses courtiers et conseils, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble de ses polices d'assurance.

Enfin, le Groupe développe une politique de prévention pour chacun des risques spécifiques à l'exploitation qu'ils fassent ou pas l'objet d'une couverture d'assurance. Ces mesures de prévention sont détaillées dans chacun des paragraphes du 4.3 « Risques spécifiques à l'exploitation ».

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL :

Dénomination sociale : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC).

Siège social : 1, espace Lucien Barrière - Cannes (06400).

Tél. : 04 92 98 78 00

5.1.2. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS :

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 284.

5.1.3. FORME JURIDIQUE

Société anonyme de droit français.

5.1.4. LÉGISLATION

Législation française.

5.1.5. CONSTITUTION ET DURÉE (ARTICLE 5 DES STATUTS) :

La société a été constituée le 18 novembre 1919. L'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1996 a prorogé la société pour une durée de 99 ans à compter du 23 juillet 1996, soit jusqu'au 23 juillet 2095.

5.1.6. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 19 DES STATUTS) :

L'exercice social commence le 1er novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.

5.1.7. HISTORIQUE DU GROUPE :

- 1919 : Création de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) par Eugène Cornuché,
- 1926 : Rachat de SFCMC par François André, associé d'Eugène Cornuché,
- 1952 : Acquisition par François André de l'Hôtel Majestic à Cannes (SIEHM),
- 1962 : Disparition de François André. Le groupe continue de se développer sous l'impulsion de son neveu Lucien Barrière qui lui succède,
- 1988 : Mise en service des machines à sous au Casino Barrière de Cannes Croisette, casino municipal de Cannes,
- 1990 : Disparition de Lucien Barrière, sa fille Diane Barrière-Desseigne lui succède,
- 1991 : Acquisition de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion Cannes (HGAC),
- 1997 : Dominique Desseigne, époux de Diane Barrière-Desseigne, lui succède à la tête du groupe,
- 2001 : Décès de Diane Barrière-Desseigne,
- 2003 : Obtention de la concession pour le 3ème casino de Cannes appelé Casino Barrière les Princes et logé dans la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC),
- 2004 : Ouverture du Casino Barrière Les Princes,
- 2005 : Création de Groupe Lucien Barrière (sas) dont SFCMC ne fait pas partie. Mise en place d'un contrat de prestation entre GLB SAS et SFCMC. Mise en service des machines à sous au casino Barrière Les Princes,
- 2006 : Promesse de vente signée le 3 Mars 2006 avec l'institution Banque de France à l'effet d'acquérir l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes),
- 2007 : Acquisition définitive de l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes).
Mise en œuvre des dispositions liées à l'évolution de la réglementation des jeux dont la vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux et l'installation de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous,



- 2008 : Application de la loi Evin à compter du 1er Janvier 2008 de l'interdiction de fumer, Décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008 : le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel,
- 2009 : Décret du 26 Aout 2009 : Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la revalorisation des barèmes,
- 2010 : Livraison de la construction de l'aile Ouest de l'hôtel Majestic et des commerces de la SCI 8 Cannes Croisette. Loi du 12 Mai 2010 : Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la mise en place de la fiscalité séparée. Ouverture du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne : poker et paris sportif en mai 2010 en France.
- 2012: Création de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, société créée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion de la plage. La délégation, a été attribuée par la ville de Cannes lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 pour une durée de 12 ans.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le groupe cherche à assurer une croissance rentable en préservant sa position sur la niche des resorts haut de gamme en France. Cet objectif est respecté grâce à une politique de rénovation et du bon maintien des actifs existants pour chacun de ses établissements et grâce à la recherche constante de l'amélioration du service à la clientèle.

En millions d'euros	2012	2011	2010
Hôtellerie	1,5	3,8	17,2
Casino	2,3	1,6	1,6
Structure & Holding		-	-
TOTAL INVESTISSEMENTS	3,8	5,4	18,8

Se reporter en note 5 des annexes aux comptes consolidés.

Ces investissements ont été financés de la façon suivante :

En millions d'euros	2012	2011	2010
Emprunts bancaires ou utilisation de lignes de crédits disponibles			13,7
Subvention (article 34)		0,4	0,7
Cession d'actifs			
Fonds propres	3,8	5,0	4,4
TOTAL FINANCEMENT	3,8	5,4	18,8

Voir également le paragraphe 10.2.2.

SFCMC est engagé à investir 3,2 M€ jusqu'en 2021 (soit sur une durée de 9 ans) dans le casino Barrière Les Princes. Ces investissements correspondent au renouvellement des installations et des machines à sous. Il s'agit d'investissements courants financés sur fonds propres.

Ces engagements de travaux et de renouvellement correspondent aux investissements prévisionnels sur la durée de la concession chiffrés et requis par le cahier des charges signé avec la mairie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements de renouvellement et améliorations pratiqués par le groupe usuellement. Toutefois, si au cours de l'exécution du contrat de délégation, l'équilibre économique prévu est rompu, le délégataire peut saisir son autorité délégitante afin de rétablir la dite équation financière.

5.2.2. INVESTISSEMENTS EN COURS

Il n'existe pas d'investissement majeur en cours ou à venir.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. ACTIVITES PRINCIPALES

Le groupe exploite à la fois deux hôtels et deux casinos dans les établissements suivants.

Concernant les casinos :

Casino	Entité juridique	Nombre de tables à jeux	Nombre de machines à sous	Restaurants
Barrière de Cannes Croisette	SFCMC	19	270	1
Barrière Les Princes	SCLC	18	125	1

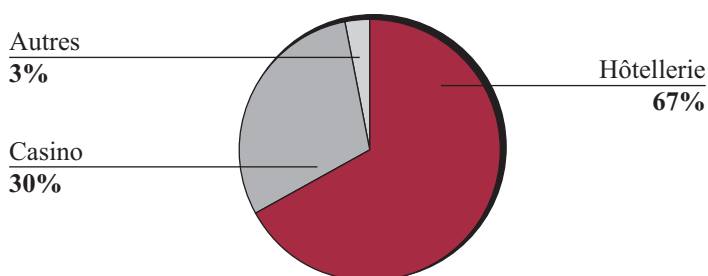
Les casinos proposent également des activités de loisirs telles que des animations, des spectacles et des organisations de banquets.

Concernant les hôtels :

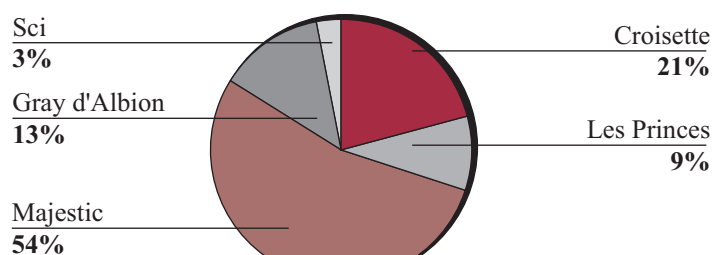
Hôtel	Entité juridique	Catégorie	Nombre de chambres	Restaurants
Majestic	SIEHM	5 étoiles	349	2
Gray d'Albion	HGAC	4 étoiles	199	1

Ce resort propose également deux restaurants situés sur la plage, des activités de loisirs telles que piscine, un SPA, des salles de réunion permettant l'organisation de séminaires et de réceptions ainsi qu'une salle de projection en 3D.

C.A. net de prélèvement du groupe SFCMC
par activité (en % de CA) en 2012

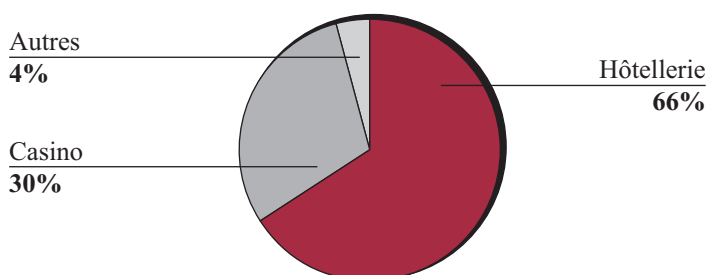


Contribution des sociétés au C.A. net du groupe en 2012

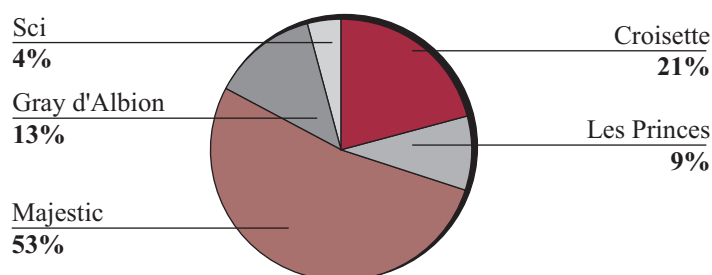


Chiffre d'affaires total 103,1 M€

C.A. net de prélèvement du groupe SFCMC
par activité (en % de CA) en 2011

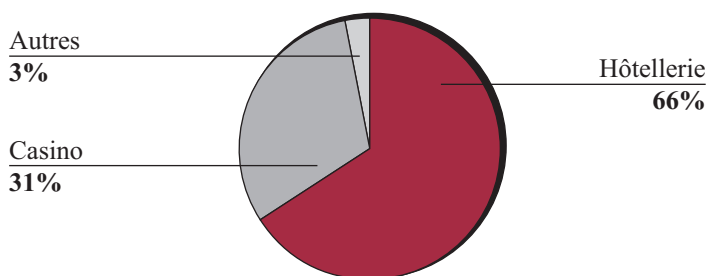


Contribution des sociétés au C.A. net du groupe en 2011

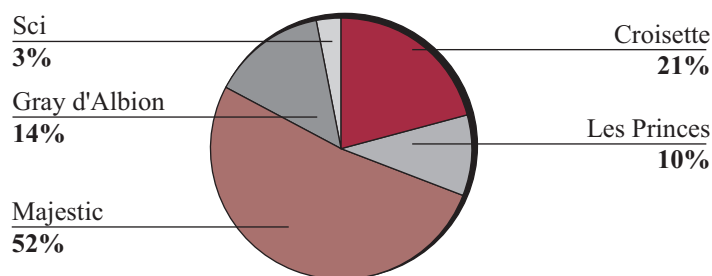


Chiffre d'affaires total 99,5 M€

Chiffre d'affaires du groupe SFCMC
par activité (en % de CA) en 2010



Contribution des sociétés au Chiffre d'affaires du groupe en 2010



Chiffre d'affaires total 85,8 M€



6.2. PRINCIPAUX MARCHES

Casinos

L'activité d'exploitant de casinos étant une activité très réglementée, les facteurs clés de l'évolution du marché des casinos sont étroitement liés à la réglementation (introduction de nouveaux jeux, accroissement du nombre de machines à sous autorisées, interdiction de fumer dans les casinos, contrôle d'identité aux entrées).

Le casino Barrière de Cannes Croisette, 12ème casino en France (en terme de produit brut (1)), est le premier casino de Cannes, qui en compte trois à ce jour. (source : Syndicat casinos de France - janvier 2013)

Le casino Barrière Les Princes se classe à la 29ème place des casinos français en terme de produit brut (sur les 196 casinos répertoriés). (source : Syndicat casinos de France - janvier 2013)

La concurrence sur le groupe est présente et très active. En effet, le groupe doit faire face à 3 niveaux de concurrence :

- Une concurrence d'offres comprenant au sein du secteur « jeux » des offres variées à caractère ludique en contrepartie d'un gain. Il s'agit notamment de la Française des Jeux, des sociétés de courses hippiques (PMU). L'ouverture depuis juin 2010 du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne en France encadre et légalise une concurrence qui pouvait s'exercer de façon illégale auparavant.
- Une concurrence de destination comme Monaco et Las Vegas.
- Une concurrence d'établissements équivalents dans le département des Alpes Maritimes comprenant les casinos du groupe Partouche (Cannes, Grasse, Juan Les Pins et Nice), du groupe Tranchant (Cagnes sur Mer), du groupe Joagroupe (Antibes), de Chequers Capital (Mandelieu) et de Groupe Lucien Barrière (Menton, Nice).

Le tableau ci-dessous présente les principaux groupes exploitant des casinos, avec l'indication du PBJ :

LES GROUPES DE CASINOS EN FRANCE EN 2012
(Source Syndicat Casinos de France et Groupe SFCMC - Estimation)

	Produit brut des jeux en 2011 en France en M€	Produit brut des jeux en 2012 en France en M€	Nombre de casinos en France en 2011	Nombre de casinos en France en 2012
Groupe Lucien Barrière	736	739	33	33
Groupe Partouche	596	561	43	42
Groupe Tranchant	197	190	16	16
Groupe JoaGroupe	185	179	20	20
Groupe SFCMC	52	55	2	2
Autres	552	551	80	83
TOTAL	2 318	2 275	194	196

(1) Le produit brut des jeux correspond au chiffre d'affaires des jeux exclusivement (hors chiffre d'affaires connexes tels que le droit d'entrée jusqu'au 30 avril 2006, le vestiaire...) avant les prélèvements de l'Etat.

Hôtels

A Cannes, le 5 étoiles Majestic représente environ un quart de l'offre locale des 5 étoiles, en position de challenger en nombre de chambres, derrière les hôtels Martinez et Carlton. Sur le marché des 4 étoiles cannois, le Gray d'Albion regroupe 7% de l'offre. (Source Syndicat des hôteliers de Cannes - décembre 2012)

Ainsi le groupe cannois compte 2 établissements prestigieux proposant 548 chambres (ce qui en fait le 1er à Cannes) dont 92 suites. Le taux d'occupation s'établit à 63% sur l'exercice 2012.

La clientèle, composée aussi bien de particuliers que de groupes (séminaires, congrès), se répartit sur de nombreux pays (France, US, UK, Moyen Orient, Russie...).

Les parts de marché sont peu représentatives de la place du groupe compte tenu de sa spécificité qui le positionne sur une destination mixte loisirs / affaires localisée dans une station balnéaire renommée. Le groupe occupe en effet une niche de marchés depuis sa création, grâce à des établissements mythiques, leur environnement touristique exceptionnel, la qualité de service irréprochable, le style et l'atmosphère qu'offrent ces établissements.

Sur ce secteur de marché, le groupe doit faire face à 2 types de concurrence :

- Une concurrence de destination comprenant plusieurs entreprises implantées dans les zones citées. Toutefois ces hôtels ne proposent pas le même type de produit.
- Une concurrence d'établissements équivalents comprenant Le Martinez, le Carlton, le Palais Stéphanie au travers de l'enseigne Marriott et le 1835, The Palm au travers de l'enseigne Radisson - et le groupe Société des Bains de Mer au travers, notamment, des enseignes Monte Carlo Bay, Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage.

Les mois de mai (Festival International du Film) et juillet - août restent les mois les plus forts en terme d'activité : ils représentent respectivement 17%, 14% et 13 % du chiffre d'affaires global. Le mois de décembre reste le mois le plus faible, notamment en raison de la fermeture annuelle des hôtels.

Cependant, le caractère saisonnier de l'activité est atténué par les nombreux congrès et festivals qui animent la ville tout au long de l'année. Cannes est la seconde ville française de congrès, après Paris.

6.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations spécifiques dans le cadre de ses activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels ou restaurants.

6.2.1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES CASINOS

Réglementation de l'activité casinos

Le développement et la gestion des activités du Groupe au sein des casinos s'inscrit dans le cadre d'une réglementation très précise qui institue un contrôle étroit en matière d'autorisation, d'organisation et de surveillance des activités. Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée ».

En France, par dérogation à l'interdiction des jeux de hasard prévue par la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard, la loi modifiée du 15 juin 1907 relative aux casinos admet que des autorisations de jeux et des concessions puissent être accordées pour l'exploitation des casinos situés dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques. Ces autorisations ont été étendues par la loi du 5 janvier 1988 et la loi du 14 avril 2006 aux casinos se situant dans des agglomérations de plus de 500 000 habitants, sous réserve qu'elles soient classées « de tourisme » ou « stations de tourisme » et contribuent pour plus de 40 % au fonctionnement d'un théâtre, d'un orchestre ou d'un opéra ayant une activité régulière.

Autorisations de jeux en France

La procédure d'instruction d'une demande d'autorisation, d'ouverture ou d'extension d'un casino est régie par l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 modifiée, les articles 2 et 3 du décret du 22 décembre 1959 modifié, et par les articles 3 et suivants de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

L'autorisation de jeux est accordée par le Ministre de l'Intérieur, sur la base des éléments suivants :

- o l'avis de la commission consultative pour la mise en oeuvre de la politique d'encadrement des jeux de cercles et de casinos. Cette commission est l'une des formations du comité consultatif des jeux, ayant compétence sur l'ensemble des jeux d'argent et de hasard et qui a été institué auprès du Premier Ministre par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. La commission consultative est chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux des casinos. Sa composition, ses modalités de saisines d'organisation et de fonctionnement seront précisées par décret en Conseil d'État. A titre indicatif, cette commission (désignée commission supérieure des jeux) était composée, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, de 12 membres parmi lesquels un conseiller d'État, un conseiller de la Cour des comptes, un inspecteur des finances, des représentants du Ministre de l'Intérieur, du Ministre du Budget et du Ministre des Sports ainsi que plusieurs élus (un député, un sénateur, deux maires de communes classées et représentant l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques) ;
- o une enquête publique menée par le préfet, sur la base notamment, d'une étude d'impact économique ;
- o le cahier des charges élaboré par le conseil municipal de la commune d'exploitation, définissant notamment les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement demandeur ;
- o l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'exploitation.



L'arrêté d'autorisation pris par le Ministère de l'Intérieur fixe la durée de l'autorisation (qui n'excède généralement pas 5 ans) et détermine la nature des jeux autorisés, le nombre de machines à sous qui peuvent être exploitées ainsi que le fonctionnement et les conditions d'exploitation du casino (en particulier les mesures de surveillance, les conditions d'admission ou les heures d'ouverture). L'autorisation de jeux peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté d'autorisation. Les demandes de renouvellement d'autorisation des jeux sont déposées et enregistrées à la préfecture quatre mois au moins avant leur date d'expiration.

Concessions de casino en France

Les concessions d'exploitation des casinos sont des concessions de service public, soumises au respect de la procédure d'appel d'offres introduite par la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin, qui impose lors de l'attribution d'une concession que la commune réalise un appel d'offres afin de mettre en concurrence tous les acteurs intéressés du marché. Une procédure d'appel d'offres dure en moyenne 7 mois à compter de la délibération du conseil municipal constituant la commission consultative des services publics locaux. La convention de service public conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession (limitée à 20 ans selon la réglementation en vigueur étant précisé que la tendance récente observée est de consentir des concessions d'une durée maximale de 12 ans), les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Modalités d'administration des casinos en France

Chaque casino doit avoir une structure juridique propre, avec son siège social dans la commune où il est exploité. Les casinos sont administrés par un directeur responsable et un comité de direction garants du respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges, et qui doivent être au préalable agréés par le Ministère de l'Intérieur. En cas de retrait de cet agrément, ils ne peuvent plus poursuivre leur activité.

Le recrutement de l'ensemble des membres du personnel des jeux doit également être agréé par le Ministère de l'Intérieur, les personnes en charge du contrôle aux entrées du casino étant spécifiquement agréées par le commissaire de police, chef de service des renseignements généraux de la circonscription où se trouve le casino.

Modalités de fonctionnement des jeux en France

Chaque jeu de table fait l'objet d'une réglementation très précise qui codifie les matériels à utiliser, la position des chefs de table et croupiers et la façon dont se déroulent les parties.

Le régime des jeux de table pratiqués dans les casinos a été institué par le décret modifié du 22 décembre 1959, qui donne la liste des jeux autorisés et détaille les obligations, le fonctionnement et les conditions d'accès à ces jeux, ainsi que par l'arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Venant modifier la loi du 12 juillet 1983 interdisant les jeux de hasard, la loi du 5 mai 1987 a autorisé les machines à sous dans les casinos où sont pratiqués au moins un des jeux de table prévus par la loi. Le taux de redistribution minimal légal des machines à sous est de 85 % des enjeux. Le nombre de machines à sous autorisées est déterminé en fonction du nombre de tables de jeux installées et effectivement exploitées dans le casino. L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des tables de jeux dans les casinos prévoit l'autorisation de 50 machines à sous pour la première table installée de jeux et 25 machines à sous supplémentaires pour chacune des tables suivantes.

Vérification d'identité en France

Depuis le 1er novembre 2006, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles ait été vérifiée préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et interdits de jeu. A l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Ministre de l'Intérieur.

Interdiction de fumer – loi Évin en France

En application des dispositions du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en France a été instituée depuis le 1er janvier 2008. Tous les casinos du Groupe sont donc non-fumeurs depuis cette date.

De nombreux casinos essaient de développer des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, créant ainsi un avantage concurrentiel important, à la défaveur - à ce jour - du Casino Les Princes qui en raison de la structure de son bâtiment où est exploité ce casino ne permet pas la création d'une terrasse fumeurs en extérieur dans le respect du cadre réglementaire.

Mise en place du TITO, Jackpot Progressif Multisites et tournois de Poker

Les règles relatives aux machines équipées d'un dispositif d'accepteurs de billets ou de tickets ont été récemment assouplies. Ainsi, le décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 a modifié le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 en prévoyant la possibilité pour les machines à sous de fonctionner par le biais de tickets ou de tout système monétique d'un modèle préalablement agréé par le Ministre de l'Intérieur. L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit également l'existence d'appareils automatiques de jeux de table électronique qui permettent d'engager des enjeux après introduction d'une pièce de monnaie, d'un jeton, d'un billet de banque, d'un ticket, d'une carte de paiement, ou de tout autre système monétique agréé.

Outre le système du TITO, l'arrêté du 29 juillet 2009 précité précise le fonctionnement du jackpot progressif, dispositif technique soumis à agrément impliquant la connexion de plusieurs machines entre elles. Le montant du jackpot est affiché et peut faire l'objet de publicité à l'extérieur de l'établissement. Le jackpot progressif multisites fonctionne de la même manière mais est alimenté par des machines situées dans des casinos différents, qu'ils appartiennent ou non au Groupe. Le jackpot progressif multisites doit être créé sur des machines à sous identiques, de même marque, de même type, de même dénomination et de même programme de paiement.

Enfin, l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit que les casinos peuvent organiser des tournois de Texas hold'em poker dans des locaux situés hors de l'enceinte du casino présentant les mêmes garanties de sincérité et de sécurité des jeux que les salles de jeux. Les conditions d'organisation du tournoi ainsi que les modalités du règlement doivent être portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur, du préfet et du comptable du Trésor, chef de poste, au moins vingt et un jours à l'avance par le directeur responsable.

Lutte contre le blanchiment d'argent en France

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de l'ordonnance du 30 janvier 2009 et du décret du 25 août 2009 codifiés dans le Code monétaire et financier. Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que l'obligation :

- o d'adopter des procédures internes écrites, de diffuser ces procédures aux personnels concernés et d'assurer la formation de ces derniers ;
- o de vérifier l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ;
- o d'identifier et d'enregistrer les joueurs qui procèdent à des opérations de change au-delà de 2 000 euros, de consigner ces informations sur un registre spécifique conservé pendant 5 ans et mis à disposition de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) sur demande ;
- o en cas de doute ou de suspicion, d'établir et transmettre une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

Contrôle et surveillance

L'arrêté du 14 mai 2007 prévoit les modalités de la surveillance des casinos. Celle-ci est exercée de concert par les représentants du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé du Budget qui possèdent les mêmes prérogatives et les mêmes droits de contrôle sur l'ensemble de l'exploitation des casinos.

Le maire et ses adjoints ont également libre accès à l'établissement et aux salles de jeux pour l'exercice de leur contrôle en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.

La police est également en charge du contrôle de l'activité des casinos, ses agents pouvant entrer dans les établissements sans mandat de la justice.

Vidéosurveillance

Outre le régime général de la vidéosurveillance issu de la loi du 21 janvier 1995, les casinos sont soumis à l'obligation légale de contrôler par vidéosurveillance tous les jeux dès lors qu'ils exploitent plus de 50 machines à sous.

La mise en oeuvre de la vidéosurveillance est subordonnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance. La préfecture exerce par ailleurs un contrôle sur la mise en service des caméras et sur les lieux d'implantation dans les périmètres surveillés, y compris en cas de déplacements à l'intérieur de ce périmètre. Toute personne susceptible d'avoir été filmée par un système de vidéosurveillance bénéficie d'un droit d'accès aux informations enregistrées, les casinos devant à cet effet tenir un registre comme élément de preuve de la destruction des enregistrements dans le délai requis.

Tous les établissements du Groupe sont équipés de systèmes de vidéosurveillance. Au niveau de chaque casino, le directeur de l'établissement exerce son contrôle par le biais de comptes-rendus de la salle vidéo. L'accès à cette salle vidéo est protégé et s'effectue par badge, les seules personnes autorisées à y pénétrer étant le directeur, le directeur des jeux et le directeur de la sécurité. L'accès à toute autre personne s'effectue sur autorisation expresse et après vérification de l'identité du demandeur. Chaque établissement de jeu fait l'objet de visites et de contrôles périodiques par le service central des courses et jeux ou par les services locaux de la police judiciaire.

La direction de l'audit interne effectue tous les deux ans des contrôles portant sur la sécurité et l'efficacité du système de vidéosurveillance, comme la détection des zones non couvertes par la vidéo dans les salles de jeux. Elle établit à cet effet un état des dysfonctionnements et formule des recommandations.



Cessions et acquisitions de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos

Dans son ancienne rédaction, l'article 2 alinéas 5 de la loi 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard interdisait toute cession de machines à sous entre exploitants. Les machines à sous ne pourraient donc être acquises qu'à l'état neuf.

L'article 67 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a modifié les deux dernières phrases du cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1983 et autorise désormais la cession et l'acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. Le décret n° 2010-673 du 18 juin 2010 relatif à l'exportation, la destruction ou la cession d'appareils de jeux entre exploitants de casinos précise que toute cession de machines à sous entre exploitants de casinos doit être réalisée par l'intermédiaire d'une société de fourniture et de maintenance qui en informe par écrit le Ministère de l'Intérieur au minimum 15 jours avant la date de la cession.

6.2.1.2. REMUNERATION DU PERSONNEL DES JEUX DE TABLE – POURBOIRES

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire. Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail. Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issues des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

6.2.1.3. SPÉCIFICITÉ FISCALE

Les prélèvements sur les jeux

Applicable depuis le 1er novembre 2008 (Décret n° 2009-1035 du 26/08/2009), le barème du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos est le suivant :

10 %	Jusqu'à	87 000 €	
15 %	De	87 001 €	A 171 000 €
25 %	De	171 001 €	A 507 000 €
35 %	De	507 001 €	A 943 500 €
45 %	De	943 501 €	A 1 572 000 €
55 %	De	1 572 001 €	A 4 716 000 €
60 %	De	4 716 001 €	A 7 860 000 €
65 %	De	7 860 001 €	A 11 005 500 €
70 %	De	11 005 501 €	A 14 149 500 €
80 %	au-delà de	14 149 500 €	

Ce barème progressif s'applique après abattement de 25 % sur le produit des jeux de table, et le produit brut réel des machines à sous, lui-même abattu de 15%. A l'issue de la saison, lorsque ce montant était inférieur au montant du produit brut théorique des machines à sous, ce dernier montant était retenu. Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret du 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

Depuis la loi du 12 mai 2010, ce barème est appliqué distinctement sur la base taxable du produit brut des jeux d'une part, puis d'autre part sur la base taxable du produit brut des machines à sous. Auparavant ce barème s'appliquait indistinctement, à la somme des deux bases taxables.

Pour mémoire et antérieurement au 1er mai 2002, le montant retenu pour les machines à sous correspondait au produit brut théorique sans abattement.

Les communes perçoivent un taux maximum de prélèvement de 15 % sur la même assiette que le prélèvement d'Etat. Le total des prélèvements de l'Etat et de la commune est plafonné, par limitation éventuelle du prélèvement de l'Etat, à 80 %.

A cela s'ajoute, un prélèvement fixe de 0,5 % au premier euro sur les jeux de table et de 2 % sur le produit brut des machines à sous.

En 1996, a été mise à la charge des casinos, la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale dite CRDS de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la Contribution Sociale Généralisée dite CSG, égale à 3,40 % sur le produit brut des jeux des machines à sous. Cette CSG a été portée en janvier 1998 à 7,5 % et est alors calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous (au premier euro). Depuis le 1er janvier 2005, les casinos ont vu la CSG augmenter de 2 points, atteignant 9,5 % avant abattement.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les jeux sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Subvention Article 34, Loi de finances du 30 décembre 1995

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion. Cet abattement se traduit par un dégrèvement sur le prélèvement des jeux. L'abattement est plafonné à 1 060 000 euros par an et par casino et ne peut excéder 50 % du montant de chaque opération d'investissement réalisée. Ces dégrèvements constituent des subventions d'investissement enregistrées dans les comptes des hôtels au passif du bilan, elles sont réintégrées au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

6.2.1.4. CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le conseil municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- La durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du produit brut jeux imposable: cf.6.2.1.3.),
- les obligations en terme de restauration (dont, par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Si le bâtiment est municipal, le bail fixant le loyer est alors annexé. Les engagements en terme de loyer sont mentionnés en annexe des comptes consolidés note 21.5, contrat de concession.

6.2.1.5. RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Activité hôtellerie

En France, l'ouverture d'un établissement hôtelier est notamment soumise à une déclaration d'ouverture préalable auprès de la préfecture concernée et, si l'exploitant le souhaite, à une demande de classement en catégorie tourisme, au moins deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement. La décision de classement est rendue par arrêté préfectoral.

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Jusqu'à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires, l'hôtellerie était soumise à des normes de classement fixées par l'arrêté ministériel du 14 février 1986. Afin de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs français et internationaux, la réforme de la classification hôtelière a actualisé le référentiel de 1986. Ainsi le classement comprend désormais l'hôtellerie économique (1 étoile),



l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles). La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement. Parallèlement, les catégories 0 étoile et 4 étoiles luxe disparaissent. Peu à peu, l'ensemble du parc hôtelier français sera concerné par ces nouvelles normes. L'ancienne classification a cessé en juillet 2012.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à l'affichage des prix et d'autres mentions liées au service fourni, à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Tous les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap concerné (auditif, mental, physique, visuel, etc.). L'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les exigences d'accessibilité aux locaux par les personnes handicapées introduites aux articles L. 111-7 à L. 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation. Ainsi, l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation pose en principe que « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] ».

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité dans un délai qui varie selon le type et la catégorie de l'établissement étant précisé qu'en toute hypothèse, la mise en conformité devra intervenir avant le 1er janvier 2015. A cette fin, les établissements recevant du public existants doivent faire l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Ce diagnostic, établi par un organisme tiers pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti, analyse d'une part la situation de l'établissement au regard des obligations légales et réglementaires et établit d'autre part, à titre indicatif une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations.

Enfin, des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidives.

Activité restauration et bar

En France, pour toute création, reprise ou transformation d'un restaurant, qu'il soit indépendant ou intégré à un hôtel ou casino, l'exploitant doit effectuer une déclaration d'ouverture, auprès des services vétérinaires de la commune concernée, dans le mois qui suit l'ouverture de l'établissement. En outre, l'exploitant doit respecter les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, qui indique notamment les températures de conservation de certaines denrées alimentaires ainsi que des éléments liés à l'hygiène corporelle et vestimentaire du personnel.

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi dite Évin, l'interdiction de fumer s'applique sur tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

A compter du 1er juillet 2009, le taux de TVA dans la restauration sur place est passé en France de 19,6 % à 5,5 % conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette mesure fiscale a conduit à la négociation d'accords salariaux (voir chapitre 17 « Salariés – Ressources Humaines »). Depuis le 1 Janvier 2012, le taux de TVA réduit applicable est de 7% contre 5,5% auparavant. Cette hausse n'a pas occasionné de renégociation des accords salariaux.

6.2.1.6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à conserver des données personnelles.

La directive européenne cadre 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, définit le cadre juridique nécessaire à la bonne protection des droits et libertés des individus.

Les objectifs de cette directive sont notamment :

- d'harmoniser le droit européen des données personnelles ;
- de faciliter leur circulation (sous réserve que le pays vers lequel les données à caractère personnel sont transférées offre un niveau de protection adéquat) ;
- de protéger la vie privée et les libertés individuelles.

La loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés complète la transposition de la directive 95/46/CE.

Cette loi renforce les droits des personnes sur leurs données, contribue à la simplification des formalités déclaratives en matière de traitements de données à risques et accorde à la Commission Nationale Informatique et Libertés des pouvoirs d'intervention plus importants.

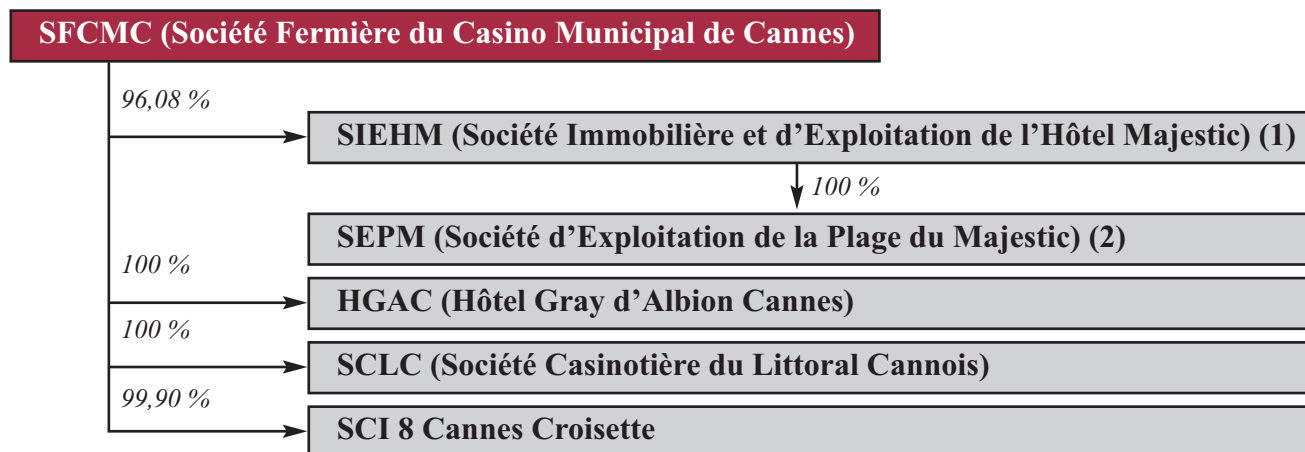
La nouvelle loi Informatique et Libertés renforce les droits des personnes sur leurs données, obligeant désormais les responsables de traitement de données à délivrer une information plus détaillée sur les conditions d'utilisation de celles-ci. Le droit d'opposition en matière de prospection commerciale est désormais consacré dans la loi et les conditions d'exercice du droit d'accès et de rectification des données sont précisées dans le décret du 25 mars 2007. Notamment, la réponse à une demande d'accès ou de rectification doit être donnée dans les deux mois sinon elle vaut refus ; tout refus d'accès ou de rectification des données doit être motivé si la demande n'est pas manifestement abusive. S'agissant de la simplification des formalités, la déclaration devient le régime de droit commun, le contrôle préalable de la Commission Nationale Informatique et Libertés étant limité à certains traitements présentant des risques particuliers d'atteinte aux droits et libertés des personnes. Enfin, les pouvoirs d'interventions de la Commission Nationale Informatique et Libertés sont accrus et des précisions sont apportées quant aux modalités des contrôles sur place, la Commission Nationale Informatique et Libertés disposant désormais d'un éventail d'interventions plus large (injonction de cesser le traitement ou demande d'interruption temporaire, verrouillage de l'information, retrait de l'autorisation, etc.).

La Commission Nationale Informatique et Libertés peut désormais prononcer des sanctions pécuniaires, jusqu'à 150 000 euros pour le premier manquement constaté et, en cas de manquement réitéré dans le délai de cinq ans, 5 % du chiffre d'affaires dans la limite de 300 000 euros. Enfin, les avertissements prononcés par la Commission Nationale Informatique et Libertés peuvent être rendus publics, et, en cas de mauvaise foi, l'insertion des sanctions prononcées peut être ordonnée dans les publications, journaux et supports qu'elle désigne, et les frais devant être supportés par les personnes sanctionnées.

7. ORGANIGRAMME

7.1. PRESENTATION DU GROUPE SFCMC

Le groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), implanté à Cannes est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous au 31 octobre 2012 :



(1) Dont 83 actions acquises au cours de l'exercice 2012.

(2) Société créée le 3 octobre 2012 pour recevoir la délégation de service public pour l'exploitation de la plage du Majestic.

Le capital des sociétés contrôlées par SFCMC est également détenu :

- à hauteur de 1,69 % par le public, 1,58% par SPD (société familiale Desseigne-Barrière) et 0,66 % par les administrateurs pour la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic ;
- par SMFA (société familiale Desseigne-Barrière) pour la SCI 8 Cannes Croisette.

Se reporter à la note 3 des comptes consolidés.

7.2. RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE

7.2.1. SFCMC ET SES FILIALES

La société mère SFCMC exerce un double rôle :

- exploitante du casino municipal de Cannes (le « Croisette »),
- holding d'un groupe d'hôtels et de casinos. Dans ce cadre, les opérations réglementées mises en place entre la société mère et ses filiales sont mentionnées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Ces conventions concernent notamment la centralisation de trésorerie : la trésorerie des filiales du groupe SFCMC est centralisée quotidiennement au niveau de la société mère. Une convention de « cash pooling » et de fusion d'échelle d'intérêt permet de compenser au sein de ce même groupe les besoins et excédents de trésorerie. Le solde, lorsqu'il est positif est dédié principalement au remboursement des lignes de crédit revolving, le solde lorsqu'il est négatif fait l'objet de tirage sur les lignes disponibles. Ces conventions concernent également l'intégration fiscale, le financement d'investissements dans le cadre de l'article 34 de la loi de finance du 30 décembre 1995 (voir § 6.2.1.3), et les garanties fournies par la société mère dans certains cas.

Les rémunérations versées ou perçues par la société mère sont indiquées dans le tableau ci-dessous

En milliers d'euros	2012	2011
Assistance administrative aux filiales et société apparentée.	743	896
Financement d'investissements article 34	67	-950
Produits / Charges (d'intérêt), Convention de trésorerie	616	1 025
Intégration fiscale	6 247	5 599
Total	7 673	6 570

7.2.2. RELATION DU GROUPE SFCMC AVEC GROUPE LUCIEN BARRIERE

Au 31 octobre 2012, la Famille Desseigne-Barrière détient 60,33 % du capital et 65,56 % des droits de vote de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont indépendants et ne sont liés que par un certain nombre de conventions décrites ci-après.

Contrat de prestations de services entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel Groupe Lucien Barrière fournit à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des prestations d'assistance et de conseil. Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et s'est renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des durées d'un an, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

Aux termes de cette convention, Groupe Lucien Barrière apporte assistance et conseil à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux.

Groupe Lucien Barrière apporte en outre son assistance à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en matière de services fonctionnels et notamment dans les domaines suivants :

- marketing et ventes,
- finances, systèmes d'information et audit,
- achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité,
- communication.

En contrepartie des services fournis par Groupe Lucien Barrière, Société Fermière du Casino Municipal de Cannes s'est engagée à verser un montant forfaitaire égal à 2 043 000 euros hors taxes indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2012, Groupe Lucien Barrière a facturé 2,3 millions d'euros à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en rémunération des prestations de services fournies au titre de ce contrat.



Contrats de licence de marques « Lucien Barrière » ou « Barrière » au profit des sociétés du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Groupe Lucien Barrière est propriétaire de marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales. Ces contrats ont pris effet rétroactivement au 17 décembre 2004 pour une durée d'un an et sont renouvelés par tacite reconduction par périodes annuelles.

En contrepartie de la licence qui lui est concédée, Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales versent une redevance annuelle à Groupe Lucien Barrière dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes réalisées en octobre 2002 conjointement par deux experts judiciaires, dont un a été nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris.

Le taux de ces redevances est égal à :

- 0,7 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes spa et autres loisirs assimilés) ;
- 0,17 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités casinos et périphériques (restauration, spectacle, discothèque, etc.).

Ces contrats de licence prévoient en outre un plafonnement global des redevances versées par les entités du Groupe auquel appartient la licenciée dont le total ne peut excéder 5 % du résultat net consolidé de l'exercice N-1 du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes de la licenciée avant impôts et intérêts minoritaires. Dans l'hypothèse où le résultat net consolidé de référence est inférieur ou égal à zéro, aucune redevance n'est due.

Enfin, ces contrats de licence de marques contiennent des stipulations usuelles de non-concurrence à la charge de la société licenciée ainsi qu'une clause de changement de contrôle par laquelle le contrat prendra immédiatement fin, automatiquement et de plein droit en cas de changement de contrôle de celle-ci.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012, Groupe Lucien Barrière a facturé une redevance de 0,6 M€ euros au groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de ces contrats de licence de marques.

Contrat de licence des marques « Fouquet's » au profit de Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic

Aux termes d'un contrat de licence de marques en date du 9 février 2007, Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's a concédé à Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic le droit d'utiliser des marques « Fouquet's » de façon exclusive sur la commune de Cannes afin d'exploiter une brasserie Fouquet's. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 29 décembre 2006 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans. En contrepartie de la licence de marque ainsi concédée, Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic verse une redevance annuelle égale à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé au titre de ses activités de brasserie.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012, Groupe Lucien Barrière doit facturer des redevances de 108 337 euros au groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de ce contrat de licence de marques.

Rétrocessions de Groupe Lucien Barrière à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre du contrat de prestations de services conclu avec Accor, Accorequip, Accorest

Le groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes bénéficie également de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et Groupe Lucien Barrière mentionnée au paragraphe 7.2, lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du groupe Accor.

Dans le cadre de cet accord, Groupe Lucien Barrière perçoit pour le compte de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Aux termes d'un accord conclu entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en date du 20 mai 2005, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par le Groupe et la Famille Desseigne- Barrière.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012, Groupe Lucien Barrière a rétrocédé 0,8 M€ à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre du contrat de prestations de services précité.

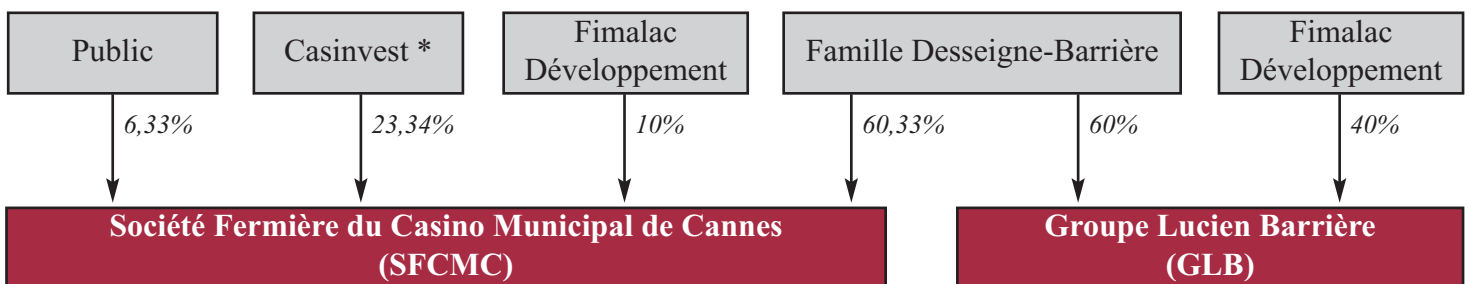
7.3. PRESENTATION DE GROUPE LUCIEN BARRIERE

Groupe Lucien Barrière (SAS) a été créé en décembre 2004 après que la Famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colony ont décidé de réunir sous Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière, renommée Groupe Lucien Barrière, les actifs des Hôtels et Casino de Deauville, SHCLB et Accor Casinos, créant ainsi un groupe de casinos et d'hôtels de prestige.

Le 15 avril 2009, le fonds d'investissement Colony a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière à Accor.

Le 4 mars 2011, Accor a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière pour 15 % à Groupe Lucien Barrière et 34 % à Fimalac Développement. Après réduction de capital par annulation de ses actions autodétenues, la Famille Desseigne-Barrière détient 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière et Fimalac Développement détient 40 % du capital de Groupe Lucien Barrière.

Organigramme simplifié



* Dont Qatari Diar est le principal actionnaire

8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

8.1.1. MOYENS D'EXPLOITATION

Le groupe est propriétaire des murs de l'ensemble des hôtels.

Les murs du casino Barrière de Cannes Croisette sont donnés en concession par la municipalité (cf. également le § 6.2.1. Contexte réglementaire).

Les murs du casino Barrière Les Princes sont donnés en location par la société Jesta Fontainebleau au moins sur la durée de la concession (18 ans dont 9 résiduels).

La société et ses filiales ont la propriété de tous leurs autres moyens d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles en garantie d'emprunts est présenté dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS

8.2.1. DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le Groupe SFCMC a instauré une démarche de certification dans tous ses établissements.

Les informations présentées correspondent au périmètre des comptes consolidés. La norme ISO 14001, déjà attribuée à l'hôtel Gray d'Albion en juin 2010, a fait l'objet d'un déploiement dans les deux casinos, Casino Croisette et Casino Les Princes, ainsi que dans l'Hôtel Majestic.

En décembre 2012, les deux casinos et l'hôtel Majestic ont obtenu la certification ISO 14001.

L'Hôtel Majestic et l'Hôtel Gray d'Albion sont certifiés à la norme ISO 9001.

En parallèle l'Hôtel Gray d'Albion a obtenu le 27 avril 2012, la qualification CAP26000 par l'organisme Bureau Veritas Certification.

Ces normes imposent la mise en place au sein du Groupe d'un système d'évaluation et d'actions en vue de l'amélioration continue de pratiques sur l'environnement, le social et le sociétal.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement économique et humain, en garantissant sa pérennité.

La norme 14001 concerne le management environnemental. Elle concerne ainsi les exigences générales (intentions de l'établissement en termes d'environnement), la politique environnementale (objectifs de l'entreprise), la planification, la mise en oeuvre (réalisation des actions planifiées pour satisfaire à la politique environnementale), les contrôles et les actions correctives (surveillance de la fonctionnalité du système de management environnemental) et la revue de direction.

La qualification CAP 26000 est relative à la responsabilité sociétale des entreprises et au développement durable en général. Elle couvre notamment le travail forcé, l'hygiène et la sécurité, les pratiques d'organisation, la discrimination, le droit de réunion et de paroles (syndicats), le temps de travail, la rémunération, le système de gestion des ressources humaines.

8.2.2. LES MESURES MISES EN PLACE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES DE LÉGIONELLOSE

Les casinos et hôtels du Groupe ont mis en place un contrôle régulier des installations d'eau chaude sanitaire et tout particulièrement des tours de refroidissement liées à la climatisation des établissements et ce, en complément des obligations réglementaires, afin de prévenir tout risque de légionellose. Ces contrôles sont réalisés en interne et par une entreprise spécialisée qui réalise des prélèvements au niveau de différentes zones dans les établissements environ deux fois par an.



8.2.3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Conformément à la loi du 15 mai 2001, sur les nouvelles régulations économiques (NRE), l'ensemble des informations environnementales prévues par les textes est présenté ci-dessous.

8.2.4. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU CONTEXTE

L'activité du groupe a peu d'impact sur l'environnement expliquant ainsi le faible niveau de dépenses engagées pour prévenir des conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

Les établissements du groupe sont implantés en zone urbaine, sur le littoral dans une région à fort potentiel touristique.

L'hôtel Majestic date du début du siècle dernier et l'hôtel Gray d'Albion du début des années quatre-vingts. Les architectes et les décorateurs ont créé une véritable identité propre à tous les établissements du groupe. Les rénovations et améliorations ont toujours été réalisées avec le souci permanent de conserver luxe, charme et tradition qui caractérisent les hôtels et les casinos du groupe.

Des prescriptions techniques groupe ont été mises en place et sont applicables sur l'ensemble de ses filiales.

Elles définissent les prestations en terme de confort, de qualité et de service applicables à l'ensemble des hôtels et casinos du groupe.

L'importance du milieu naturel a toujours été une préoccupation majeure du groupe. C'est pourquoi, les choix techniques retenus lors de rénovations, améliorations et extensions s'intègrent toujours à l'architecture des bâtiments et à leur environnement.

8.2.5. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET AUTRES INFORMATIONS

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie

Consommation de ressources en eau ¹	2011/2012	2010/2011
Eau potable	90	86
Eau de surface	N/A	N/A
Eau souterraine	N/A	N/A
Total	90	86

¹ en milliers de m³

L'évolution de la consommation en eau potable en 2012 est 4,6%.

Le Groupe est très sensible sur les économies en consommation d'eau et propose à sa clientèle des mesures d'économie.

Consommation d'énergie	2011/2012	2010/2011
Electricité en Gwh	14,4	14,6
Gaz Gwh	3,1	3,6
Fioul en million de l	NS	NS

Les consommations en électricité et en gaz sont en baisse par rapport à l'exercice précédent. Le Groupe se montre préoccupé par les économies en consommation d'énergie.

Il est important de préciser que la nature des consommations d'énergie du groupe est proche de celle observée dans le cadre de consommations à usage domestique. Par ailleurs :

- dans le cadre de la rénovation des établissements, la quasi-totalité des chambres d'hôtels a été équipée de fenêtres double vitrage,
- chaque chambre est équipée d'un interrupteur général permettant de couper l'électricité lorsque les chambres sont inoccupées (interrupteur manuel ou associé à la carte d'accès à la chambre),
- Le groupe s'est orienté vers l'achat d'ampoules LED, l'achat de téléviseurs et écrans économiseurs d'électricité.

Les rejets

Le groupe ne génère pas de rejet nuisant gravement à l'environnement. Les rejets d'eau sont proches de ceux constatés dans un usage domestique.

Le groupe ne dispose pas de chiffre concernant les DIB (Déchets Industriels Banaux) et les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) qui ne représentent pas cependant de volume significatif.

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique

Les principales mesures en place ou finalisées au cours de l'exercice pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique sont les suivantes :

- Tri sélectif des déchets, pour les clients également,
- Bacs installés pour récupérer les huiles de graissage des appareils,
- Recyclage des cartouches d'encre,
- Mise en place d'une nouvelle gamme de produits d'accueil en chambre ne contenant aucun agent agressif pour l'environnement (emballages en carton biodégradables...),
- Mise en place des bonnes pratiques et écogestes au quotidien visant à réduire nos consommations énergétiques,
- Lancement de la dématérialisation progressive de nos procédures de travail et de communication afin de réduire nos consommations de papier.

En outre, afin de lutter contre la pollution et l'utilisation abusive de l'eau liée au blanchissage, l'hôtel Gray d'Albion et le Majestic depuis 2009 ont mis en place une politique de sensibilisation de la clientèle sur la nocivité des détergents utilisés pour le lavage des serviettes de bain ainsi que des draps..

Les mesures mises en place en matière de prévention des risques de légionellose

Bien qu'il n'y ait aucune obligation en la matière, l'Hôtel Majestic et l'Hôtel du Gray d'Albion depuis 2010 ont mis en place le contrôle régulier des tours de refroidissement liées à la climatisation de l'établissement, ceci afin de prévenir tout risque de légionellose.

Les démarches d'évaluation ou de certification des entreprises en matière d'environnement

Les deux hôtels et les deux casinos sont certifiés ISO 14 001.



Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière

Le groupe n'est pas soumis à une réglementation environnementale spécifique concernant ses activités. Néanmoins, le service juridique assure une revue régulière des réglementations applicables.

Services internes de gestion de l'environnement

Les faibles impacts sur l'environnement des activités du groupe ne justifient pas l'existence d'un service dédié. En revanche, le management et les équipes techniques sont en charge du suivi des principales consommations et des actions de mise en œuvre.

Indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci

Le groupe n'a connu aucun litige lié à des dommages causés de son fait sur l'environnement.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les informations et analyses pour les exercices clos le 31 octobre 2011 et le 31 octobre 2010 présentées dans les documents de référence n° D. 12-0011 en section 4,7,9,10,12,15 et 21 et n° D. 11-0019 de la page 35 à la page 49 sont incorporées par référence.

9.1. SITUATION FINANCIERE

Se reporter au paragraphe 20.3

9.1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Situation économique

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 133,6 M€ en croissance de 3,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les hôtels enregistrent une baisse de 2 points du taux d'occupation (63,4% contre 65,3%) cette baisse étant principalement liée à l'activité séminaire fortement impactée par l'environnement économique et à une diminution de la clientèle moyen orientale sur la période estivale (ramadan). Néanmoins, les progressions de la clientèle individuelle, des congrès et des festivals ont permis une évolution positive des recettes moyennes par chambre permettant ainsi une croissance du chiffre d'affaires hébergement de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent. En ce qui concerne les Casinos, ils subissent une diminution des entrées de 2,4% qui impacte principalement l'activité machines à sous dont le produit brut est en baisse de 2,9% par rapport à 2011. En revanche, le développement de l'activité poker et la progression des jeux traditionnels sur le Casino les Princes, grâce à une saison estivale favorable, permettent de générer un produit brut total en hausse de 4,4%.

Enfin, le chiffre d'affaires restauration se stabilise par rapport à l'exercice précédent.

Dans ces conditions, l'excédent brut d'exploitation a progressé de 3,3 %, terminant ainsi à 24,7 M€ contre 23,9 M€ en 2011.

Le résultat net part du groupe s'élève à 9,1 M€ contre 8,3 M€ en 2011.

Compte courant

Le 30 octobre 2009, l'Assemblée Générale Mixte de SFCMC votait la distribution d'un dividende de 10.0 M€, prélevé sur les autres réserves et sur les primes d'émission.

Afin de préserver la trésorerie de la société, Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD, ainsi que la société Casinvest ont accepté de laisser les dividendes ainsi distribués en compte courant non rémunéré (les autres sociétés de la famille Desseigne-Barrière détenant moins de 5% du capital de la société et ne pouvant consentir de compte courant conformément aux dispositions de l'article L. 312-2 du code monétaire et financier), à l'exception du montant de l'impôt qui sera dû par Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD.

Le 30 avril 2012, ces comptes courants (à l'exception de l'impôt dû) ont été remboursés pour un montant de 9,1 M€. Cette convention avait été approuvée lors du Conseil d'Administration du 18 septembre 2009.

9.1.2. EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Néant.



9.1.3. ANALYSES DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du groupe clos le 31 octobre 2012 se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	2011/2012	2010/2011	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires (*)	133 ,6	128 ,6	5,0	3,9%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	103,1	99,5	3,6	3,6%
Excédent Brut d'exploitation	24,7	23,9	0,8	3,3%
Résultat opérationnel	15,8	15,2	0,6	3,9%
Résultat global des opérations	15,4	14,1	1,3	9,2%
Résultat net part du groupe	9,1	8,3	0,8	9,6%
Marge brute d'autofinancement	17,7	17,5	0,2	1,1%

(*) Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé avant prélèvement jeux s'élève en 2012 à 133,6 M€ contre 128,6 M€ au titre de l'exercice précédent. La progression observée de +3,9% provient :

- de l'activité hébergement dont l'évolution des recettes moyennes liée aux segments de clientèle permet de palier la baisse des taux d'occupation des hôtels engendrée par la diminution du marché séminaire,
- du développement de l'activité Poker sur le Casino Croisette et des jeux de table sur le Casino Les Princes, le secteur machines à sous étant en décroissance sur les deux casinos.

Chiffre d'affaires Activité casino

(en millions d'euros)	2011/2012	2010/2011	Ecart en M€	Ecart en %
Produit brut Jeux de table	15,0	11,5	3,5	30,4 %
Produit brut Machines à sous	39,8	41,0	-1,2	-2,9%
Total Produit Brut	54,8	52,5	2,3	4,4%
Prélèvements	-30,5	-29,1	-1,4	4,8%
Chiffre d'affaires Autres	1,0	1,2	-0,2	-16,6%
Chiffre d'Affaires Jeux	25,4	24,6	0,8	3,3%
Chiffre d'affaires Restauration	5,6	5,2	0,4	7,7%
Chiffre d'affaires Autres	0,5	0,4	0,1	25,0%
Chiffre d'Affaires Activités Périphériques	6,1	5,6	0,5	8,9%
Chiffre d'Affaires Activité Casino	31,5	30,2	1,3	4,3%

Avec 625 000 entrées en 2012, les casinos enregistrent une diminution des entrées de 2,4% .

Malgré des investissements soutenus pour renouveler et moderniser le parc machines à sous, le produit brut des jeux généré par cette activité est en baisse de 2,9% .

Le produit brut jeux de table augmente de 30,4% en 2012. Sur le Casino Croisette, la croissance de 24% provient essentiellement de l'activité poker qui poursuit son développement grâce aux nombreux tournois organisés tout au long de l'année. Sur le casino les Princes, la croissance est de 35% suite à une saison estivale favorable et des nouveaux joueurs.

Activité Hôtel

(en millions d'euros)	2011/2012	2010/2011	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'Affaires Hébergement	42,9	39,9	3,0	7,5%
Chiffre d'Affaires Restauration	18,6	18,5	0,1	0,5%
Chiffre d'Affaires Autres	7,4	8,3	-0,9	-10,8%
Chiffre d'Affaires Activité Hôtel	68,9	66,7	2,2	3,3%

Le taux d'occupation moyen des hôtels a atteint 63,4% contre 65,3% en 2011. Cette baisse est principalement liée à la baisse du marché séminaire fortement impacté par l'environnement économique.

Le prix moyen par chambre du pôle hôtelier a augmenté de 8,5% (368,3 € contre 339,4 € sur l'exercice précédent) grâce à l'évolution de la clientèle individuelle. En raison de la conjugaison du taux d'occupation et du prix moyen, le REVPAR a augmenté de +5,8 % (226,1 € en octobre 2012 contre 213,7 € en octobre 2011).

Le chiffre d'affaires restauration est stable par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 7,4 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques (3,9 M€), l'activité du SPA, les locations de salles, notamment la nouvelle salle plénière du Majestic. La diminution par rapport à l'exercice précédent provient d'une indemnité exceptionnelle de 0,7 M€ perçue en 2011.

9.1.4. ANALYSE DES RESULTATS SOCIAUX DE SFCMC

(en millions d'euros)	2012	2011	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	41,5	40,8	0,7	1,7%
Prélèvements	-19,6	-19,4	-0,2	1,0%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	21,9	21,4	0,5	2,3%
Résultat d'exploitation	-1,3	-1,4	0,1	-7,1%
Résultat courant	9,8	7,2	2,6	36,1%
Résultat exceptionnel	-0,9	-0,5	-0,4	80,0%
Résultat net	9,6	7,4	2,2	29,7%

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2011/2012	2010/2011	Ecart en M€	Ecart en %
Jeux de table	6,8	5,8	1,0	17,2%
Machines à sous	28,9	29,6	-0,7	-2,4%
Restauration	5,3	5,0	0,3	6,0%
Autres	0,5	0,5	-	-
Chiffre d'Affaires	41,5	40,8	0,7	1,71%

Le chiffre d'affaires avant prélèvement jeux ressort à 41,5 M€, soit une hausse de 1,7 % par rapport à 2011.

Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation est de -1,3 M€ par rapport à -1,4 M€, pour l'exercice précédent.

Résultat courant :

Le résultat courant prend en compte des charges d'intérêts sur emprunts en baisse par rapport à 2011 et des dividendes de SIEHM et HGAC pour 11,1 M€ (contre 8,6 M€ en 2011).



Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de -0,9 M€ dont -0,8 M€ correspondant à une dotation au titre d'une provision constatée dans le cadre d'une clause de retour à meilleure fortune envers le MAJESTIC suite à un abandon de créances intervenu en octobre 2000.

Résultat net

Après un produit d'impôt de 0,7 M€, lié à l'intégration fiscale, le résultat net s'élève à 9,6 M€ en 2012, la variation par rapport à n-1 provenant essentiellement de la hausse des dividendes perçus des filiales.

Affectation du résultat

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 20.7.1.

Dividendes

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 20.7.1.

Evolution du cours de bourse

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 21.1.7.

9.1.5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DES FILIALES

Les résultats sociaux des filiales se présentent ainsi :

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation			Résultat Net		
	2012	2011	Ecart %	2012	2011	Ecart %	2012	2011	Ecart %
Majestic	54,6	52,8	3,4%	13,2	11,7	12,8%	9,1	8,6	5,8%
Gray d'Albion	12,9	12,9	-	1,5	1,3	15,4%	1,0	0,8	25%
SCLC	9,6	8,8	9%	-1,2	-0,5	140%	-1,2	-0,7	71,4%
SCI 8 CC	3,9	3,7	5,4%	3,7	3,6	2,8%	2,3	2,0	15%
S E P M	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	81,0	78,2	3,6%	17,2	16,1	6,8%	11,2	10,7	4,7%

HÔTEL MAJESTIC (SIEHM) :

Malgré une saison estivale marquée par une clientèle moyen orientale moins présente et une activité séminaire fortement impactée par l'environnement économique, le chiffre d'affaires de l'hôtel Majestic est en croissance de 3,4% par rapport à l'année précédente.

Le développement de la clientèle individuelle, des festivals et des congrès a permis de palier la baisse du taux d'occupation (65,4% contre 66,4% année précédente) et de générer un chiffre d'affaires hébergement en progression de 8,1%.

Le REV PAR atteint 283,94€ contre 266,02€ en 2011.

HÔTEL GRAY D'ALBION (SHGAC) :

La baisse du taux d'occupation de 3,3 points de l'hôtel Gray d'Albion (60,3% contre 63,6% en 2011) a pour principale origine la baisse du marché séminaire. L'évolution de la clientèle individuelle, des festivals et des congrès a permis de développer le chiffre d'affaires hébergement de 4,8% avec un REV PAR qui évolue de 2,80% (131,2€ en 2012 contre 127,7€ en 2011).

CASINO BARRIÈRE LES PRINCES (SCLC) :

La croissance du chiffre d'affaires net de prélèvement est pour l'essentiel due à la performance des jeux de tables (+ 1 M€ soit + 31% par rapport à n-1) notamment sur la période estivale. La progression des charges d'exploitation s'explique par les pourboires perçus sur le secteur jeux de table qui ont généré un supplément de charges sociales (800K€) et par l'application d'une nouvelle convention de refacturation des frais de station (460k€). Le résultat d'exploitation reste déficitaire.

SCI 8 CANNES CROISETTE (SCI8CC) :

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation du loyer dans le cadre du bail à construction signé avec la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, ainsi qu'aux loyers perçus sur les boutiques créées en 2010 et louées aux enseignes Nespresso et Prada.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA PLAGE MAJESTIC (SEPM) :

Cette société a été créée le 3 octobre 2012 à l'effet de recevoir la nouvelle délégation d'exploitation de la plage du MAJESTIC. La ville de Cannes a attribué cette délégation le 17 décembre 2012 à la SEPM.

9.2. RESULTAT

Excédent brut d'exploitation

(en millions d'euros)	2011/2012	2010/2011	Ecart en M€	Ecart en %
Activité Casino	1,4	1,7	-0,3	-17,6%
Activité Hôtel	19,5	18,4	1,1	6,0%
Activité structure et Holding	3,8	3,8	-	-
Total	24,7	23,9	0,8	3,3%

Activité casino

L'excédent brut d'exploitation de l'activité casino baisse de -0,3 M€. Cette baisse provient essentiellement de l'augmentation des charges sociales sur le Casino Les Princes liée à l'augmentation des pourboires collectés sur l'activité jeux de table au titre de l'exercice 2012.

Activité hôtel

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtels progresse de 1,1 M€. L'hôtel Majestic représente 73% de cette progression.

Activité Structure et holding

L'excédent brut d'exploitation de l'activité Structure et Holding provient des revenus locatifs de la SCI8CC.

Marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement de 17,7 M€ est stable par rapport à l'exercice précédent .

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel atteint 15,8 M€ alors qu'il s'élevait en 2011 à 15,2 M€.

Le résultat financier est négatif à -0,4 M€ contre -1,2 M€ en 2011. Cette amélioration est liée à la diminution de la dette du Groupe, à la baisse des taux et à l'augmentation des produits financiers.

Résultat net, part du groupe

Le résultat net part du groupe est de 9,1 M€ en 2012 contre 8,3 M€ en 2011.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATION SUR LES CAPITAUX

Se reporter au chapitre 20.3

10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé à des investissements portant notamment:

- sur la rénovation de chambres et de salles de réunion du Majestic et du Gray d'Albion,
- sur la rénovation des salles de restaurant de l'hôtel Majestic,
- sur la poursuite de la mise en place du TITO et l'acquisition de machines à sous au casino Croisette et au casino des Princes,
- sur l'installation de la roulette anglaise électronique au Casino Croisette,
- sur des travaux de rénovation sur l'ensemble des sociétés.

(En millions d'euros)	2011/2012	2010/2011
CASINOS		
Casino Barrière Les Princes	0,4	0,3
Casino Barrière de Cannes Croisette	1,1	1,4
Total Casinos	1,5	1,7
HOTELS		
Hôtel Majestic	2,1	3,2
Hôtel Gray d'Albion	0,2	0,5
Total Hôtels	2,3	3,7
STRUCTURE & HOLDING		
SCI 8 Cannes Croisette	-	-
Total Structure & Holding	-	-
TOTAL INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS	3,8	5,4

10.2.2. FINANCEMENT

Les investissements de l'exercice ont été autofinancés.

La marge brute d'autofinancement est de 17,7 M€ en 2012 soit une progression de 1% par rapport à l'exercice précédent.

Besoin en fonds de roulement

L'exercice 2012 dégage un besoin en fonds de roulement de 0,3 M€ sous les effets des diminutions des créances clients, des arrhes et acomptes, et des dettes fiscales.

Evolution de l'endettement

La dette nette du groupe s'élève à 25,1 M€ contre 30,0 M€ au 31 Octobre 2011. La diminution nette constatée (-4,9 M€) s'explique principalement de la façon suivante :

- Remboursement d'emprunt à hauteur de -3,7 M€, conformément aux dispositions contractuelles.
- Augmentation des dépôts de +0,1 M€
- Variation positive des disponibilités de -1,3 M€



Situation des emprunts et des lignes de crédit avec échéancier

Les emprunts et les lignes de crédits actuellement disponibles, le tout représentant 32,05 M€ (hors découvert) se répartissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2013	2014	2015	Au delà	Total
TOTAL	8,2	11,6	12,25	0	32,05 (1)

(1) Inclus 8,25 M€ de lignes non utilisés mais disponibles au 31/10/12

10.3. AUTRES INFORMATIONS

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

SFCMC (société mère) En k€	31/10/2012	31/10/2011
Solde sans échéance (factures non parvenues,...)	756	1 194
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 31/10	554	174
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 31/10 et le 31/12	970	944
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 31/12	201	183
TOTAL	2 481	2 495

Le pourcentage des dettes échues à la clôture concernant des dettes en litige avec les fournisseurs est négligeable.

10.4. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

Ce paragraphe est présenté aux § 4.1.4 et 5.2.1

10.5. INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPERATIONS

N/A

10.6. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS

Ce paragraphe est présenté au § 5.2.1

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

En raison de la nature de ses activités, le groupe ne mène pas d'activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, le groupe est directement ou indirectement propriétaire de l'ensemble des marques, enseignes et noms commerciaux de ses établissements à l'exception :

- De la marque Fouquet's qui est détenue par la SEMF et concédée à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic. La rémunération versée au titre du contrat de redevance conclu par la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, exploitant la brasserie du Fouquet's Cannes, s'élève à 2,5% du chiffre d'affaires (hors taxes et hors petit déjeuner), soit 108 K€ en 2012.
- Des noms et marques "Lucien Barrière" ou "Barrière".

En 2004 le nouveau Groupe Lucien Barrière a acquis la marque « Lucien Barrière » auprès de la famille Desseigne-Barrière et en a consenti une licence d'utilisation à l'ensemble des casinos et des hôtels du groupe SFCMC à des conditions fixées par expertise. La base de calcul du paiement des redevances est variable selon la nature de l'établissement : elle est de 0,7 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les hôtels, restaurants et leurs activités loisirs (tennis, golf...), et de 0,17 % du volume d'affaires réalisé l'année précédente pour les casinos et leurs activités périphériques (restauration, spectacle). Toutefois, le montant des redevances versées ne pourra en aucun cas être supérieur à 5 % du résultat net consolidé du groupe avant impôts et avant intérêts minoritaires de l'exercice précédent.

En 2012, la redevance de marque s'est élevée à 567 K€.

En outre, le groupe est concessionnaire municipal de deux plages à Cannes, la plage du Gray d'Albion et la plage du Majestic. L'échéance de la plage du Gray d'Albion est fixée en 2017 et celle de la plage du Majestic, dont l'échéance initiale au 31 décembre 2010 a fait l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire jusqu'au 30 septembre 2012. La Ville de Cannes a attribué cette délégation à la société d'Exploitation de la plage du Majestic lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 pour une durée de 12 ans.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion.

12.1.1. PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ

La baisse des taux d'occupation des Hôtels ainsi que la diminution des entrées dans les Casinos sont deux indicateurs qui confirment des tendances d'activité défavorables liées au contexte économique et financier.

Aussi, la fragilité du contexte et les incertitudes de renversement de tendance pour les mois à venir incitent à la plus grande prudence sur les perspectives de croissance en 2013 pour nos activités hôtelières et casinotières. Une nouvelle fois la période de ramadan se déroulera pendant la saison estivale avec pour conséquence l'absence de la clientèle moyen orientale sur cette période. Toutefois, depuis plusieurs années et malgré un contexte économique et financier défavorable, la politique d'investissement du groupe a permis de rénover et de développer les deux hôtels mais également d'améliorer les offres et les conditions de jeux des casinos. Cette volonté et cette stratégie sont aujourd'hui un véritable atout pour augmenter les parts de marché du Groupe.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GROUPE (au 9 JANVIER 2013)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Dominique Desseigne

Administrateurs

Qatari Diar

(dont le représentant permanent est Frédrik Jonsson)

Katara Hospitality France

(dont le représentant permanent est Delphine Eskenazi)

Marc Ladreit de Lacharrière

Emmanuel Caux

Michel Derbesse

Alain Fabre

Alain Pinna

Philippe Rodriguez

DIRECTION GENERALE

Directeur Général

Alain Fabre

Directeur Général Délégué

Emmanuel Caux

14.1.1. LISTE DES PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHAQUE MANDATAIRE AU SEIN DE LA SFCMC DURANT L'EXERCICE

Prénoms Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandat et fonction exercés dans la société	Adresse professionnelle
Dominique Desseigne	1997	2015	Président du Conseil d'Administration	GLB, 35 Boulevard des Capucines 75002 Paris
Alain Fabre	2008	2018	Administrateur Directeur Général	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Emmanuel Caux	2009	2013	Administrateur Directeur Général Délégué	SIEHM 10 la Croisette 06400 Cannes
Michel Derbesse	2005	2018	Administrateur Membre du comité d'audit	Société Cassiopée, 114 Boulevard Haussmann 75008 Paris
Qatari Diar (représentant permanent : Frédrik Jonsson)	2010	2015	Administrateur	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Katara Hospitality France (représentant permanent : Delphine Eskenazi)	2011	2015	Administrateur Membre du comité d'audit	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Alain Pinna	2009	2018	Administrateur Directeur des jeux de tables	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Philippe Rodriguez	2009	2014	Administrateur Directeur des machines à sous	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Marc Lardreit de Lacharrière	2012	2018	Administrateur	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes

Situation des mandats des administrateurs

Parmi les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2013, la société propose que :

- L'assemblée générale ratifie la nomination de Casinvest Sarl en remplacement de Katara Hospitality France (anciennement QDHP France) ainsi que la nomination de Monsieur Nicolas Gachet en remplacement de Monsieur Emmanuel Caux, démissionnaire.
- L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Gachet pour une durée de 6 ans qui viendra à expiration à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017/2018.

Qualité des administrateurs au 9 janvier 2013

Monsieur Dominique Desseigne, titulaire d'une maîtrise de droit et d'un diplôme d'études supérieures notariales, a été notaire de 1980 à 1997. Depuis 1997, il est Président Directeur Général de la Société des Hôtels et Casino de Deauville, Président du conseil d'administration de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et a exercé les fonctions de Président directeur général de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic de Cannes entre octobre 2008 et janvier 2009, puis de Président du conseil d'administration de cette société.

Depuis décembre 2004, il a occupé les fonctions de Président du Conseil de surveillance et du Comité stratégique de Groupe Lucien Barrière SAS et depuis le 15 septembre 2010, celles de Président directeur général de la SA Groupe Lucien Barrière et de Président du comité stratégique et des nominations de cette société.

Depuis le 4 mars 2011, il occupe les fonctions de Président de SAS Groupe Lucien Barrière.



Monsieur Michel Derbesse, Ingénieur de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics (ESTP), entre chez Bouygues en 1962. Il est successivement nommé Directeur général adjoint de GFC (Lyon) en 1975, Président-directeur général de Dalla Vera (Orléans) en 1977, Directeur général puis Président directeur général de GFC en 1978, Directeur général de l'ensemble du réseau des entreprises régionales de BTP en 1982. Il devient Directeur général de la division Construction (BTP et Routes) du groupe en 1986. Il assure la présidence de la société Screg de 1986 à 1996. D'octobre 1995 à mars 2005, il exerce son autorité, en tant que Directeur général délégué, sur l'ensemble des sociétés du groupe aux côtés de Martin Bouygues.

Il a été nommé Vice-Président de la société SOGELYM-DIXENCE spécialisée dans la promotion immobilière. Il est par ailleurs administrateur du Groupe GEODIS.

Monsieur Alain Fabre, a commencé sa carrière dans le monde des Jeux à l'étranger en 1981 où il gravit les échelons pour arriver à des postes à responsabilité. En 1988, il obtient son premier poste de Directeur général toujours à l'étranger. En 1993, il rejoint le groupe Barrière en tant que MCD (membre du comité de direction) et occupe le poste de Directeur général du Casino de Trouville, en 1998 du casino d'Enghien les Bains et depuis mars 1999 du Casino de Cassis. Il est aujourd'hui Directeur général de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Monsieur Emmanuel Caux, titulaire d'un brevet technique supérieur de gestion hôtelière il occupe plusieurs postes de direction, direction générale, direction régionale, tant en France qu'à l'étranger dans les Hôtels Méridien avant de devenir en 2000 Vice Président Opérations Monde. En 2002 il prend la direction régionale France nord et Belgique des Hôtels Méridiens de Paris, Bruxelles et la direction de l'hôtel Le Méridien Etoile. De 2006 à 2008 il devient Directeur régional France Nord Starwood. Depuis janvier 2009, il occupe le poste de directeur général de l'Hôtel Majestic, et depuis mars 2009, Directeur général délégué de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et responsable du pôle hôtelier du groupe SFCMC.

Monsieur Alain Pinna, a commencé sa carrière d'employé de jeux en 1985 au casino de Bandol. Après 3 années il part à l'étranger comme croupier et évolue au poste de chef de partie. Sept ans plus tard de retour en France au casino Barrière de Trouville il occupe la fonction chef de partie puis évolue au poste de Membre du comité de direction (M C D). En 1998 il est nommé Membre du comité de direction du casino d'Enghien les Bains, puis rejoint le Casino de Cassis en 1999 où il évoluera du poste de membre du comité de direction à celui de Directeur des jeux en 2005.

Depuis début 2009, Mr Pinna est Directeur des jeux des Casinos Barrière de Cannes "Les Princes" et "Le Croisette"

Monsieur Philippe Rodriguez, a commencé sa carrière dans les casinos à Cannes Croisette à l'arrivée des machines à sous en juillet 1988. Il gravit les échelons pour arriver à un poste de Membre du Comité de Direction en 1991 puis il obtient son premier poste de Directeur machines à sous au casino de Royan Pontailac en 1992. Il occupera successivement le même poste au Casino de Biarritz de 1993 à 1999 puis au Casino de Cassis de 1999 à 2009.

Madame Delphine Eskenazi, représentant permanent de Katara Hospitality France, Expert comptable diplômée a commencé sa carrière au sein du cabinet d'audit Ernst & Young jusqu'à la fin de l'année 2006. Elle occupe actuellement le poste de Directeur Administratif et Financier de la société Katara Hospitality France, filiale de Katara Hospitality à Paris.

Monsieur Fredrik Jonsson, représentant permanent de Qatari Diar, titulaire d'un diplôme en gestion Hôtelière et Tourisme de la Swiss School of Hotel and Tourism management – Chur (2000), d'un Master de l'Instituto de Empresa – Madrid (2006), et d'un certificat d'investissement hôtelier et gestion d'actifs de la Cornell University, Ithaca, US (2010). Fredrik Jonsson est Senior Manager Hotels & Resorts chez Qatari Diar Real Estate Investment Company ("QD") supervisant les activités hôtelières. Avant de rejoindre QD, il était Directeur Général de Développement (Hôtels) chez Majid Al Futtaim, société de développement immobilier et de gestion d'actifs basée à Dubaï et chez Sol Melia S.A, société cotée espagnole de gestion hôtelière, chez qui il supervisait leurs activités de développement Europe, Afrique et Moyen Orient.

Fredrik Jonsson parle couramment le Suédois, l'Allemand, l'Espagnol et l'Anglais.

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, ancien élève de l'Ecole nationale d'administration, débute sa carrière professionnelle à la Banque de Suez et de l'Union des Mines, laquelle, après absorption de la Banque de l'Indochine, deviendra Indosuez. Il quitte en 1976 cet établissement en tant que directeur du département Affaires pour entrer chez L'Oréal comme directeur financier où il deviendra progressivement le vice-président directeur général adjoint. En mars 1991, il quitte L'Oréal pour créer sa propre entreprise, Fimalac.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de liens familiaux existants entre n'importe lesquelles de ces personnes.

A la connaissance de la société, sauf ce qui est indiqué ci-après, aucun des membres du conseil d'administration n'a, au cours des cinq dernières années (i) subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, (ii) été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, (iii) été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Monsieur Dominique DESSEIGNE a été condamné, sur les intérêts civils uniquement, des chefs de complicité d'abus de biens sociaux, le 6 décembre 2007 dans le cadre du procès de l'acquisition du Gray d'Albion. Cette condamnation n'affecte en rien sa capacité d'administration ou de gestion de sociétés.

14.1.2. LISTE DES AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR CHAQUE MANDATAIRE DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 al 4 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux :

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DE L'EXERCICE *

Prénom, Nom	Mandats et fonctions exercés	Sociétés
DESSEIGNE Dominique	Président	Fondation d'Entreprise Lucien Barrière Groupe Lucien Barrière SAS
	Président	Société de Participation Bauloise
	Directeur Général	Société Des Hôtels et Casino de Deauville
	Président Conseil Administration	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic Groupe Lucien Barrière SAS
	Président et Membre du Comité de Surveillance	LB Poker
	Gérant	Société du Golf de Saint Denac Société de Participation Deauvillaise (société civile) Société Mobilière Francois André
	Administrateur	Ryads Resort Development (Maroc) Société Immobilière Touristique et Hôtelière de La Baule Société d'Expansion Touristique de Biarritz Socipa
	SMFA - Représenté par Monsieur Desseigne	Sci 8 Cannes Croisette
	Représentant Permanent de la Société des Hôtels et Casino de Deauville	A la Présidence de Immobilière Groupe Lucien Barriere
	FABRE Alain	Directeur Général
Administrateur		Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
Président		Société Casinotière du Littoral Cannois (SAS)
Représentant Permanent de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes		Sci 8 Cannes Croisette



CAUX Emmanuel	Directeur Général Délégué et Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
	Directeur Général et Administrateur	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic
DERBESSE Michel	Vice-Président Administrateur	Sogelym-Dixence Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Grands Magasins de la Samaritaine Geodis Sogelym-Dixence
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
PINNA Alain	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
RODRIGUEZ Philippe	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
QATARI DIAR	Administrateur (représentant permanent : Frédrik Jonsson)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
JONSSON Frédrik	représentant permanent de QATARI DIAR (Administrateur)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
	Gérant	Casinvest Iéna Sarl Casinvest Sarl
	Co-Gérant	QDHP France (jusqu'à juillet 2012)
	Directeur Général Délégué	Casinvest Iéna France
KATARA HOSPITALITY France (ex QDHP France)	Administrateur (représentant permanent Delphine ESKENAZI)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
Delphine ESKENAZI	Administrateur (représentant permanent de Katara Hospitality France)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
	Co-Gérant	Casinvest Sarl (jusqu'au 5 octobre 2012) Casinvest Iéna Sarl (jusqu'au 5 octobre 2012)
	Co-Gérant	Katara Hospitality France (ex QDHP France)
	Directeur Général	Casinvest Iéna Sarl (jusqu'au 5 octobre 2012)
	Directeur Général Délégué	Société d'Exploitation du Royal Monceau
	Administrateur	Société des Productions Farnel Frères
Marc LADREIT DE LACHARRIERE	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Groupe Lucien Barrière SAS L'Oréal Casino Renault Gilbert Coullier Productions Algorithmics (Canada) jusqu'à fin 2008
	Président du Conseil d'Administration	Fitch Group (Etats-Unis) Agence France Museums Fitch Ratings (Etats-Unis) jusqu'à fin 2012
	Président du directoire	Groupe Marc de Lacharrière
	Gérant	Fimalac Participation Sarl

* A la connaissance de la société

Le cas échéant, les sociétés représentées sont mentionnées entre parenthèses.

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ici.

Présidence & Direction Générale

Président du Conseil d'Administration : Dominique Desseigne.

Directeur Général : Alain Fabre

Directeur Général Délégué : Emmanuel Caux

14.1.3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITÉS

Le Conseil d'administration est régulièrement appelé à agréer les conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du code de commerce. En outre, il donne son autorisation sur les investissements réalisés dans le cadre des projets du groupe.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable (conventions réglementées, cautions, aval et garanties...), sont soumis à son autorisation préalable, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous les accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2012. La totalité des administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces conseils en 2012 à l'exception d'un administrateur à 1 conseil.

Les statuts ne prévoient pas la détention d'actions pour être administrateur.

Le Conseil d'Administration compte un administrateur indépendant en la personne de Monsieur Michel Derbesse, ancien Directeur Général du groupe Bouygues. Le 19 juin 2009, le Conseil d'Administration a constitué, conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du code de commerce, un comité d'audit et approuvé la charte qui en précise les modalités de fonctionnement et les attributions, dans les domaines de la comptabilité, du contrôle, de l'audit interne et de l'audit externe ainsi qu'en ce qui concerne la politique financière du Groupe. Le comité d'audit est ainsi chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il a communication de toute information relative à la situation financière de la Société, aux méthodes et techniques utilisées pour définir la politique financière. Enfin, il examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'Administration ou son Président.

Hormis cette charte, il n'existe pas, à ce jour, de règlement intérieur en vigueur régissant le fonctionnement des organes d'administration. La société ne se réfère pas volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'Administration. Le caractère majoritairement familial de l'actionariat et le faible flottant justifient les positions retenues.

14.2. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de SFCMC, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucune restriction acceptée par les personnes citées au point 14.1.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. MONTANT DE LA REMUNERATION VERSEE ET DES AVANTAGES EN NATURE OCTROYES

15.1.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LA DIRECTION DURANT L'EXERCICE

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 à 3 du code de commerce, les tableaux ci-dessous indiquent, par mandataire, le montant des rémunérations, des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L228-13 et L228-93 du code de commerce. Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toutes natures pris par la société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit de montants bruts avant impôt sur le revenu.

A. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice N-1	Exercice N
Dominique Desseigne – Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau B)	205 166	228 530
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	205 166	228 530

	Exercice N-1	Exercice N
Alain Fabre – Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau B)	256 947	261 895
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	256 947	261 895

	Exercice N-1	Exercice N
Emmanuel Caux – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau B)	242 461	247 189
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	242 461	247 189

B. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dominique Desseigne Président du Conseil d'Administration	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	205 166	205 166	228 530	228 530
rémunération variable (1)	-	-	-	-
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
jetons de présence	-	-	-	-
avantage en nature	-	-	-	-
TOTAL	205 166	205 166	228 530	228 530

Alain Fabre Directeur Général	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	177 188	177 188	180 854	180 854
rémunération variable (1)	39 200	39 200	39 721	39 721
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
jetons de présence	-	-	-	-
avantage en nature	40 559	40 559	41 320	41 320
TOTAL	256 947	256 947	261 895	261 895



Emmanuel Caux Directeur Général Délégué	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	197 438	197 438	201 288	201 288
rémunération variable (1)	26 850	26 850	30 627	30 627
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
jetons de présence	-	-	-	-
avantage en nature	18 173	18 173	15 274	15 274
TOTAL	242 461	242 461	247 189	247 189

(1) La rémunération variable est attribuée à chaque dirigeant en fonction de l'atteinte d'objectifs qui lui sont fixés. Ces objectifs sont de deux natures : des objectifs quantitatifs liés à la réalisation du budget en termes de chiffres d'affaires et/ou d'excédent brut d'exploitation et des objectifs qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs dits de "projet" et correspondant à des missions ponctuelles comme l'organisation d'un évènement, l'ouverture d'un nouvel établissement, la mise en place d'un nouvel outil, ... Les objectifs qualitatifs se calculent au niveau du service pour un chef de service, au niveau de l'établissement pour un directeur d'exploitation, au niveau de la direction générale pour les directeurs fonctionnels ou d'établissements ou au niveau du conseil d'administration pour les directeurs généraux. De plus, des éléments de rémunération exceptionnels relatifs à des primes de caractère ponctuel et exceptionnel tels que des primes d'installation peuvent être versés.

Les avantages en nature concernent dans la majorité des cas des voitures de fonction, des avantages logement et pour les directeurs d'établissement ou fonctionnels, mandataires sociaux, des assurances complémentaires en cas de perte d'emploi.

C. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Michel Derbesse Administrateur		
Jetons de présence	17 000	17 000
Autres rémunérations		
Alain Pinna Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations	103 496	97 101
Philippe Rodriguez Administrateur		
Jetons de présence		
Autres rémunérations	100 819	101 689
TOTAL	221 315	215 790

15.1.2. OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ni levée par les mandataires sociaux au titre de l'année 2011/2012.

Il n'existe pas de plan stocks options en vigueur au bénéfice des salariés du groupe.

15.1.3. ACTIONS DE PERFORMANCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

15.1.4. RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dominique Desseigne Président du Conseil d'Administration Date de première nomination : 1997 Date d'échéance : 2014		X		X		X		X
Alain Fabre Directeur Général Date de première nomination : 2008 Date d'échéance : 2017	X			X	X			X
Emmanuel Caux Directeur Général Délégué Date de première nomination : 2009 Date d'échéance : 2012		X		X		X		X

Monsieur Alain Fabre, pourrait bénéficier d'une indemnité de départ pouvant atteindre au maximum 2 fois la rémunération fixe, nette, hors variable et primes des 12 derniers mois précédant le mois de cessation de son mandat social à l'initiative de la société. L'allocation de cette indemnité sera subordonnée à l'atteinte de l'ensemble des critères de performance suivants :

- à hauteur de 30% du montant de l'indemnité, sous la condition que la différence entre (I) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes précédant le mois de départ de Mr Alain Fabre et (II) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes arrêtée au 28 février 2010, soit 38 299 700 €, ait été positive,
- à hauteur de 30% du montant de l'indemnité, sous la condition que les flux nets de trésorerie d'exploitation (selon le tableau de flux de trésorerie social audité) générés par le casino Croisette diminué des flux d'investissement aient été positifs au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat,
- à hauteur de 20% du montant de l'indemnité, sous la condition que les flux nets de trésorerie d'exploitation (selon le tableau de flux de trésorerie social audité) générés par le casino des Princes diminué des flux d'investissement aient été positifs au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat,
- à hauteur de 20% du montant de l'indemnité, sous la condition que l'excédent brut d'exploitation du casino les Princes ait été positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat.

Il serait par ailleurs proposé à Monsieur Alain Fabre une promesse de contrat de travail à durée indéterminée, avec un poste de direction équivalent, qui prendrait effet à la date de cessation de son mandat social et dont la rémunération brute (fixe et variable), serait identique à celle versée à Monsieur Alain Fabre au titre de son mandat social, avec reprise de son ancienneté au sein du Groupe Lucien Barrière, soit à compter du 1er juin 1983.

En tout état de cause, l'indemnité versée au titre de la rupture du mandat social et celle qui serait versée au titre d'une éventuelle cessation



du contrat de travail ne dépassera pas deux années de rémunération nette, hors variable et primes.
Aucun autre élément ne vient compléter ce package de rémunération notamment sous forme d'un régime de retraite supplémentaire.

Frédrik Jonsson et Delphine Eskenazi n'ont perçu aucune rémunération en 2012.

Le Conseil propose dans les résolutions présentées à l'assemblée l'allocation d'un jeton de présence. Les filiales de la société ne versent aucun jeton de présence à leurs administrateurs.

Se reporter également au § 15.1.6.

15.1.5. ACTIFS

Des actifs mobiliers décoratifs appartenant à la famille Desseigne-Barrière peuvent de façon très marginale se trouver dans certains établissements du groupe. Ils ne constituent en aucun cas des actifs nécessaires à l'exploitation. Ils sont mis à disposition à titre gratuit. Concernant la propriété des marques, se reporter au § 8.1.1 « Moyens d'exploitation ».

15.1.6. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Se reporter au chapitre 16, Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille :

Néant

15.1.7. PRÊTS ET GARANTIES

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

15.2. MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Se reporter au § 15.1.1

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DATE D'EXPIRATION DU MANDAT ACTUEL DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Se reporter au § 14.1.1

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe pas d'autres conventions liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ou à l'une quelconque de ses filiales, autres que celles mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Convention d'intégration fiscale

Entités contractantes : Société Casinotière du Littoral Cannois, Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic, Hôtel Gray d'Albion, SCI 8 Cannes Croisette

Administrateurs concernés : Messieurs D. Desseigne, A. Fabre, E. Caux, A. Pina, P. Rodriguez

Nature et modalités d'exécution :

Vos conseils d'administration du 12 octobre 2006 et du 10 janvier 2007 ont autorisé votre société à signer une convention d'intégration fiscale avec ses filiales pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2006.

Votre Conseil d'administration du 25 juin 2012 a approuvé le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2011.

Du fait de cette convention d'intégration fiscale, votre société a constaté, au titre de l'impôt de l'exercice, un produit de 730 929 euros.



2) Acquisition des titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM)

Administrateurs concernés : Messieurs D. Desseigne, E. Caux

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé l'acquisition de titres de la société SIEHM, société inscrite sur le marché libre avec un flottant de 1,82% selon les modalités suivantes :

- acquisition d'un maximum de 1 128 actions selon les opportunités sur le marché ;
- pour un prix maximum de 3 609 000 euros.

Au cours de l'exercice votre société a acquis 83 actions pour un montant de 244 K€.

3) Convention de trésorerie

Entités contractantes : Société Casinotière du Littoral Cannois, Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, Hôtel Gray d'Albion, SCI 8 Cannes Croisette

Administrateurs concernés : Messieurs D. Desseigne, A. Fabre, E. Caux, A. Pina, P. Rodriguez

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé le renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions que précédemment, à compter du 1er juillet 2012 pour une durée d'une année.

4) Convention de répartition des frais de siège groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Administrateurs concernés : Messieurs D. Desseigne, A. Fabre, E. Caux, A. Pina, P. Rodriguez

Entités contractantes : Société Casinotière du Littoral Cannois, Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, Hôtel Gray d'Albion.

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé le renouvellement de cette convention entre votre société et ses filiales dans les mêmes conditions que précédemment, à compter du 1er novembre 2012 pour une durée d'une année.

5) Convention de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière (GLB)

Administrateur concerné : Monsieur D. Desseigne

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé le renouvellement de cette convention et de celle de la répartition entre les membres du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des prestations fournies par la société GLB dans les mêmes conditions que précédemment, à compter du 1er novembre 2012 pour une durée d'une année.

6) Contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière (GLB)

Administrateur concerné : Monsieur D. Desseigne

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé le renouvellement de cette convention entre votre société et GLB à compter du 17 décembre 2012 pour une durée d'une année.

7) Contrat de consultant avec la société Cassiopée

Administrateur concerné : Monsieur M. Derbesse

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé le renouvellement de cette convention entre votre société et la société Cassiopée à compter du 13 octobre 2012 pour une durée d'une année.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de trésorerie

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 25 juin 2007 a autorisé votre société à conclure avec la Société Casinotière du Littoral Cannois, la Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic et l'Hôtel Gray d'Albion une convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette convention est valable 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 janvier 2007 a autorisé une convention du même type avec la SCI 8 Cannes Croisette.

Un avenant à cette convention a été signé le 14 juillet 2011 qui vise à ajuster la rémunération des avances en compte courant reçues par les filiales de votre société à la suite du rééchelonnement de la dette, intervenu début 2011.

Les taux d'intérêts applicables sont le taux EONIA + 1,25% pour les avances consenties par votre société à ses filiales et EONIA -0,30% pour les avances consenties à votre société par ses filiales.

Aux termes de cette convention de trésorerie votre société a comptabilisé les opérations suivantes, sur l'exercice 2011/2012 :

	Solde débiteur / (créditeur) dans les comptes au 31 octobre 2012 de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes	Charge / (produit) d'intérêts pour l'exercice 2012 dans les comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic	(4 920)	3 (32)
Hôtel Gray d'Albion Cannes	60	(26)
Société Casinotière du Littoral Cannois	1 593	(72)
SCI 8 Cannes Croisette	30 008	(490)

2) Convention de répartition des frais de siège groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 15 juin 2007 a autorisé la convention concernant la répartition des frais engagés pour le compte du groupe SFCMC ou l'une de ses filiales à l'exclusion de SCI8. Cette convention et son avenant du 14 septembre 2011 prévoient la répartition de ces frais à 50% au prorata du chiffre d'affaires des sociétés concernées et à 50% au prorata de leur Excédent Brut d'Exploitation, déduction faite des frais de siège, objet de cette convention.

Votre société a comptabilisé un produit de 742 606 euros sur l'exercice au titre de cette convention. Les montants refacturés/à refacturer à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, l'Hôtel Gray d'Albion et la Société Casinotière du Littoral Cannois s'élèvent respectivement à 218 749 euros, 68 993 euros et 454 862 euros.

3) Convention de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière (GLB)

Nature et modalités d'exécution :

L'accord de prestations d'assistance et de conseil d'administration signé par votre société avec Groupe Lucien Barrière arrivait à son terme le 31 octobre 2006. Les modalités de son renouvellement ont fait l'objet d'une négociation entre les deux parties aidées de leurs experts respectifs. Conformément à l'autorisation donnée à votre société par le conseil d'administration du 30 juillet 2007, un nouvel accord a été signé le 30 juillet 2007. Aux termes de cet accord, qui prévoit de nouvelles modalités liées essentiellement au périmètre, le montant des honoraires versés par votre société à la société Groupe Lucien Barrière est révisable à la hausse ou à la baisse sur une base de 2 043 000 euros par an.



Votre société refacture une partie de la charge supportée au titre de cet accord à ses filiales, selon les critères distincts par nature de prestations.

Au titre de cet accord, la société Groupe Lucien Barrière a facturé à votre société 2 276 485 euros pour l'exercice 2011/2012.

Les montants refacturés par votre société à ses filiales au titre de l'exercice clos ont été de 855 674 euros pour la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, 546 113 euros pour l'Hôtel Gray d'Albion et 333 989 euros pour la Société Casinotière du Littoral Cannois.

La charge constatée pour votre société au titre de cette convention s'établit à 540 708 euros durant l'exercice 2011/2012.

4) Contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière (GLB)

Nature et modalités d'exécution :

Sous la condition suspensive de l'acquisition par GLB auprès de Monsieur Dominique Desseigne de la marque Lucien Barrière et ses dérivés, votre conseil d'administration du 17 novembre 2004 a autorisé votre société à signer un contrat de licence avec GLB, portant sur cette marque qui était jusqu'alors utilisée gratuitement.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- la licence est consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction
- les frais de maintien en vigueur et de défense de la marque sont à la charge de la société concédante
- le montant de la redevance est calculé comme suit :
 - 0.7% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités d'hôtellerie (hébergement, restauration, loisirs).
 - 0.17 % du volume d'affaires hors taxe de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités casino (jeux, restauration, spectacles), étant précisé que le volume d'affaires s'entend du chiffre d'affaires total annuel hors taxes de cette activité majoré des prélèvements sur les jeux.

La redevance pourra être plafonnée si le total des redevances dues au titre de l'utilisation des marques par les entités du Groupe (au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce) auquel appartient la licenciée est supérieur à 5% du résultat net consolidé de l'exercice précédent du Groupe de la licenciée avant impôts et intérêts minoritaires. Si tel était le cas, la redevance annuelle de la licenciée serait égale au plafond multiplié par le rapport entre le montant de la redevance que la licenciée aurait payé en l'absence de plafonnement et le montant total des redevances que les entités du Groupe de la licenciée auraient payé en l'absence de plafonnement.

Groupe Lucien Barrière a acquis la propriété des marques et accessoires Lucien Barrière auprès de Monsieur Dominique Desseigne en date du 17/12/2004 et votre société a dans ce contexte signé un contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière en date du 8 juin 2005, conforme aux termes décrits ci-dessus.

Au titre de ce contrat, votre société a comptabilisé une charge de redevance de 69 159 euros au cours de l'exercice 2011/2012.

5) Convention de compte courant d'associé non rémunéré

Nature et modalités d'exécution :

Votre Conseil d'administration du 18 septembre 2009 a autorisé votre société à conclure avec Monsieur D. Desseigne, SMFA, SPD et Casinvest des conventions de compte courant d'associé non rémunéré. Ces conventions ont été signées les 4 et 15 décembre 2009.

Les principaux termes en sont les suivants :

- Les associés s'engagent expressément à laisser en compte courant bloqué jusqu'au 30 avril 2012, les dividendes reçus au titre de la distribution décidée par l'assemblée générale du 30 octobre 2009, moins le montant de l'impôt dû au titre de ces dividendes.
- En cas de vente de leurs actions, les associés peuvent demander le remboursement du solde de leur compte courant.
- Les sommes laissées en compte courant ne sont pas rémunérées. Toutefois, si les fonds sont maintenus en tout ou partie en compte courant après le 30 avril 2012, les Parties négocieront de bonne foi la rémunération de ce compte courant, dont le taux ne pourra en tout état de cause être supérieur au taux maximum d'intérêt fiscalement déductible.

Les montants laissés en compte courant au titre de ces conventions ont été intégralement remboursés au 30 avril :

En milliers d'euros	Montant
Monsieur D. Desseigne	4 657
SMFA	1 395
SPD	710
Casinvest	2 335

6) Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la société Groupe Lucien Barrière et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Nature et modalités d'exécution :

Le Groupe Lucien Barrière a conclu un contrat de prestations de services avec Accor et ses deux centrales d'achat de produits non alimentaires et alimentaires, Accorequip et Accorest.

Votre conseil d'administration du 4 juillet 2005 a autorisé votre société à adhérer à ce contrat de prestations de service Achats en concluant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales une convention à cet effet avec ACCOR et ses centrales d'achat.

Cette convention signée le 20 mai 2005 permet à la société Groupe Lucien Barrière d'encaisser, pour le compte de votre société et de ses filiales, les rétrocessions versées à votre société en fonction du chiffre d'affaires réalisé par elle ainsi que ses filiales auprès de fournisseurs référencés.

Votre conseil d'administration a aussi autorisé votre société à signer une convention avec ses filiales, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, l'Hôtel Gray d'Albion et la Société Casinotière du Littoral Cannois, précisant les modalités de répartition des rétrocessions perçues pour leur compte selon le même critère, c'est-à-dire au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012, Groupe Lucien Barrière a rétrocédé à votre société un montant de 152 649 euros dans le cadre du contrat de prestations de services Achats, nets des rétrocessions filiales.

7) Subventions d'équipement

Nature et modalités d'exécution :

Dans le cadre des dégrèvements de prélèvements sur le produit brut des jeux auxquels elles donnent droit, des subventions d'équipements hôteliers peuvent être accordées aux établissements hôteliers (article 34 de la loi du 30/12/1995).

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012, votre société a encaissé une somme de 67 032 euros de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic suite à liquidation définitive de dossiers.

8) Mandat donné au Groupe Lucien Barrière (GLB) pour la signature du contrat « WSOP »

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 6 janvier 2011 a autorisé votre société à conclure avec Monsieur D. Desseigne un mandat à Groupe Lucien Barrière à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société un contrat de partenariat avec Caesars Interactive Entertainment (CIE) comprenant l'organisation d'un tournoi européen de poker sous la marque « World Series Of Poker » ou « WSOP ».

La rémunération principale due à CIE au titre de ce contrat est arrêtée à 2% du montant total des frais d'inscription des joueurs participants à un tournoi sous la marque WSOP (soit 45 501 euros au titre de l'exercice 2011/2012), ainsi qu'à un montant de 50 000 euros de participation aux coûts de production d'un film sur l'événement.

GLB n'a pas été rémunéré au titre de son mandat.

9) Clause de retour à meilleure fortune

Nature et modalités d'exécution :

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM) a consenti à votre société un abandon de créance, sous certaines conditions et notamment sous réserve d'un retour à meilleure fortune.



Votre conseil d'administration du 19 juin 2009 a autorisé votre société à signer un avenant à cette convention afin de préciser les modalités d'application de la clause de retour à meilleure fortune comme suit :

- Un « retour à meilleure fortune » est établi par l'existence d'un résultat annuel de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes égal ou supérieur à 7 622 K€.
- Le remboursement devra intervenir au plus tard le 1er juillet de l'année qui suit l'exercice concerné pour un montant de 762 K€.
- Le cumul des remboursements ne pourra excéder la somme de 2 408 K€.

Votre société a remboursé un montant de 762 K€ à SIEHM en juillet 2010, portant ainsi le cumul des remboursements à venir à un montant maximum de 1 646 K€.

Le résultat net de votre société étant supérieur à 7 622 K€ au titre de l'exercice 2011/2012, une provision a été constatée dans ces comptes à hauteur de 762 K€.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Contrat de consultant avec la société Cassiopée

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 13 octobre 2005 a autorisé votre société à signer un accord de conseil et d'assistance dans le domaine des affaires avec la société Cassiopée.

Cet accord a été signé le 14 octobre 2005 et vise à apporter à votre société une assistance dans la gestion de ses actifs, en particuliers immobiliers. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La rémunération de cette prestation est fixée à 10 000 euros hors taxes et hors frais de déplacement, par jour d'intervention à raison de trois jours maximum par mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012, votre société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cet accord.

2) Mandats accordés par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales à la société Groupe Lucien Barrière

Mandats accordés par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales à la société Groupe Lucien Barrière	Prestations rendues
1- de conclure en leur nom un contrat de prestations de services Intranet Social avec Accor.	Néant
2- de conclure en leur nom un contrat de prestations de services d'assistance juridique en droit social par hotline avec Accor.	Néant
3- de conclure en leur nom un contrat cadre de commercialisation avec Accor.	Néant

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2012, aucun montant n'a été facturé à votre société au titre de ces contrats.

3) Attribution d'une indemnité de départ

Nature et modalités d'exécution :

Votre Conseil d'administration du 7 octobre 2010 a décidé d'attribuer à Monsieur A. Fabre une indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social à l'initiative de la société, pour toute cause autre que pour faute.

Cette indemnité sera égale au maximum à deux fois la rémunération fixe, nette, hors variable et primes, des 12 mois précédant le mois de la cessation de son mandat, et son allocation sera subordonnée à la réalisation des critères de performance suivants :

1) La différence entre (I) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes précédant le mois de cessation de mandat et (II) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes arrêtée au 28 février 2010, soit 38 299 700 euros, doit être positive pour 30% du montant de l'indemnité.

2) Concernant le casino Croisette, le flux net de trésorerie d'exploitation généré par l'activité diminuée des flux d'investissement doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 30% du montant de l'indemnité.

3) Concernant le casino Les Princes, le flux net de trésorerie d'exploitation généré par l'activité diminuée des flux d'investissement doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 20% du montant de l'indemnité,

4) L'excédent brut d'exploitation du casino les Princes doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 20% du montant de l'indemnité.

Il est par ailleurs proposé à Monsieur Alain Fabre une promesse de contrat de travail à durée indéterminée, avec un poste de direction équivalent, qui prendrait effet à la date de cessation de son mandat social et dont la rémunération brute (fixe et variable), serait identique à celle versée au titre de son mandat social, avec reprise de son ancienneté au sein du Groupe Lucien Barrière.

En tout état de cause, l'indemnité versée au titre de la rupture du mandat social et celle qui serait versée au titre d'une éventuelle cessation du contrat de travail ne dépassera pas deux années de rémunération nette, hors variable et primes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 11 janvier 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Fidexco France

Philippe Matheu

16.3. INFORMATIONS SUR LES COMITES D'AUDIT ET DE REMUNERATION

Le Comité d'Audit est composé de deux membres :

Delphine Eskenazi en qualité de Président et Michel Derbesse

Se reporter au paragraphe 14.1.3

16.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.4.1. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées notamment par la loi du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, des procédures de contrôle actuellement en place ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes. Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration, a été établi en s'appuyant sur l'ensemble des politiques et procédures internes.

1. Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2. Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, pour arrêter les comptes annuels et semestriels. En outre, le Conseil d'Administration est appelé à se réunir ponctuellement si nécessaire pour autoriser les cautions, avals et garanties, ainsi que les conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Outre les domaines où le Conseil d'Administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable (conventions réglementées, cautions, aval et garanties...), sont soumis à son autorisation préalable, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2012. La totalité des administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2012, à l'exception d'un administrateur pour un (1) conseil.

Le Conseil d'Administration a nommé un administrateur indépendant en la personne de Monsieur Michel Derbesse, ancien Directeur Général du groupe Bouygues. Le 19 juin 2009, le Conseil d'Administration a constitué, conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du code de commerce, un comité d'audit et approuvé la charte qui en précise les modalités de fonctionnement et les attributions, dans les domaines de la comptabilité, du contrôle, de l'audit interne et de l'audit externe ainsi qu'en ce qui concerne la politique financière du Groupe. Hormis cette charte il n'existe pas, à ce jour, de règlement intérieur en vigueur régissant le fonctionnement des organes d'administration. La société ne se réfère pas volontairement à un code de gouvernement d'entreprise au sens de l'article L.225-37 élaboré par les organisations représentatives des entreprises.

Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'Administration (se reporter au § 15.1.1 du document de référence : « Rémunération des mandataires sociaux et de la Direction générale »). Le caractère majoritairement familial de l'actionnariat et le faible flottant justifient les positions retenues.

La liste des administrateurs de la société figure au paragraphe 14.1 du document de référence.

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue conformément à la loi et aux statuts de la société dans son article 17 (se reporter au § 21.2.3 du document de référence). Les statuts peuvent être consultés au siège social de la société.

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés annuellement par le Conseil d'Administration.

Les informations visées à l'article L225-100-3 du Code de commerce sont mentionnées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment au paragraphe 21.

3. Organisation générale

3.1 - Groupe Lucien Barrière SAS

Groupe Lucien Barrière (SAS) a été créé en décembre 2004 après que la Famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colony ont décidé de réunir sous Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière, renommée Groupe Lucien Barrière, les actifs des Hôtels et Casino de Deauville, SHCLB et Accor Casinos, créant ainsi un groupe de casinos et d'hôtels de prestige.

Le 15 avril 2009, le fonds d'investissement Colony a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière à Accor.

Le 4 mars 2011, Accor a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière pour 15 % à Groupe Lucien Barrière et 34 % à Fimalac développement. Après réduction de capital par annulation de ses actions autodétenues, la Famille Desseigne-Barrière détient 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière et Fimalac Développement détient 40 % du capital de Groupe Lucien Barrière.

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) bénéficie d'un contrat de prestations de services de Groupe Lucien Barrière signé en 2004. (cf §7.2.2).

3.2 - Les acteurs du contrôle

Le système de contrôle interne du Groupe Lucien Barrière est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le Groupe met en œuvre deux niveaux de contrôle, coordonnés entre eux sous la responsabilité de la Direction Générale.

Des contrôles externes pour les différents métiers s'ajoutent à ces deux niveaux de contrôle interne.

Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle, ainsi que par la hiérarchie. Cet autocontrôle fait l'objet d'une matérialisation.

Il s'agit de la base indispensable du système de contrôle interne.

Il s'inscrit dans des procédures formalisées, générales ou spécifiques aux divers métiers (casino, hôtellerie, restauration, fonction finances,...), accessibles sur le réseau intranet groupe, auquel le Groupe SFCMC a accès.

Dans le cadre du rapprochement, Groupe Lucien Barrière a exprimé son souhait d'uniformiser les procédures de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe.

Cette démarche d'homogénéisation des procédures s'inscrit dans une volonté d'affirmer l'identité « Groupe Lucien Barrière » en matière de contrôle interne, au travers de règles communes de gestion clairement établies et appliquées.

Ainsi, depuis la création du Groupe Lucien Barrière, les procédures suivantes ont été redéfinies, entérinées et diffusées dans l'ensemble des exploitations à partir d'avril 2005 :

- Machines à Sous,
- Jeux de Tables,
- Sécurité des Biens et des Personnes (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
- Vidéo Surveillance,
- Restauration (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
- Environnement Général i.e. obligations réglementaires et légales relatives aux casinos,
- Traitements Comptables et Financiers (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
- Informatique (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe).



L'uniformisation des procédures Groupe sur les activités liées au cœur de métier de l'Hôtellerie (procédures Hébergement et Débiteurs Divers) est effective depuis le mois de mai 2007. En effet, les manuels de procédures ont été communiqués au Groupe SFCMC ainsi qu'à l'ensemble des établissements du Groupe Lucien Barrière.

Le 28 juillet 2008, un outil d'évaluation du contrôle interne en hôtellerie (scoring) a été déployé par l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sa), permettant d'obtenir un taux de conformité au contrôle interne. Cet outil permet également à la Direction d'évaluer aussi souvent que souhaité son niveau de contrôle (principe d'« auto-évaluation »), mais avec au minimum l'obligation de faire une remontée de ces informations à la Direction de l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sa), sur une base semestrielle en juin et décembre de chaque année.

En outre, une mission d'audit interne a été réalisée sur la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic et de l'Hôtel Gray d'Albion au cours du premier semestre 2011 afin de mesurer le degré d'appropriation de l'outil en interne (« contrôle de l'auto-contrôle »), évaluer le niveau de contrôle interne de l'établissement.

Un niveau de contrôle interne globalement satisfaisant a été constaté sur ces 2 établissements.

La démarche d'auto-évaluation avait été initiée sur le métier casino dès le mois de novembre 2007, avec également une fréquence semestrielle de remontée de ces diagnostics internes (mode opératoire identique à celui décrit ci-dessus).

Le Casino Les Princes et le Casino Croisette ont fait respectivement l'objet d'un audit complet au mois de novembre 2011.

Un niveau de contrôle interne globalement satisfaisant a été constaté sur ces 2 établissements.

La présence d'une couverture de vidéosurveillance sur les zones sensibles du casino (images et son) prévue aussi bien par la réglementation des jeux que par les procédures internes, participe également à la sécurité des flux financiers et des opérations de jeux.

De plus, le Groupe SFCMC a mis en place des fonctions de Contrôle Recettes, Contrôle des coûts, Contrôle Débiteurs, Payroll Controller et Contrôle Restauration. Ces fonctions permettent de prendre en charge l'ensemble des contrôles afférents aux différents cycles internes aux établissements.

Dans le cadre de leur prérogative de contrôle interne, le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier ont notamment en charge la supervision formalisée de l'ensemble des thématiques opérationnelles ayant pour finalité de garantir la sécurité des flux, des biens et des personnes, ainsi que le respect de l'environnement réglementaire, législatif et social de la société (Environnement Général, Ressources Humaines, Machines à Sous, Jeux de Tables et Restauration).

Ils exercent leur fonction conformément :

- aux pratiques et normes en vigueur communes à toute société (ex : Droit des Sociétés, Droit Social) ;
- aux conditions réglementaires prévues par la Réglementation des Jeux et aux procédures internes telles qu'elles sont stipulées dans les référentiels de contrôle interne de la société qui ont déjà été diffusés en 2005, régulièrement mis à jour.

Deuxième niveau

L'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sa) vérifie l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier niveau. Il couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des sujets tels que la comptabilité, les engagements, les risques, ainsi que les contrôles imposés par la réglementation.

Il veille également à la bonne application par les opérationnels des règles internes et légales.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Financière du Groupe Lucien Barrière, la Direction de l'Audit Interne constitue l'élément central du dispositif de contrôle interne du groupe. Elle a pour mission de contribuer à établir et développer tant à l'égard des filiales que des sociétés auxquelles elle apporte ses services, les outils et référentiels de contrôle interne et de mettre en œuvre les missions de contrôle visant à valider la correcte mise en œuvre et l'application des référentiels groupe.

Les rapports de l'Audit Interne émis suite aux missions sur site intègrent les constats et points d'attention et les recommandations permettant la mise en place d'actions correctrices par le groupe SFCMC. Ils sont portés à la connaissance de ses dirigeants, responsables de la supervision opérationnelle et financière de l'entité, à savoir le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier. En outre, ils sont transmis à la Direction Générale du Groupe Lucien Barrière (sa) en charge de l'Audit et des Finances, ainsi qu'à la Direction Générale Resort impliquée dans les problématiques de contrôle interne. Les Directions Fonctionnelles (Direction RH, Sécurité etc.) sont également destinataires des rapports d'audit interne.

Enfin, le Directeur Sécurité du Groupe Lucien Barrière (sa) réalise également des audits sécurité portant à la fois sur la Sécurité des Biens (ex : condition de détention des valeurs au sein des établissements), des Personnes (ex : revue des procédures et du système de détection incendie), et sur le système de Vidéo-Surveillance. Ces interventions sont complémentaires avec celles de l'Audit Interne. Les deux Directions sont en relation permanente sur ces sujets.

Contrôles externes

Métier Casino

Un contrôle permanent est effectué par le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) qui est chargé de veiller au respect de la réglementation, à la défense des intérêts de l'Etat, des joueurs et des établissements de jeux.

Ces contrôles tournent autour de trois axes :

- Les enquêtes d'agrément des personnels employés dans le casino et le suivi des mesures administratives ou volontaires d'interdiction de fréquenter les salles de jeux pour les clients,
- La garantie du respect de la régularité et de la sincérité des jeux prévue par la réglementation des jeux dans les casinos,
- Une présence permanente sur le terrain afin de mettre en évidence les nécessités d'adaptation réglementaire et de détecter les comportements fautifs.

Métier Hôtellerie

Des contrôles qualité sont effectués de manière régulière dans les établissements du groupe par la société MKG qui émet pour chaque visite un rapport avec les points à améliorer.

Ces contrôles font l'objet de rapports très détaillés utilisés comme un outil de management vis à vis des opérationnels.

Les 2 hôtels sont certifiés ISO 9001 . Cette certification confirme notamment le bon respect et la bonne pratique des procédures opérationnelles liées aux métiers de l'hôtellerie. Le Gray d'Albion et le Majestic sont certifiés ISO 14001, permettant désormais d'allier aux procédures en vigueur le respect de l'environnement.

Métier Restauration

Des contrôles hygiène et sécurité sont réalisés par la société SILLIKER (leader français dans le contrôle et le conseil pour la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments) et BVC. Ces contrôles sont au nombre de 3 par trimestre et par établissement auxquels se rajoutent des analyses bactériologiques.

Ces audits font l'objet de plans d'actions définis par SILLIKER et BVC et doivent être mis en place impérativement par les opérationnels.

Chaque trimestre, SILLIKER et BVC transmettent un dossier sur le niveau de chaque établissement et les points constatés.

Les grilles de travail de SILLIKER et BVC sont pondérées par le métier Restauration, ce qui permet de cibler les axes principaux d'amélioration sur lesquels doivent travailler les établissements.

Par ailleurs, les établissements sont accompagnés par une société extérieure qui réalise des prestations d'assistance, de conseil et de contrôle dans la prévention des risques alimentaires et les mises en conformité au regard de la législation. De plus, les fournisseurs référencés et représentant un volume significatif des achats alimentaires au sein du Groupe font l'objet d'audit régulier.

Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS

Sécurité

Des audits sécurité sont régulièrement réalisés. Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, les risques écologiques...

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) sont effectués par :

- Les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas qui interviennent une fois par an.
- La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes, pompiers, samu...) qui intervient tous les deux à trois ans.



Les interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité disponible au siège de l'établissement.

En outre, le groupe bénéficie des interventions, au moins une par an, des experts d'assurance assistés des courtiers ou des agents qui veillent à la parfaite couverture des risques, qui vérifient les travaux engagés au cours de la période et qui conseillent la société.

3.3 - Suivi et Contrôle des risques

Cartographie des risques

Une cartographie des risques internes liés à l'ensemble des entités existe depuis 2004. Suite au rapprochement avec Accor Casinos, l'Audit Interne, en collaboration avec les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles a mis à jour une cartographie des risques à l'échelle du Groupe Lucien Barrière (sas), étendu au groupe SFCMC. Celle-ci est réactualisée tous les ans par l'Audit Interne en collaboration avec le Management du Groupe et présentée à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'Audit du Groupe Lucien Barrière (sas). Cette cartographie adaptée aux spécificités du Groupe SFCMC le cas échéant a été présentée au Comité d'Audit du Groupe SFCMC .

Tous les risques identifiés font l'objet de fiches de risques détaillant les facteurs de risques internes et externes, leur impact, les contrôles existants et ceux à mettre en place.

La majorité des risques identifiés font l'objet de plans d'actions qui sont revus, amendés et enrichis à la lumière de l'évolution de ces risques d'une année à l'autre.

Pour les risques majeurs, les plans d'actions sont suivis par la Direction du groupe SFCMC, afin de s'assurer de leur correcte mise en œuvre, dans les conditions et suivant les délais qui ont été fixés.

(se reporter également au § 4 « Facteurs de risques » du document de référence).

Analyse des risques

Métier Casino

A la suite du rapprochement avec les casinos du groupe Accor Casinos pour former le Groupe Lucien Barrière, les procédures casino ont été revues, adaptées et harmonisées afin de constituer un recueil de procédures unique pour le nouveau groupe et chacune de ses filiales ou sociétés bénéficiant de ses services. Ce processus de refonte des procédures a été entamé en avril 2005 avec les Machines à Sous ; ont suivi les Jeux de Tables au mois d'octobre 2005, les parties vidéosurveillance et Sécurité des Biens et des Personnes en novembre 2005, et enfin les procédures environnement général en février 2006 portant notamment sur la réglementation des jeux.

Métier Hôtellerie

La mise en place depuis 4 ans d'un grand nombre de procédures liées à l'Hébergement, Gestion des Séminaires, Vente, Contrôle,... sont la base du contrôle interne existant dans le Groupe.

Ces contrôles sont suivis quotidiennement par les opérationnels et ponctuellement par l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel.

Un référentiel de contrôle interne, semblable à celui réalisé pour le métier Casino, a été réalisé courant de l'exercice 2006 / 2007 sur l'hôtellerie (cf. supra).

Un nouvel outil de front office « OPERA » a été déployé au cours de l'exercice 2010. Ce déploiement s'est intégré dans le cadre d'un projet mené au niveau de l'ensemble du Groupe Barrière, permettant notamment de mettre à plat un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle. Les procédures ont été revues et/ou mises à jour.

Métier Restauration

De nombreuses procédures liées à la restauration ont été mises en place depuis les 7 dernières années.

Le projet de gestion des engagements des produits stockés a été finalisé au cours du premier semestre 2005 pour l'ensemble des établissements ; ce qui a permis entre autre d'harmoniser les bases informatiques de l'hôtellerie et de la restauration, d'améliorer l'analyse et le contrôle, de fiabiliser les données financières et d'améliorer la gestion budgétaire.

De plus, un guide de la Sécurité Alimentaire a été réalisé par la Direction Restauration du Groupe Lucien Barrière à destination de tous les établissements et du Groupe SFCMC. Celui-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2006, au vu des évolutions réglementaires survenues, en particulier sur la formation des personnels aux règles et principes d'hygiène en restauration.

Le respect de ce guide par les exploitants, jumelé aux audits SILLIKER et BVC, a permis d'avoir une assurance raisonnable sur le niveau d'Hygiène et Sécurité du Groupe.

Un nouvel outil de front office « MICROS » et « MATERIAL CONTROL » a été déployé au cours de l'exercice 2010. Ce déploiement s'est intégré dans le cadre d'un projet mené au niveau de l'ensemble du Groupe Barrière, permettant notamment de mettre à plat un certain nombre de process en matière de restauration, mais également de suivi et de contrôle. Les procédures ont été revues et/ou mises à jour.

3.4. - Contrôle interne dans le cadre de l'information comptable et financière

L'information comptable et financière publiée se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles qui s'organise autour des principaux éléments suivants :

- Processus budgétaire,
- Organisation comptable et de gestion,
- Référentiel et méthodes comptables,
- Reporting comptable et de gestion.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe Lucien Barrière, auxquelles le groupe SFCMC adhère, et dans l'établissement des états financiers locaux.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le groupe dans le pilotage et le contrôle de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures légales, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été instaurées de façon à ce que les différentes entités produisent des informations homogènes respectant les mêmes règles. Elles fixent les plans de comptes, les principes et modalités de saisie des informations et les définitions des agrégats financiers. L'unicité des comptes et de l'outil utilisé permet d'assurer la fiabilité du processus de publication financière.

Dominique DESSEIGNE
Président du Conseil d'Administration



16.4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

Les rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la SFCMC sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière des exercices 2011 et 2010 se trouvent dans les documents de référence n° D.12-0011 et D. 11-0019.

Exercice clos le 31 octobre 2012

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relative notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 11 janvier 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Fidexco France

Philippe Matheu

17. SALARIES

17.1. INFORMATIONS SOCIALES

Conformément à la loi du 15 mai 2001, sur les nouvelles régulations économiques (NRE), l'ensemble des informations sociales prévues par les textes est présenté ci-dessous.

Le personnel du groupe est regroupé dans 4 établissements situés à Cannes.
Le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés

17.1.1. CONTEXTE GENERAL

Saisonnalité de l'activité

L'activité des différents établissements et plus particulièrement des hôtels connaît un pic durant la saison estivale ainsi qu'au cours des différentes manifestations régionales : congrès, festivals, salons professionnels.
(Voir chapitre 6 Aperçu des activités)

Organisation du travail et métiers pratiqués

Les principaux métiers pratiqués sont :

- les métiers des jeux (jeux traditionnels, machines à sous, sécurité, vidéo),
- les métiers liés à la restauration (cuisine et salle),
- les métiers liés à l'hôtellerie (hébergement et étages),
- les métiers liés aux activités de loisirs proposées par les établissements (sports, divertissements),
- les fonctions supports (techniques et administratives).

Voir également ci-dessous le paragraphe "Organisation du temps de travail".

Impact de la présence de l'entreprise dans le bassin d'emploi

Le groupe est implanté dans le bassin cannois depuis 1919. A ce jour, il est le premier partenaire économique de la ville de Cannes, le premier employeur privé avec plus de 700 salariés. C'est également le plus important pôle d'accueil haut de gamme touristique, qui réalise le plus gros nombre de nuitées au sein de la ville de Cannes.

17.1.2. INFORMATIONS QUANTITATIVES

EFFECTIF MOYEN – RESSOURCES HUMAINES

Effectifs moyens	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Permanents	606	629	620
CDD et Saisonniers	145	116	108
Total effectif moyen	751	745	728

Méthode de comptage des effectifs : nombre de contrats en moyenne sur 12 mois.

Analyse des évolutions

La hausse des effectifs sur l'exercice 2011-2012 provient essentiellement d'un changement de politique quant à l'embauche de CDD / saisonniers sur l'activité poker (plus de recours aux auto-entrepreneurs en 2012). En revanche on note un certain nombre de départs de salariés en CDI sur le Gray d'Albion (fermeture du restaurant en fin d'exercice) et sur le Croisette (recours plus important à de la sous-traitance pour le nettoyage). Au Majestic, le groupe a favorisé le recrutement de contrats saisonniers plutôt que d'extras afin d'embaucher et fidéliser le personnel plus tôt dans l'année.

Heures supplémentaires

En 2012, sur l'ensemble des établissements du groupe, les heures supplémentaires totalisent 1,9 % des heures travaillées.

Nouveaux contrats

Nouveaux contrats	2011/2012	2010/2011
Embauches de CDI	30	32
Embauches de CDD et saisonniers	291	322

L'évolution des nouveaux contrats conclus au cours de l'exercice est liée au niveau d'activité enregistré au cours de l'exercice . L'embauche de saisonniers et de personnels sous contrats à durée déterminée est liée à la saisonnalité et plus particulièrement à des pics d'activité durant la période estivale. La durée moyenne des contrats à durée déterminée est d'environ 4 mois.

Vacations

Vacations	2011/2012	2010/2011
Extras (nombre de contrats)	4 360	4 954
Intermittents du spectacle	189	107

Le recours aux contrats d'extras permet de renforcer les effectifs afin de faire face à une surcharge d'activité ponctuelle (notamment sur les activités Banqueting des Hôtels et du Casino Barrière de Cannes Croisette) et dans certains cas imprévus.

Raisons du niveau des embauches, difficultés éventuelles de recrutement

- Au cours du processus d'embauche, le personnel des jeux est soumis à une procédure d'agrément ministériel ; le groupe doit tenir compte des délais liés à cette procédure dans ses recrutements.
- Un taux de rotation élevé de la main d'oeuvre est une des particularités des métiers de l'hôtellerie et de la restauration ; de plus, ces métiers subissent actuellement un déficit de vocations.

Recours à la main d'oeuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à la main d'oeuvre extérieure est limité dans l'ensemble du groupe (1,0% de la masse salariale chargée). Il sert exclusivement à renforcer le personnel de surveillance ou à des renforts pour des activités de nettoyage.

Licenciements

6 licenciements individuels ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés.

Organisation du temps de travail

Temps de travail

Les établissements du groupe (hôtels et casinos) fonctionnent 7 jours / 7 et jusqu'à 24 heures / 24 dans la plupart des cas. Ainsi, selon les établissements et les populations concernés, les dispositions relatives à l'aménagement et la réduction du temps de travail sont variées :

- Modulation annuelle (1 607 heures par an pour tous les salariés au Gray d'Albion et aux Princes – 1 575 heures pour le Majestic 1 600 heures pour le Croisette),
- 35 heures hebdomadaires,
- Cadres au forfait (213 jours pour l'Hôtel Gray d'Albion et pour le Casino Barrière de Cannes Croisette, 215 jours pour l'hôtel Majestic et 218 jours pour le casino Les Princes).



Ces différentes modalités peuvent concerner plusieurs métiers et types de population en fonction des organisations mises en place dans les différents établissements et en fonction de la réglementation en vigueur.

Bilan des jours travaillés

	2011/2012	2010/2011
Nombre total de jours travaillés	169 209	166 896
Nombre total de jours d'absence	17 005	15 858
% jours d'absence / total jours travaillés	10,05%	9,50%
dont accidents du travail et de trajet	1 181	1 878
dont maladie	9 695	10 369
dont maternité	948	798
dont autres	5 182	2 813

Rémunérations et charges sociales

Détail des rémunérations en k€

	2011/2012	2010/2011
Charges de personnel	44 973	42 789
dont salaires et traitements	27 954	27 211
dont charges sociales	15 347	14 078
dont participation	1 672	1 500

Eléments issus des comptes consolidés

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire.

Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Le montant des pourboires s'élève au cours de l'exercice 2012 à 2 955 K€. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail. Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issues des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

Evolution

L'évolution des charges de personnel entre 2011 et 2012 est de +5,1%. Cette évolution en 2012 provient de la progression importante des pourboires sur l'été aux Princes ce qui a généré des charges sociales supplémentaires, du forfait social qui atteint désormais 20% contre 8% en N-1 ainsi que de l'augmentation de l'intéressement et de la participation.

Application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail

Accord d'intéressement

- La société mère, SFCMC, a mis en place un système d'intéressement pour le personnel depuis de nombreuses années. Les accords, conclus pour une durée de 3 ans, se sont constamment succédé. Le dernier accord (se substituant de plein droit à l'accord conclu le 30 avril 2009) a été conclu en date du 26 avril 2012 pour 3 ans et prend fin le 31 octobre 2014.
- Sur l'Hôtel MAJESTIC, un nouvel accord a été signé le 29 avril 2011 pour 3 ans et prend fin le 31 octobre 2013.
- Un accord d'intéressement sur l'Hôtel Gray d'Albion a été conclu le 1er mars 2010. Il est conclu pour une durée de 3 ans et prend fin le 31 octobre 2012.
- Aucun accord d'intéressement n'est à ce jour conclu au sein du Casino Barrière Les Princes.

Les montants globaux en milliers d'euros versés sur les cinq derniers exercices ont été pour l'ensemble du groupe de :

2012	2011	2010	2009	2008
1 121	757	508	385	547

Accord de participation

Casino Barrière de Cannes Croisette (SFCMC) :

L'accord de participation légale qui a été mis en oeuvre au sein de la maison mère, SFCMC, remonte à l'exercice 1990 et s'appliquait pour une durée indéterminée. Cet accord de participation a été dénoncé en date du 24 février 2006.

En date du 12 avril 2006, il avait été signé un accord de participation dérogatoire dont le montant de la réserve est calculé sur la base d'un pourcentage du résultat brut d'exploitation, plafonnée à la moitié du bénéfice net comptable, sans excéder le montant de 90 K€ annuel. Cet accord à échéance du 31 Octobre 2009 n'a pas été reconduit. En 2009, la formule légale a pu être appliquée et a dégagé 27 K€ de participation.

En date du 26 janvier 2010 et afin de récompenser les efforts fournis par les salariés de la SFCMC Casino Croisette suite aux réorganisations opérées dans un contexte difficile, et les encourager à s'impliquer dans la relance de l'activité de l'établissement, le Conseil d'Administration décide d'octroyer une somme de 126 510,86 Euros bruts, (soumis à CSG/SRDS) au titre d'un supplément de participation.

En 2011 et 2012, après application de la formule légale, aucune participation n'est dégagée.

La répartition entre les salariés de ce supplément de Participation, a été effectuée selon les règles de répartition habituellement applicables prévues par l'accord de participation en vigueur

2012	2011	2010	2009	2008
0	0	127	27	0

Hôtel Majestic (SIEHM) :

2012	2011	2010	2009	2008
1 480	1 323	1 668	703	695

Hôtel Gray d'Albion Cannes (HGAC) :

Dans le courant de l'exercice 2007, en date du 27 avril 2007, il avait été signé un accord de participation dérogatoire dont le montant de la réserve est calculé sur la base d'un pourcentage du résultat brut d'exploitation, plafonnée à la moitié du bénéfice net comptable, sans excéder le montant de 80 K€ annuel.

Sur l'exercice 2012, la formule légale a pu être appliquée.

2012	2011	2010	2009	2008
192	175	95	22	218

Egalité professionnelle entre hommes et femmes

Répartition des effectifs entre hommes et femmes

Répartition des effectifs entre hommes et femmes	2011/2012	2010/2011
Total effectif moyen CDI	606	629
dont hommes	367	379
dont femmes	239	250
Total effectif moyen saisonnier	145	116
dont hommes	85	65
dont femmes	60	51

Méthode de comptage des effectifs : nombre de contrats en moyenne sur 12 mois.

Soit au total sur l'exercice 2012 : 452 hommes (60,2 %) et 299 femmes (39,8 %).

Conformément à la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, des négociations ont été débutées en novembre 2011 avec les organisations syndicales en vue de trouver un accord sur l'égalité professionnelle au sein de la SFCMC.



Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Relations professionnelles

Relations professionnelles	2011/2012	2010/2011
Nombre de représentants du personnel*	71	65
Nombre d'accords collectifs signés pendant l'exercice	3	4

* Délégué du Personnel, Comité d'Entreprise, Délégué Syndical, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, titulaires et suppléants.

Bilan des différents accords collectifs signés

En 2012, les accords collectifs suivants ont été signés :

- 2 accords dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération,
- 1 accord dans le cadre de l'organisation du travail.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Accidents du travail

	2011/2012	2010/2011
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	40,5	39,2
= (nb d'accidents du travail avec arrêt / nb d'heures travaillées dans l'année) x 1 000 000		
Taux de gravité des accidents du travail	0,81	1,25
= (nb de jours d'absence pour accident du travail / nb d'heures travaillées dans l'année) x 1 000		

Selon la nomenclature utilisée par la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie), les principaux types d'accidents survenus sur la période sont coupures, douleurs, contusions, chocs, accidents du trajet.

Mesures correctives mises en œuvre

Des formations « gestes et postures du travail » pour limiter le nombre d'arrêts du travail dus aux problèmes de manutention (lombalgies...) ont été organisées au cours de l'année 2012.

L'obligation légale d'une réunion du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) par trimestre a été respectée dans tous les établissements du groupe.

Une procédure d'évaluation des risques professionnels a été mise à jour dans le cadre de l'élaboration du Document unique sur les risques et du Plan de prévention.

Formation professionnelle

Bilan chiffré

Le volume horaire de formation a augmenté de +60 % entre 2011 et 2012, passant ainsi à 7 106 heures. Cette évolution s'explique par :

- au casino Croisette le reliquat du plan de formation 2011 a été dispensé en 2012 (soit 500 heures) et des formations internes (sécurité, abus de jeux) ont eu lieu (soit 500 heures) ;
- au casino Les Princes, des formations internes ont eu lieu (Abus de jeux et Tricard Poker soit 200 heures) ;
- à l'hôtel Majestic, 812 heures ont été dispensées en plus du plan de formation (formations cadres et LQA pour Leading).

Le montant des formations payé à des organismes de formation externe est d'environ 570 K€ (hors salaires).

Les dépenses de formation professionnelle, hors salaire, représentent environ 1,1 % de la masse salariale non chargée.

Nature de la formation dispensée

Les principaux types de formations dispensées sont :

- des formations « Métiers » (Cuisine, Jeux, utilisation de matériel machines à sous...),
- des formations en langues,
- des formations « Sécurité » et « hygiène »,
- au Majestic, des formations pour adapter nos procédures et notre qualité de service à notre établissement haut de gamme (Luxury Attitude et Leading Hotels of the World).

En 2012, le groupe a poursuivi sa démarche de formation du personnel des casinos à la prévention des risques d'abus de jeux.

Recours aux contrats d'apprentissage et actions spécifiques engagées envers le public en apprentissage

Sur l'ensemble des établissements cannois, 10 contrats d'apprentissage ont été conclus.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le groupe emploie à ce jour 28 travailleurs handicapés.

Par ailleurs, le groupe a signé le 14 novembre 2011 un accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés au sein des 4 établissements. Sans accord la contribution à l'Agefiph aurait été de 68 K€.

Œuvres sociales

Restauration pour le personnel

Le casino Barrière de Cannes Croisette et les deux hôtels disposent d'un restaurant d'entreprise. Des tickets restaurants ont été mis en place aux Princes.

Budget versé aux Comités d'entreprise pour les œuvres sociales

Les budgets destinés aux activités sociales et culturelles des comités d'entreprise (hors budget de fonctionnement) dans l'ensemble des établissements s'élèvent au total à 113 K€.

Importance de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance a pour principal objet la cantine destinée au personnel du Majestic, l'exploitation du Spa du Majestic, le blanchissage du linge des clients ainsi que certaines tâches de nettoyage également gérées par un prestataire extérieur. Les coûts liés au recours à la sous-traitance s'élèvent à 861 K€.

AUTRES INFORMATIONS

Impact territorial des activités de la société en matière d'emploi

Embauche de personnel régional

À l'exception d'une partie des saisonniers, la grande majorité des collaborateurs des établissements cannois provient de la région. La mobilité interne au sein du groupe permet également de pourvoir certaines fonctions, d'encadrement en particulier.

Partenariat avec les ANPE locales

Les hôtels Majestic et Gray d'Albion travaillent en partenariat avec Pôle Emploi de Cannes pour le recrutement du personnel hôtelier, et plus particulièrement le personnel saisonnier, et le casino Croisette principalement pour les extras.

Impact territorial des activités de la société en matière de développement régional

Contribution aux ressources financières dans la commune

Le montant total de la contribution aux ressources financières dans la commune s'élève à 2,8 M€ (ce montant inclut loyer communal, impôts locaux et taxes locales diverses).



Prélèvements versés à la Ville par les casinos

Le montant total de prélèvement jeux qui revient à la Ville s'élève à 7,4 M€.

Animation touristique de la Ville et de la région

Le groupe contribue au développement de l'attrait touristique de la Région en s'associant à des manifestations musicales et culturelles (le Festival du Film, Nuits du Suquet, concert de haute qualité artistique).

Relations entretenues par la société avec :

Les établissements d'enseignement

Les établissements du groupe entretiennent des relations suivies avec les écoles de la région, et parmi celles-ci en particulier la Faculté des métiers (centre de formation des apprentis) de Cannes, les écoles hôtelières, l'IUT de Nice-Sophia Antipolis, ou encore SKEMA (école de management).

17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS

17.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a pas été mis en place de plans d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice	Néant	-	-
Options levées durant l'exercice	Néant	-	-

17.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL

17.3.1. ACTIONNARIAT SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2012.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est au 31 octobre 2012 inexistante.

En conséquence et en application des dispositions de l'article L.225-129-VI alinéa 2, votre assemblée générale doit se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Tel est l'objet de la résolution qui vous est soumise (voir § 20.11.2).

Toutefois, nous vous proposons de ne pas agréer ce projet d'ouverture du capital aux salariés.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Au 31 octobre 2012, le capital social était divisé en 175 182 actions.

Depuis, la société a publié, le 1er décembre 2012, le nombre total des droits de vote qui s'élevait à 321 692.

A ce jour, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	En capital		En droits de vote	
	Actions	%	Droits de vote	%
Famille Desseigne-Barrière	105 681	60,33%	210 913	65,56%
dont famille Desseigne	67 282	38,40%	134 564	41,83%
dont Dominique Desseigne	440	0,26%	446	0,14%
dont SMFA (1)	24 642	14,07%	49 283	15,32 %
dont SPD SC (1)	12 840	7,33%	25 666	7,98%
dont SOCIPA (1)	477	0,27%	954	0,30%
Casinvest	40 894	23,34%	81 788	25,42%
Fimalac	17 519	10,00%	17 519	5,45%
Public (2)	11 088	6,33%	11 472	3,57%
TOTAL	175 182	100%	321 692	100%

(1) Les sociétés SMFA (Société Immobilière François André), SPD SC et Socipa sont intégralement détenues par la famille Desseigne-Barrière.

(2) A la connaissance de la société aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

La famille Desseigne-Barrière dans son ensemble détient la pleine propriété des actions même si un démembrement existe entre les enfants Desseigne et leur père Dominique Desseigne. Il n'y a pas d'impacts autres que ceux attachés aux conséquences de droit civil de ce démembrement.

Il n'existe pas, en dehors de la famille Desseigne-Barrière, d'autres personnes contrôlant directement ou indirectement, le capital de la société.

Ce contrôle s'exerce au travers des décisions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale, prises conformément à la loi et aux statuts.

A la connaissance de la société aucune action SFCMC n'est nantie.

L'ensemble des membres des organes d'administration et de direction détient au 31 octobre 2012 86,34 % du capital et 88,46 % des droits de vote de la société.

Un pacte d'actionnaire a été conclu le 29 juin 2011 entre Messieurs Dominique Desseigne et Marc Ladreit de Lacharrière, qui prévoit :

Un droit de sortie conjointe : Dans l'hypothèse où la famille Desseigne céderait le contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à un tiers, M. Marc Ladreit de Lacharrière bénéficiera d'un droit de sortie conjointe total aux mêmes conditions que celles faites à la famille Desseigne.

Une clause de cession forcée : M. Marc Ladreit de Lacharrière s'engage, en cas de cession du contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, à céder ses actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à l'acquéreur, dans les mêmes conditions que celles offertes à la famille Desseigne, si ledit acquéreur l'exigeait.

Un droit d'information réciproque : La famille Desseigne et M. Marc Ladreit de Lacharrière se sont engagés réciproquement à se communiquer tout projet de cession d'actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES.

Durée du pacte : Le pacte est conclu pour une durée de dix ans renouvelable à terme pour des périodes successives de deux ans, sauf faculté pour l'une des parties de dénoncer ledit pacte par voie de notification au moins six mois avant l'arrivée du terme.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun autre pacte d'actionnaires ni action de concert conclus entre les actionnaires de la société ainsi que dans ses filiales.



Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun accord dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.2. DROIT DE VOTE DOUBLE

Voir § 18.1 et 21.2.3

18.3. LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant

18.4. AUTOCONTRÔLE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion
Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la société.

18.5. EVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 28 mai 2011, la société Casinvest a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 15 et 20% des droits de vote. Ce franchissement résulte d'une attribution de droits de vote double.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 juin 2011, la société Fimalac Développement a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'acquisition de 17 519 actions, les seuils de 10% du capital et 5% des droits de vote.

En qualité de membre de la famille Desseigne (partie du « sous groupe » formé par la Famille Desseigne-Barrière) Monsieur Desseigne a déclaré avoir franchi en baisse le seuil des 2/3 du capital et des droits de vote par suite de cession d'actions hors marché. Il a également déclaré avoir franchi en baisse au titre de la famille le seuil de 50% des droits de vote pour la Famille Desseigne-Barrière.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 juin 2011, la Société Immobilière François André a déclaré avoir franchi en hausse le seuil des 15 % des droits de vote.

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 29 juin 2011, la société Casinvest a déclaré avoir franchi en hausse le seuil des 25 % des droits de vote.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Se reporter aux paragraphes 7.2 et 16.2

20. INFORMATIONS
FINANCIERES
CONCERNANT
LE PATRIMOINE,
LA SITUATION
FINANCIERE
ET LES RESULTATS
DE LA SOCIETE



20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2011 en pages 107 à 143 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes pour le même exercice en page 165 présentés dans le document de référence n° D. 12-0011 déposé le 12 janvier 2012 et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2010 en pages 59 à 94 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes pour le même exercice en pages 95 et 96 présentés dans le document de référence n° D. 11-0019 déposé le 14 janvier 2011, sont incorporés par référence.

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Néant

20.3. ETATS FINANCIERS

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 OCTOBRE 2012

Bilan consolidé

Compte de résultat consolidé

Etat du résultat global

Tableau de Flux de trésorerie consolidé

Variation des capitaux propres

Annexe

Note préliminaire

Note 1 - Principes et méthodes comptables

Note 2 - Evénements significatifs de l'exercice

Note 3 - Périmètre et variation de périmètre

Note 4 - Immobilisations incorporelles et amortissements

Note 5 - Immobilisations corporelles et amortissements

Note 6 - Actifs financiers non courants

Note 7 - Clients et comptes rattachés

Note 8 - Autres débiteurs

Note 9 - Capital social - Actionnariat

Note 10 - Provisions, autres passifs et charges

Note 11 - Passifs financiers non courants

Note 12 - Emprunts et dettes financières

Note 13 - Fournisseurs, autres créditeurs et impôt des sociétés

Note 14 - Informations par secteur d'activité

Note 15 - Charges d'exploitation

Note 16 - Dotations nettes aux amortissements et provisions

Note 17 - Autres produits et charges opérationnels

Note 18 - Résultat financier

Note 19 - Impôts sur les bénéficiaires

Note 20 - Retraites et engagements assimilés

Note 21 - Engagements hors bilan

Note 22 - Eléments concernant les entreprises liées

Note 23 - Litiges et passifs éventuels

Note 24 - Effectif moyen

Note 25 - Rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants

Note 26 - Evénements postérieurs à la clôture

BILAN CONSOLIDE AU 31 OCTOBRE 2012

ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/12 net	31/10/11 net
Immobilisations incorporelles	4	3 146	3 527
Immobilisations corporelles	5	317 843	322 045
Actifs financiers non courants	6	621	606
Autres débiteurs non courants	8	1 859	4 690
Actif immobilisé		323 469	330 868
ACTIF NON COURANT		323 469	330 868
Stocks		654	758
Clients et comptes rattachés	7	5 711	7 088
Autres débiteurs courants	8	6 404	6 454
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.1	1 765	2 600
ACTIF COURANT		14 534	16 900
TOTAL DES ACTIFS		338 003	347 768



BILAN CONSOLIDE AU 31 OCTOBRE 2012

PASSIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/12	31/10/11
Capital	9	2 102	2 102
Primes		19 721	19 721
Réserves		149 855	144 618
Résultat de l'exercice		9 124	8 276
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		180 802	174 718
Intérêts minoritaires		5 130	5 340
CAPITAUX PROPRES		185 932	180 058
Emprunts et dettes financières LT	12.2	16 638	24 265
Impôts différés passif	19,3	86 899	87 884
Provisions pour retraites et avantages assimilés	10	3 513	2 575
Provisions et autres passifs	10	-	-
Passifs financiers non courants	11	47	34
PASSIF NON COURANT		293 029	294 817
Fournisseurs	13.1	8 646	8 648
Autres créiteurs et impôt sociétés	13.2	25 303	26 237
Provisions, autres passifs et charges à caractère courant	10	763	9 725
Emprunts et dettes financières CT	12.2	10 262	8 341
PASSIF COURANT		44 974	52 951
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		338 003	347 768

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2011/2012

(En milliers d'euros)	Note	2011/2012 Annuel	2010/2011 Annuel
VOLUME D'AFFAIRES	14	133 581	128 578
Prélèvements		(30 460)	(29 076)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE PRELEVEMENTS		103 121	99 502
Coûts nourriture et boisson		(4 952)	(5 004)
Frais de personnel	15	(44 973)	(42 789)
Loyers	15	(3 240)	(3 143)
Charges d'exploitation	15	(25 227)	(24 631)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	14	24 729	23 935
Dotations nettes aux amortissements et provisions	16	(8 465)	(8 412)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		16 264	15 523
Autres charges opérationnelles	17	(491)	(266)
RESULTAT OPERATIONNEL		15 773	15 257
Coût de l'endettement financier net		(794)	(1 094)
Autres produits financiers		579	246
Autres charges financières		(177)	(358)
RESULTAT FINANCIER	18	(392)	(1 206)
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS		15 381	14 051
Résultat des activités cédées		-	-
Impôts	19	(5 932)	(5 470)
RESULTAT NET		9 449	8 581
Dont intérêts minoritaires		325	305
Dont part du groupe		9 124	8 276
Nombre d'actions en circulation		175 182	175 182
Résultat net par action (en euros)		53,9	49,0
Résultat dilué par action (en euros)		53,9	49,0



ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT
EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	2011/2012	2010/2011
RESULTAT NET	9 449	8 581
Variation de la juste valeur des instruments financiers	(7)	27
Ecart actuariel sur les engagements sociaux à prestations définies	(531)	(41)
Impôts sur variation de juste valeur des instruments financiers (note 11) et écarts actuariels	185	5
Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(353)	(9)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	9 096	8 572
Dont part du Groupe	8 773	8 267
Dont intérêts minoritaires	323	305

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

DU 1ER NOVEMBRE 2011 AU 31 OCTOBRE 2012

(En milliers d'euros)	Note	2011/2012 Annuel	2010/2011 Annuel
Résultat net des sociétés intégrées		9 449	8 581
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		8 235	8 900
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		17 684	17 481
Coût de l'endettement financier net	18	794	1 094
Charge d'impôt exigible	19	5 932	5 470
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		24 410	24 045
Impôts versés		(8 211)	(3 000)
Variation du besoin en fonds de roulement		(328)	3 154
Flux net de trésorerie généré par l'activité courante		15 871	24 199
Variation de périmètre			
Investissements sur actifs existants et rénovation	14	(3 801)	(4 237)
Investissements de développement	14		(1 218)
Variation des subventions d'investissement		5 171	417
Cessions d'actifs		106	15
Variation des autres actifs immobilisés		(15)	6
Variation des dettes et créances sur immobilisations	13	651	(1 905)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		2 112	(6 922)
Variation de capital		-	-
Acquisition de titres	2	(244)	-
Dividendes versés		(2 977)	(1 776)
Variation "autres passifs non courants"	10	(9 097)	(6 142)
Intérêts encaissés / (décaissés)		(795)	(1 121)
Emissions d'emprunts	12	5 000	-
Dépôts reçus / (versés)	12	78	-
Remboursements d'emprunts	12	(8 705)	(7 550)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(16 740)	(16 589)
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE		1 243	688
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		(1 539)	(2 225)
Trésorerie de clôture		(296)	(1 539)
Incidence des variations de change		-	-

DETAIL DE LA TRESORERIE DE CLOTURE

(En milliers d'euros)	2011/2012 Annuel	2010/2011 Annuel
Disponibilités	1 765	2 600
Découverts bancaires	(2 061)	(4 139)
Trésorerie	(296)	(1 539)



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
31/10/10	2 102	19 721	142 222	(109)	(45)	3 996	167 888	5 372	173 261
Emission d'actions									
Réduction de capital									
Affectation résultat			3 996			(3 996)			
Frais d'émission augmentation de capital									
Distribution dividendes			(1 439)				(1 439)	(337)	(1 776)
Résultat net de l'exercice						8 276	8 276	305	8 581
Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts									
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(27)	19		(8)		(8)
31/10/11	2 102	19 721	144 780	(136)	(26)	8 276	174 718	5 340	180 058
Emission d'actions									0
Réduction de capital									0
Affectation résultat			8 276			(8 276)			0
Frais d'émission augmentation de capital									0
Distribution dividendes			(2 628)				(2 628)	(349)	(2 977)
Résultat net de l'exercice						9 124	9 124	325	9 449
Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts			(61)				(61)	(183)	(244)
Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global				(348)	(5)		(352)	(2)	(354)
31/10/12	2 102	19 721	150 368	(483)	(31)	9 124	180 802	5 132	185 932

NOTE PRELIMINAIRE

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels et deux casinos dans la ville de Cannes.

La société est une société anonyme dont le siège social est situé au :

1, espace Lucien Barrière – 06400 Cannes

L'action SFCMC est cotée sur le Marché Nyse Euronext Paris.

Ces informations financières consolidées ont été arrêtées par le Conseil d'Administration le 9 janvier 2013.

NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

A – Référentiel

Les comptes consolidés du Groupe SFCMC au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2012, ainsi que les comptes clos au 31 octobre 2011, présentés en comparatif sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 octobre 2012. Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles appliquées dans les états financiers annuels au 31 octobre 2011, à l'exception des normes, interprétations et amendements aux normes publiés et d'application obligatoire à compter du 1 novembre 2011.

Le Groupe SFCMC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2012 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire au 1 Novembre 2011.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoire sont :

- IFRS 7 - Transferts d'actifs financiers

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations et estime qu'ils ne devraient pas avoir un impact significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore appliqués par le Groupe

Amendements à IAS 1 "Présentation des autres éléments du résultat global". Ces amendements adoptés par l'UE le 6 juin 2012, ils imposent de distinguer les éléments présentés dans l'état du résultat global selon leur reclassement ultérieur au compte de résultat. En outre, si les éléments du résultat global sont présentés avant impôts, les impôts liés à chacun des deux groupes doivent être présentés séparément.

Le Groupe n'a pas opté pour l'anticipation des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er novembre 2011.

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB et sont applicables à compter des Exercices 2012 et ultérieurs. Ces normes, amendements et interprétations n'ont pas encore été adoptés par l'UE au 30 septembre 2012, et ne sont donc pas encore applicables au Groupe : IFRS 12 "Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités" et les amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 "Dispositions transitoires".

Les autres normes, amendements et interprétations non encore applicables au Groupe ne devraient pas avoir d'impacts significatifs. Ils sont listés ci-dessous :

IFRIC 20 "Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert".

IFRS 10 "Etats financiers consolidés".

IFRS 11 "Accords conjoints".

IFRS 13 "Evaluation de la juste valeur".

Amendements à IAS 12 "Impôts différés – recouvrement des actifs sous-jacents".

IAS 27 révisée "Etats financiers individuels".

IAS 28 révisée "Participations dans des entreprises associées et dans des coentreprises".

Amendements à IAS 32 "Compensation des actifs et passifs financiers".

Amendements à IFRS 1 "Prêts gouvernementaux".

Amendements à IFRS 1 "Hyperinflation sévère et suppression des dates d'application ferme pour les nouveaux adoptants".

Amendements à IFRS 7 " la compensation d'actifs et de passifs financiers ".

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 "Date d'entrée en vigueur obligatoire d'IFRS 9 et obligations d'information transitoires".

Améliorations aux IFRS publiées en mai 2012.



B - Estimation – Jugement

L'établissement de comptes consolidés dans le référentiel IFRS conduit le Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques et des circonstances actuelles.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes:

- la dépréciation des actifs incorporels (note 4),
- les engagements de retraite (note 20),
- les provisions pour risque (note 10),
- Les impôts différés (note 19),
- La dépréciation des actifs courants et non courants (notes 6-7-8),

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

C - Devise d'établissement et d'expression des comptes consolidés

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), sauf indications contraires.

D - Principe de consolidation

1. Périmètre et méthode de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire et en détient le contrôle. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts minoritaires ». La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement dans le compte de résultat.

La part des minoritaires est déduite des résultats et réserves du groupe si celui-ci risque d'avoir à combler la fraction des pertes des filiales afférentes aux minoritaires. Lorsque les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée sont supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale, cet excédent et les pertes futures sont imputés aux intérêts du Groupe, dès lors que les minoritaires n'ont pas d'obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire ou n'ont la capacité de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, ceux-ci sont attribués aux intérêts du Groupe jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée au Groupe ait été couverte.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe et elles sortent du périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe applique la norme IFRS 3 "Regroupement d'entreprises" pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Le goodwill à la date d'acquisition est évalué par l'écart à cette date entre d'une part, le coût de l'investissement augmenté des intérêts minoritaires et, le cas échéant, de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise et d'autre part, le montant net comptabilisé au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Le Groupe choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires à la date d'acquisition :

- soit à leur juste valeur (méthode du goodwill complet),
- soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel).

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat. Le coût de l'investissement correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur par l'acquéreur en échange du contrôle de l'acquise. En date de prise de contrôle, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période.

Le Groupe dispose d'un délai maximum de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour ajuster les justes valeurs attribuées aux actifs, passifs ou passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 3.

2. Date de clôture

L'ensemble des sociétés intégrées du Groupe clôture au 31 octobre. L'exercice débute le 1er novembre N-1 et se termine le 31 octobre N de l'année suivante.

E - Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino en France sont régies par une réglementation spécifique sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats de délégation de services publics conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 18 ans.

Entité Juridique	Commune	Date de fin de contrat	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2015	Locataire
Casino Les Princes	Cannes	10/04/2021	Locataire

Lorsque l'entité est locataire, les contrats de location sont traités conformément aux principes mentionnés en note G.

F - Actifs immobilisés

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatées.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité, après prise en compte, le cas échéant d'une valeur résiduelle. Leur durée d'utilité est appréciée comme étant finie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels, brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les immobilisations incorporelles du Casino Barrière les Princes sont amorties sur la durée de la concession.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la valeur nette comptable qui aurait résulté d'un amortissement normal

2 - Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

• Constructions	20 à 60 ans
• Constructions sur sol d'autrui	(a)
• Installations techniques	5 ans
• Installations générales	7 à 10 ans
• Mobilier divers	5 ans
• Matériel restauration	3-5-7 ans
• Machines à sous	5 ans

a) Les travaux et aménagements réalisés sur sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession.

Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés conformément à la norme IAS -20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

3 - Actifs financiers

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des actifs disponibles à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.



A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêt : inférieure ou supérieure à un an.

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par Groupe SFCMC qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur.

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement. L'analyse est faite au cas par cas.

Le poste créances clients et comptes rattachés comprend également les effets à recevoir.

Le poste « autres débiteurs » est principalement constitué des créances sociales et fiscales et des subventions d'État sur les investissements à recevoir à moins d'un an.

Les prêts et créances classés en non courants regroupent également les dépôts et cautionnements et les prêts consentis à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle devient inférieure au coût d'acquisition.

Les autres débiteurs non courants correspondent à la part des subventions d'investissement à recevoir ainsi qu'à la part d'autres créances supérieures à 1 an. Le cas échéant, les justes valeurs des créances sont calculées à partir des flux de trésorerie, actualisées sur la base d'un taux OAT.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier entre dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être cédé à court terme.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La juste valeur d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé est basée sur les prix de marché à la date de clôture. La juste valeur des instruments financiers qui ne font pas l'objet de cotation est déterminée sur la base de techniques d'estimation telles que l'actualisation des flux futurs de trésorerie ou les modèles d'évaluation des options. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture, et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie). Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts. La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux instruments de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Le profit ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les participations non consolidées. Ils sont évalués à leur juste valeur ; si celle-ci ne peut être évaluée de manière fiable, les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur coût amorti.

G - Contrat de location

Les biens afférents aux contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété au preneur (qualifiés de location-financement), sont comptabilisés à l'actif du bilan au plus bas de la juste valeur du bien et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et amortis sur leur durée d'utilité. La dette correspondante figure au passif du bilan, en dette financière. La charge de loyers est répartie entre la charge financière et l'amortissement de la dette.

Les contrats de location simple dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété

de l'actif loué sont classés en location simple. Les paiements sont comptabilisés en charges opérationnelles de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les baux souscrits dans le cadre des contrats de concession sont traités en location simple.

H - Examen de la valeur recouvrable des actifs long terme

- Selon la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

- les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles

Pour ces tests, les immobilisations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

-Evaluation par la juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation avant frais de siège concernant les casinos ; sur une valeur à la chambre concernant les hôtels. Cette évaluation est mise en œuvre sous réserve de l'existence de multiples observés sur des transactions récentes.

-Evaluation par la valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat.

Les indices de pertes de valeur sont :

Hôtels	Baisse de 15% du CA et/ou Baisse significative du marché immobilier	Baisse de 30% de l'EBE
Casinos	Baisse de 15% du produit brut et/ou	Baisse de 30% de l'EBE

Par rapport à une année de référence (Exercice 2009).

I - Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

J - Trésorerie et Equivalent de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de fonds de caisse, de soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d'échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal, le risque de changement de valeur étant négligeable.

K - Capital social

Le capital social de SFCMC est composé de 175 182 actions de 12 euros de valeur nominale.

Il n'existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l'ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

Il n'existe pas d'instrument financier susceptible d'entraîner une dilution future.

L - Provisions pour autres passifs et charges à caractère non courant

1. Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprise en vigueur, les salariés des sociétés françaises du groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19. Etant précisé que le Groupe a appliqué par anticipation au 1er novembre 2004 les nouvelles dispositions de la norme IAS 19. Les hypothèses et méthodes actuarielles sous-jacentes retenues sont décrites dans la note 20 aux états financiers.



Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- de l'amortissement, sur la durée résiduelle d'acquisition des droits des salariés, des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels.

Les écarts actuariels liés d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité par situation nette conformément à l'amendement IAS 19.

2. Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

M - Emprunts et dettes financières

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découverts bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

N - Présentation du compte de résultat.

1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires recouvre le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le produit brut des jeux correspond aux sommes mises moins les sommes redistribuées aux joueurs.

2. Prélèvement

Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement de l'Etat fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux.

3. Excédent brut d'exploitation

Il constitue un agrégat de gestion essentiel mesurant la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des « autres produits et autres charges opérationnels » et « des dépréciations d'actifs ». Il s'agit donc du « résultat opérationnel courant » avant « amortissements et provisions ».

4. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond à celui présenté dans la recommandation du CNC 2009-R-03. Il correspond à l'excédent brut d'exploitation après les charges calculées d'amortissement et de provision, et avant les autres charges et produits opérationnels décrits ci-dessous et les dépréciations d'actifs issues de l'application d'IAS 36.

5. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Ces rubriques enregistrent les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

6. Résultat opérationnel

Il correspond au résultat opérationnel courant après les « autres produits et charges opérationnelles » et après les dépréciations d'actifs immobilisés selon IAS 36.

O - Impôt

Impôts différés

Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures. Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS12, les impôts différés ne sont pas actualisés. S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt votés ou quasi-votés à la clôture.

CVAE

Le groupe a opté, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1er janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

- la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.

P - Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en terme de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisées sur la base de ces secteurs opérationnels.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers, les casinos et l'hôtellerie:

· L'activité Casinos concerne l'exploitation de 2 casinos et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous, de la restauration ainsi que les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu

· L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 2 hôtels, des restaurants attenants et de l'ensemble des activités de loisirs réalisé au sein de ces établissements

· Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10 % des produits des activités ordinaires, 10 % du résultat net ou 10 % des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

Compte tenu du type d'activités réalisé par la Société, celle-ci n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses principaux clients.

La Société réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France.

Q - Tableau consolidé des flux de trésorerie

Ce tableau présente les flux de trésorerie réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin d'exercice.

Certains mouvements affectant le bilan ne sont pas des flux de trésorerie : reclassements, effets des fusions et apports partiels et changements de méthodes comptables.

Les opérations entre sociétés intégrées étant éliminées, les soldes d'ouverture, de clôture ainsi que les flux qui s'y rapportent, sont en conséquence réputés inexistantes.

Les investissements financiers comprennent notamment les titres consolidés, acquis à l'extérieur du groupe, dont la trésorerie apparaît en effet de changement de périmètre.



R - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions existantes au cours de l'exercice, déterminé selon les règles suivantes :

- Nombre d'actions existant à l'ouverture de l'exercice,
- Prise en compte des augmentations ou réductions de capital dans le nombre d'actions, prorata temporis.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions dilué, déterminé selon les règles suivantes :

- Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires
- Les actions ordinaires dilutives restant à émettre par conversion ou exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions, sont également prises en compte.

Au cas particulier, il n'existe pas d'instrument dilutif à ce jour.

S - Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers, principalement : risque de variation de valeur dû au taux d'intérêt, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables. Des instruments dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

La direction financière du Groupe est chargée d'assurer la gestion du risque conformément aux politiques approuvées par la direction générale. Le direction générale élabore des principes de gestion des risques ainsi que des politiques couvrant des domaines spécifiques tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés et le placement de la trésorerie excédentaire. Les options prévues sont validées par le comité d'audit du Groupe

1 – Risques de marché

a - Risque de change

Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel. Les principales opérations sont en euro.

b - Risque de variation de prix

Le Groupe n'est pas exposé au risque de variation de prix sur les marchandises.

c - Risque de taux

Le risque de taux auquel le Groupe est exposé provient des emprunts : les emprunts émis à taux variable exposent le groupe au risque de variation des flux de trésorerie, tandis que les emprunts émis à taux fixe exposent le Groupe au risque de variation des prix sur taux d'intérêt.

La totalité de la dette bancaire du Groupe est à taux variable. La stratégie du Groupe est actuellement de couvrir une partie de sa dette à taux variable en recourant à des instruments financiers (CAP et SWAP de taux).

2 – Risque de crédit

Les paiements réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risques pour le Groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Electronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant des dépenses pour le client au plafond de retrait hebdomadaire fixé par sa banque. Ainsi les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent réduits. Les paiements réalisés par chèque tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque, jusqu'à un certain montant. En revanche, le risque est assumé par le Groupe pour des montants supérieurs qui peuvent être acceptés pour des clients réguliers et connus, en respectant scrupuleusement les procédures Groupe.

En outre, et concernant la clientèle « groupe et séminaire » de l'activité hôtellerie et la clientèle « banqueting » du Casino Barrière de Cannes Croisette, le risque est limité par le niveau des arrhes exigés avant réalisation de la prestation.

Un comité de crédit a été constitué au niveau du Groupe.

3 – Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à un rééchelonnement de sa dette et il estime être en mesure de faire face à ses échéances de remboursement ainsi qu'aux risques de liquidité à venir

Les variations de trésorerie s'expliquent essentiellement par deux éléments majeurs : (i) une saisonnalité du chiffre d'affaires (basse saison et haute saison touristiques, rythme des congrès institutionnels...) et (ii) une saisonnalité des engagements de dépenses au titre des investissements réalisés essentiellement au cours du 1er trimestre des exercices (notamment pour les hôtels, pendant leur période de fermeture)

Les clauses de défaut, entraînant une exigibilité anticipée, sont classiques (non respect des échéances, défaut de paiement, liquidation, ...) et légales. Ces clauses de défaut concernent la totalité de la dette consolidée du groupe.

Sur la ligne de crédit principal, le Groupe s'est engagé auprès de l'établissement bancaire à ce que le rapport de son endettement financier net consolidé sur sa situation nette comptable consolidée demeure inférieur ou égal à 2. A la clôture de l'exercice, le Groupe respecte ce ratio (note 12).

T – Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts bancaires sous forme de prêts et découverts bancaires portant intérêts sont enregistrés pour les montants reçus, nets des coûts de mises en place.



NOTE 2 : EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Situation économique

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 133,6 M€ en croissance de 3,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les hôtels enregistrent une baisse de 2 points du taux d'occupation (63,4% contre 65,3%), cette baisse étant principalement liée à l'activité séminaire fortement impactée par l'environnement économique. Néanmoins, les progressions de la clientèle individuelle et des différents festivals ont permis une évolution positive des recettes moyennes par chambre et l'on constate, sur l'exercice, une augmentation du chiffre d'affaires hébergement de 7,5%.

En ce qui concerne les Casinos, ils subissent une diminution des entrées de 2,4% qui impacte principalement l'activité machines à sous dont le produit brut est en baisse de 2,9%. En revanche, le développement de l'activité poker et la progression des jeux traditionnels sur le Casino les Princes, grâce à une saison estivale favorable, permettent de générer un produit brut total en hausse de 4,4%.

Dans ces conditions, l'excédent brut d'exploitation a progressé de 3,3 %, terminant ainsi à 24,7 M€ contre 23,9 M€.

Compte courant

Le 30 octobre 2009, l'Assemblée Générale Mixte de SFCMC votait la distribution d'un dividende de 10,0 M€, prélevé sur les autres réserves et sur les primes d'émission.

Afin de préserver la trésorerie de la société, Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD, ainsi que la société Casinvest ont accepté de laisser les dividendes ainsi distribués en compte courant non rémunéré (les autres sociétés de la famille Desseigne-Barrière détenant moins de 5% du capital de la société et ne pouvant consentir de compte courant conformément aux dispositions de l'article L. 312-2 du code monétaire et financier), à l'exception du montant de l'impôt qui sera dû par Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD.

Le 30 avril 2012, ces comptes courants (à l'exception de l'impôt dû) ont été remboursés pour un montant de 9,1 M€. Cette convention avait été approuvée lors d'un Conseil d'Administration.

Médaille du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail.

Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012. Les deux casinos ont enregistré au 31 octobre 2012 une provision correspondant à l'engagement actualisé au titre des paiements futurs pour un montant de 150 K€.

Création de la Société d'Exploitation de la Plage Majestic

La délégation de service public de la plage MAJESTIC a pris fin le 30 Septembre 2012.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, la ville de Cannes a exigé la création d'une société ad hoc pour exploiter la nouvelle délégation.

La SAS Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, ayant pour actionnaire unique la SIEHM, a été créée le 3 octobre 2012 à l'effet de recevoir cette nouvelle délégation.

La ville de Cannes a attribué cette délégation à la SEPM lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 pour une durée de 12 ans.

Variation de périmètre

La SFCMC a acquis au cours de l'exercice 83 actions du MAJESTIC pour un montant de 244k€.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE ET VARIATION DE PÉRIMÈTRE

	% d'intérêts		Mode d'intégration	
	31/10/12	31/10/11	31/10/12	31/10/11
Hôtel Majestic S.A.	96,08 %	95,94 %	Globale	Globale
La Plage du Majestic SAS (1)	96,08 %		Globale	
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00 %	100,00 %	Globale	Globale
Société Casinotière du Littoral Cannois SAS	100,00 %	100,00 %	Globale	Globale
SCI 8 Cannes Croisette	99,90 %	99,90 %	Globale	Globale

(1) société créée le 3 octobre 2012

NOTE 4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros	31/10/10	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres	31/10/11
Logiciels, licences	1 112	21	-	62	1 196
Amortissements et dépréciations	(845)	(72)	-	-	(917)
Net	267	(50)	-	62	279
Marques	6		-	-	6
Amortissements et dépréciations	(3)	(2)	-	-	(5)
Net	3	(2)	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles (1)	5 885	-	-	-	5 885
Amortissements et dépréciations	(2 294)	(344)	-	-	(2 638)
Net	3 591	(344)	-	-	3 247
Total en valeur brute	7 003	21	-	62	7 087
Total amortissements et dépréciations	(3 142)	(418)	-	-	(3 560)
Total en valeur nette	3 861	(396)	-	62	3 527

En milliers d'euros	31/10/11	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres	31/10/12
Logiciels, licences	1 196	52	-	(89)	1 159
Amortissements et dépréciations	(917)	(88)	-	89	(916)
Net	279	(36)	-	0	243
Marques	6		-	-	6
Amortissements et dépréciations	(5)	(1)	-	-	(6)
Net	1	(1)	-	-	0
Autres immobilisations incorporelles (1)	5 885	-	-	-	5 885
Amortissements et dépréciations	(2 638)	(344)	-	-	(2 982)
Net	3 247	(344)	-	-	2 903
Total en valeur brute	7 087	52	-	(89)	7 050
Total amortissements et dépréciations	(3 560)	(433)	-	89	(3 904)
Total en valeur nette	3 527	(381)	-	0	3 146

(1) Les autres immobilisations incorporelles concernent le droit au bail du casino Barrière les Princes.



NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

Note 5.1 Variations de la période

En milliers d'euros	31/10/10	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres Mouvements (1)	31/10/11
Terrains	259 392	-	-	-	259 392
Provisions	-	-	-	-	-
Net	259 392	-	-	-	259 392
Constructions et aménagements	124 594	2 786	(4)	1 292	128 668
Amortissements et dépréciations	(75 585)	(4 932)	11	0	(80 506)
Net	49 009	(2 146)	7	1 292	48 162
Installation technique / Matériel et outillage industriel	23 457	2 262	(522)	62	25 259
Amortissements et dépréciations	(17 403)	(1 776)	509	-	(18 670)
Net	6 054	486	(13)	62	6 589
Autres immobilisations corporelles	26 936	343	-	109	27 388
Amortissements et dépréciations	(17 910)	(2 025)	-	0	(19 935)
Net	9 026	(1 682)	-	109	7 453
Immobilisations en cours	1 890	43	(127)	(724)	1 082
Amortissements et dépréciations	(634)	-	-	-	(634)
Net	1 256	43	(127)	(724)	448
Total en valeur brute	436 269	5 434	(653)	739	441 789
Total amortissements et dépréciations	(111 532)	(8 732)	520	0	(119 744)
Total en valeur nette	324 737	(3 298)	(133)	739	322 045

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation nette des subventions d'investissements et aux mises en service des immobilisations en cours

En milliers d'euros	31/10/11	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres Mouvements (1)	31/10/12
Terrains	259 392	-	-	-	259 392
Provisions	-	-	-	-	0
Net	259 392	-	-	-	259 392
Constructions et aménagements	128 668	1 146	(2 234)	(363)	127 217
Amortissements et dépréciations	(80 506)	(4 827)	2 234	0	(83 099)
Net	48 162	(3 681)	0	(363)	44 118
Installation technique / Matériel et outillage industriel	25 259	1 776	(765)	-	26 270
Amortissements et dépréciations	(18 670)	(1 880)	664	-	(19 886)
Net	6 589	(104)	(101)	0	6 384
Autres immobilisations corporelles	27 388	595	(37)	1 745	29 691
Amortissements et dépréciations	(19 935)	(2 231)	37	-	(22 129)
Net	7 453	(1 636)	-	1 745	7 562
Immobilisations en cours	1 082	233	-	(295)	1 020
Amortissements et dépréciations	(634)	-	-	-	(634)
Net	448	233	0	(295)	386
Total en valeur brute	441 789	3 750	(3 036)	1 087	443 590
Total amortissements et dépréciations	(119 744)	(8 938)	2 935	0	(125 747)
Total en valeur nette	322 045	(5 188)	(101)	1 087	317 843

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation nette des subventions d'investissements et aux mises en service des immobilisations en cours

Note 5.2 Immobilisations sur propriété d'autrui sous contrat temporaire (hors baux commerciaux) ou relevant de contrats avec les communes dans le cadre des cahiers des charges

En milliers d'euros	Valeur brute 31/10/2012	Amortissements 31/10/2012	Valeur nette 31/10/2012
Casinos			
Installations et autres	19 000	(16 506)	2 494
Hôtels (1)			
Constructions	126	(94)	32
Installations et autres (Plages)	470	(442)	28
	19 596	(17 042)	2 554

En milliers d'euros	Valeur brute 31/10/2011	Amortissements 31/10/2011	Valeur nette 31/10/2011
Casino Croisette			
Installations et autres	19 092	(15 047)	4 045
Hôtels			
Constructions	1 562	(1 529)	33
Installations et autres (Plages et tennis)	1 094	(1 061)	33
	21 748	(17 637)	4 111

Les immobilisations sur sol d'autrui relèvent de contrats avec la ville de Cannes dans le cadre de délégations de service public.

(1) La délégation de service public de la plage du Majestic s'est terminée le 30/09/2012. Les immobilisations liées à cette concession ont été sorties de l'actif pour une VNC nulle. La Ville de Cannes a attribué le 17 décembre 2012 à la Société d'Exploitation de la Plage Majestic une nouvelle concession pour une durée de 12 ans.



NOTE 6 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	31/10/2010	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	31/10/2011
Titres de participation non consolidés (1) (a)	184	-	-	184
Autres titres immobilisés (a)	7	-	-	7
Prêts (b)	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements (b)	421	2	(8)	415
Total en valeur brute	612	2	(8)	606
Total dépréciation	-	-	-	-
Total en valeur nette	612	2	(8)	606

En milliers d'euros	31/10/2011	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	31/10/2012
Titres de participation non consolidés (1) (a)	184	-	-	184
Autres titres immobilisés (a)	7	-	-	7
Prêts (b)	0	-	-	-
Dépôts et cautionnements (b)	415	16	(1)	430
Total en valeur brute	606	16	(1)	621
Total dépréciation	-	-	-	-
Total en valeur nette	606	16	(1)	621

(a) Catégorisés en actifs disponibles à la vente (cf note 1)

(b) Catégorisés en prêts et créances (cf note 1)

(1) Les titres de participation non consolidés sont à fin octobre 2012 :

Titres	% Détenu	Fonds propres	Résultat	VNC des titres
S.E.M. Evénements Cannois (2) (3)	7,67 %	4 898	577	184
TOTAL		4 898	577	184

(2) Résultats au 31/12/2011.

(3) La Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois (SEMEC) exploite le Palais des Congrès et des Festivals de Cannes.

NOTE 7 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	31/10/2012	31/10/2011
Clients Jeux	3 746	4 089
Autres clients(1)	4 819	5 825
Total en valeur brute	8 565	9 914
Total dépréciation(2)	(2 854)	(2 825)
Total en valeur nette	5 711	7 089
A moins d'1 an	8 565	9 914

(1) La diminution des autres clients est liée à des délais d'encaissement de créances réduits et à l'évolution du chiffre d'affaires qui a permis une augmentation des arrhes perçues.

(2) Le cumul des dépréciations est de 2 854 K€ au 31/10/2012 soit 2 140 K€ pour les activités jeux et 714 K€ pour les activités hôtelleries et restaurations.

NOTE 8 AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Créances sur l'Etat et la Commune (dégrèvement sur le prélèvement des jeux) (1)	1 859	4 690
Total en valeur brute	1 859	4 690
Total dépréciation	-	-
Total en valeur nette	1 859	4 690

Il s'agit de la subvention art 34 pour investissements hôteliers réalisés.

La variation par rapport à l'exercice précédent correspond aux cumuls des remboursements article 34 (3 308 K€), diminués de la désactualisation de la créance.

Autres débiteurs courants

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Avances et acomptes versés	380	299
Créances sur l'Etat (TVA et CVAE)	1 029	1 042
Créances sur l'Etat et la Commune (dégrèvement sur le prélèvement des jeux) (1)	1 933	3 457
Créances sur le personnel et organismes sociaux	66	10
Autres créances	1 917	446
Charges constatées d'avance	1 078	1 206
Total en valeur brute	6 404	6 460
Total dépréciation	0	(6)
Total en valeur nette	6 404	6 454

(1) Il s'agit de la subvention art 34 pour investissements hôteliers réalisés (1 467k€) et de la subvention artistique (466k€).

La variation par rapport à n-1 correspond à la créance remboursée par imputation sur le prélèvement brut des jeux(1 524k€)

NOTE 9 CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

	31/10/12	31/10/11	31/10/12	31/10/11	31/10/12	31/10/11
Famille Desseigne Barrière	105 681	105 680	60,33 %	60,33 %	65,60 %	65,50 %
Casinvest	40 894	40 894	23,34 %	23,34 %	25,40 %	25,50 %
Fimalac	17 519	17 519	10,00 %	10,00 %	5,40 %	5,40 %
Public	11 088	11 089	6,33 %	6,33 %	3,60 %	3,60 %
TOTAL	175 182	175 182	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.



NOTE 10 PROVISIONS, AUTRES PASSIFS ET CHARGES

Note 10.1 Variations de la période

Provisions, autres passifs et charges à caractère non courant

(En milliers d'euros)	31/10/11	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Gains et pertes actuariels	31/10/12
Provisions pour retraites (cf note 20)	2 575	258			531	3 364
Provisions pour médailles du travail		149				149

Provisions à caractère courant

(En milliers d'euros)	31/10/11	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/12
Autres provisions pour risques et charges	786	259	(79)	(203)	-	763
Autres passifs à caractère courant (2)	8 939	158	(9 097)		-	-

(2) Dividendes à verser à moins d'un an (cf note 2)

Note 10.2 Impact net des charges encourues, hors impôts

(En milliers d'euros)	2012	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Total
Exploitation		666	(79)	(203)	384
Financier		-	-	-	-
Exceptionnel		-	-	-	-
TOTAL		666	(79)	(203)	384

(En milliers d'euros)	2011	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Total
Exploitation		750	(120)	(12)	618
Financier		-	-	-	-
Exceptionnel		-	-	-	-
TOTAL		750	(120)	(12)	618

NOTE 11 PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros		31/10/10	Variation	31/10/11
Cap	Notionnel	22 950	(4 015)	18 935
Valeur de marché (Prime et intérêts compris)		(43)	3	(40)
	Prime	-	-	-
Swap de taux d'intérêts	Notionnel	12 950	0	12 950
Valeur de marché (Prime et intérêts compris)		(30)	36	6
	Prime	-	-	-
		(73)	39	(34)

Les instruments dérivés ci-dessus valorisés à leur juste valeur ont été comptabilisés en autres passifs financiers en contrepartie de la situation nette pour leur part efficace.

En milliers d'euros		31/10/11	Variation	31/10/12
Cap	Notionnel	18 935	(5 043)	13 892
Valeur de marché (Prime et intérêts compris)		(40)	40	0
	Prime	-	-	-
Swap de taux d'intérêts	Notionnel	12 950	(4 529)	8 421
Valeur de marché (Prime et intérêts compris)		6	(53)	(47)
	Prime	-	-	-
		(34)	(13)	(47)

Les instruments dérivés ci-dessus valorisés à leur juste valeur ont été comptabilisés en autres passifs financiers en contrepartie de la situation nette pour leur part efficace.



NOTE 12 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Note 12.1 Répartition par nature

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 803	27 517
Dépôts et cautionnements	1 043	965
Découverts bancaires	2 054	4 124
Dettes financières (1)	26 900	32 606
Disponibilités	1 765	2 600
Trésorerie active	1 765	2 600
Dette nette	25 135	30 006

(1) Somme des lignes "Emprunts et dettes financières LT" et "Emprunts et dettes financières CT" du bilan passif

Le principal contrat bancaire impose le respect du ratio financier annuel suivant : dette nette/fonds propres < 2.

Au 31 octobre 2012, le Groupe respecte ce ratio en fin d'exercice puisqu'il est de 0,15.

Note 12.2 Répartition par échéances

En milliers d'euros 2012	2013	2014	2015	2016	2017	au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	8 200	11 600	3 995	-	-	-	23 795
Emprunts, dettes financières diverses	0	-	-	-	-	1 043	1 043
Découverts bancaires et concours bancaires courants	2 054	-	-	-	-	-	2 054
Intérêts courus non échus	8	-	-	-	-	-	8
TOTAL	10 262	11 600	3 995	0	0	1 043	26 900

En milliers d'euros 2011	2012	2013	2014	2015	2016	au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	4 200	8 200	11 600	3 500	-	-	27 500
Emprunts, dettes financières diverses	0	-	-	-	-	965	965
Découverts bancaires et concours bancaires courants	4 124	-	-	-	-	-	4 124
Intérêts courus non échus	17	-	-	-	-	-	17
TOTAL	8 341	8 200	11 600	3 500	0	965	32 606

Note 12.3 Répartition par type de taux

En milliers d'euros	Avant prise en compte des instruments financiers	Après prise en compte des instruments financiers
Dette financière à taux variable - moyenne pondérée	36 598	28 071
Moyenne pondérée	1,85 %	1,85 %
Dette financière à taux fixe - moyenne pondérée	-	8 527
Moyenne pondérée	-	2,60 %
Total	36 598	36 598
Moyenne pondérée	1,85 %	2,02 %

Dette financière auprès des établissements de crédit hors intérêts courus.

Le Groupe a procédé à une opération de couverture le 1er Aout 2010 : un swap de taux nominal 12,9 M€, et un cap, nominal 12,9 M€, amortissables et à échéance 1/08/2013. En février 2011, une couverture complémentaire a été souscrite, un CAP de taux nominal de 6 M€ amortissable et à échéance au 31/07/2013.

Après prise en compte des instruments financiers toute évolution de 1% des taux se serait traduite par une augmentation / réduction des frais financiers de 285 K€ calculés sur l'encours moyen annuel de la dette à taux variable, soit 35% des frais financiers supportés en 2012 (0,8 M€).

Note 12.4 Dettes garanties par des sûretés réelles

En milliers d'euros	2012	31/10/12	31/10/11
Dettes garanties par des sûretés réelles ou autres (cf.note 21.1)		23 795	27 500
Dettes non garanties		3 105	5 106
TOTAL		26 900	32 606

Note 12.5 Lignes de crédit et découverts confirmés

En milliers d'euros	2012	Disponibles	Utilisées	Non utilisées
Encours de crédit moyen terme		43 555	25 792	17 763

Echéancier des lignes de crédit disponibles non utilisées et découverts confirmés

En milliers d'euros	2012	31/10/12
2012		9 378
2013		
2014		
2015		8 385
TOTAL		17 763

En milliers d'euros	2011	Disponibles	Utilisées	Non utilisées
Encours de crédit moyen terme		48 015	31 624	16 391



Echéancier des lignes de crédit disponibles non utilisées et découverts confirmés

En milliers d'euros	2011	31/10/11
2011		7 251
2012		
2013		
2014		
2015		9 140
Au-delà		
TOTAL		16 391

NOTE 13

13.1 Fournisseurs

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Fournisseurs Biens et Services	7 313	7 965
Fournisseurs d'immobilisation	1 333	682
Parties liées	0	0
Total	8 646	8 647
A moins d'1 an	8 646	8 647

13.2 Autres créditeurs et impôt des sociétés

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Avances, acomptes reçus	3 902	4 694
Jetons en circulation	172	133
Personnel et organismes sociaux	12 898	12 151
Etat et collectivités (TVA - Prélèvements jeux - IS) (1)	5 618	6 870
Autres créditeurs divers	1 599	1 270
Produits constatés d'avance	1 115	1 119
Total	25 303	26 237
A moins d'1 an	25 303	26 237

(1) La variation est notamment due à une dette d'IS de 666 K€ versus 2 011 K€ en 2011

NOTE 14 INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

(En milliers d'euros)	Casinos	Hôtellerie	Autres	dont inter-segment	Total Groupe
Au 31 octobre 2011					
Volume d'affaires	59 148	66 679	3 818	(1 067)	128 578
Chiffre d'affaires net de prélèvements	30 072	66 679	3 818	(1 067)	99 502
Dont ventes inter-segment	23	40	1 004	(1 067)	0
Excédent brut d'exploitation	1 713	18 381	3 842		23 935
					Résultat opérationnel 15 257
					Résultat financier (1 206)
					Résultat global des opérations 14 051
					Impôt (5 470)
					Résultat net 8 581
Immobilisations incorporelles et corporelles	11 676	282 244	31 652		325 572
Investissements au titre d'actifs non courants (1)	1 612	3 843			5 455

(1) ces investissements se décomposent en investissements sur actifs existants (3 041 K€), investissements de rénovation (1 196 K€) et investissements de développement (1 218 K€)

Les montants en inter segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI

(En milliers d'euros)	Casinos	Hôtellerie	Autres	dont inter-segment	Total Groupe
Au 31 octobre 2012					
Volume d'affaires	61 841	68 929	3 912	(1 101)	133 581
Chiffre d'affaires net de prélèvements	31 381	68 929	3 912	(1 101)	103 121
Dont ventes inter-segment	12	34	1 055	(1 101)	0
Excédent brut d'exploitation	1 384	19 469	3 876		24 729
					Résultat opérationnel 15 773
					Résultat financier (392)
					Résultat global des opérations 15 381
					Impôt (5 932)
					Résultat net 9 449
Immobilisations incorporelles et corporelles	9 811	279 651	31 527		320 989
Investissements au titre d'actifs non courants (1)	1 456	2 345			3 801

(1) ces investissements se décomposent en investissements sur actifs existants (2 693 K€) et investissements de rénovation (1 108 K€)

Les montants en inter segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI



NOTE 15 FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Salaires et traitements	27 954	27 211
Charges sociales	15 347	14 078
Participation	1 672	1 500
Total (1)	44 973	42 789

Loyers et redevance d'occupation

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Loyers et redevance d'occupation	3 240	3 143
Total	3 240	3 143

Charges opérationnelles

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Charges externes	18 031	18 022
Impôts et taxes	2 201	1 868
Autres charges d'exploitation	4 995	4 741
Total (1)	25 227	24 631

(1) La variation s'explique par l'accroissement de l'activité sur l'ensemble des établissements

NOTE 16 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En milliers d'euros	2011/2012			2010/2011		
	Dotations	Reprises	Total net	Dotations	Reprises	Total net
Amortissements et dépréciation						
Immobilisations incorporelles	(433)	0	(433)	(418)	0	(418)
Immobilisations corporelles (1)	(8 785)	1 137	(7 648)	(8 589)	1 213	(7 376)
Sous total	(9 218)	1 137	(8 081)	(9 007)	1 213	(7 794)
Provisions						
Pour risques et charges	(259)	282	23	(510)	132	(378)
Pour retraites et médailles du travail	(407)	-	(407)	(240)	-	(240)
Sous total	(666)	282	(384)	(750)	132	(618)
TOTAL	(9 884)	1 419	(8 465)	(9 757)	1 345	(8 412)

(1) reprise en résultat des subventions d'investissements (à hauteur de 1 014 K€ en 2012 et 1 124 K€ en 2011) et du prélèvement à employer (à hauteur de 123 K€ en 2012 et 89 K€ en 2011)

NOTE 17 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Total	(491)	(266)

Les indemnités et dotations aux provisions correspondantes à des départs de personnel non remplacé sont enregistrées en autres charges opérationnelles

NOTE 18 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2011/2012	2010/2011
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	14	20
Coût de l'endettement financier brut	(808)	(1 113)
Coût de l'endettement financier net	(794)	(1 094)
Autres produits financiers	579	242
Autres charges financières	(177)	(354)
Total	(392)	(1 206)



NOTE 19 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Note 19.1

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En milliers d'euros	2011/2012	2010/2011
Résultat net des sociétés intégrées	9 449	8 581
Dont charge totale d'impôt	(5 932)	(5 470)
Résultat théorique taxable	15 381	14 051
Taux d'impôt en France	34,43 %	34,43 %
Charge / produit d'impôt théorique (a)	(5 296)	(4 838)
Incidence des différences permanentes	41	(65)
Impact du reclassement de la CVAE	(714)	(652)
Incidence d'impôt sur résultats taxés à taux réduits	-	-
Incidence du taux d'impôt différé	38	31
Avoirs fiscaux, crédits d'impôts et autres réductions d'impôts	22	55
Autres compléments d'impôts	(12)	-
Déficits fiscaux antérieurs imputés	-	-
Incidences des différences temporaires non activées	-	-
Autres	(10)	-
Total des incidences (b)	(635)	(631)
Charge / produit d'impôt calculée (a) + (b)	(5 932)	(5 470)
CHARGE / PRODUIT D'IMPOT REEL	(5 932)	(5 470)
Taux d'impôt effectif	-39 %	-39 %

Note 19.2

Ventilation de la charge d'impôt

En milliers d'euros	2011/2012	2010/2011
Impôt exigible	(6 733)	(5 905)
Impôts différés nets	801	435
Total	(5 932)	(5 470)
Impôt sur résultat opérationnel	(6 065)	(5 872)
Impôt sur résultat financier	133	402
Total	(5 932)	(5 470)

Note 19.3

Analyse par nature des impôts différés inscrits au bilan

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Reports déficitaires	-	-
Engagements de retraites	1 158	886
Charges déductibles sur exercices suivants	451	386
Instruments financiers	16	10
Impôts différés actifs	1 624	1 282
Ecarts d'évaluation Terrain	78 537	78 537
Ecarts d'évaluation Constructions	4 473	4 595
Subventions internes retraitées	4 328	4 845
Amortissements	731	647
CVAE	452	542
Impôts différés passifs	88 523	89 166
NET	86 899	87 884

NOTE 20 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sont :

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Taux actualisation	3,10 %	4,80 %
Taux de rendement des fonds	4,50 %	4,50 %
Taux d'inflation	2,10 %	2,10 %
Taux de départ		0% à 35% en fonction de la tranche d'âge et les catégories de personne
Taux de charges sociales	45,00 %	45,00 %
Modalité de départ en retraite		départ volontaire à l'initiative du salarié
Table de mortalité issue de	TG 05 H/F	TG 05 H/F
Durée résiduelle de vie active moyenne	12	12
Prestations attendues	167	161

La charge ou le produit constaté au titre des retraites et engagements assimilés sur l'exercice se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Coût des services	(157)	(152)
Coût de l'actualisation	(124)	(103)
Rendement attendu des fonds d'assurance	2	6
Amortissement du coût des services passés	(2)	(2)
Impact lié à la mise en œuvre du plan de sauvegarde des emplois	-	-
Charge / Produit de la période	(281)	(251)
Prestations payées par l'employeur	-	-
Transferts d'effectifs	-	-
Dotation / Reprise de provision	(281)	(251)



La variation des provisions (ou actifs constatés) pour retraites et engagements assimilés sont les suivants :

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
(Provision) / Montant payé d'avance (début période)	(2 576)	(2 295)
Pertes et gains actuariels comptabilisés en dehors du résultat (SORIE) (1)	(531)	(41)
Charge / Produit de la période	(281)	(251)
Charge supportée par l'employeur	23	11
Prestations payées par l'employeur	-	-
Transferts d'effectifs	-	-
(Provisions) / Montant payé d'avance (fin période)	(3 365)	(2 576)

(1) Impact dans le tableau de variation des capitaux propres, net d'impôt différé, de 348 K€ en 2012 et de 27 K€ en 2011

Le montant des engagements du groupe SFCMC s'élève à :

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Dette actuarielle	(3 407)	(2 655)
Juste valeur des actifs du fonds d'assurance	35	71
Situation financière	(3 372)	(2 584)
Coût des services passés	7	9
(Provisions) / Montant payé d'avance (fin période)	(3 365)	(2 575)

Compte de variation de gains et pertes actuariels :

En milliers d'euros	31/10/12	31/10/11
Début d'exercice	218	177
Gains et pertes actuariels générés sur l'année (sur passif)	529	42
Gains et pertes actuariels générés sur l'année (sur actif)	2	(1)
Fin d'exercice	749	218

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 21.1 Nantissements et hypothèques

En milliers d'euros Type de garantie	Date de début	Date fin	Montant d'origine au 31/10/2011	Montant d'origine 2012	Engagement 31/10/2011	Engagement au 31/10/2012
Nantissement de 19 375 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 31,34% du capital et de 1016 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 27,46% du capital	01/02/11	25/10/15		31 500	21 500	19 000
Nantissement de 7 700 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 12,45% du capital	01/02/11	25/10/15		8 550	6 000	4 795
Total			0	40 050	27 500	23 795



Note 21.2 Cautions et contregaranties

En milliers d'euros						
Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Encours au 31/10/2012	Engagement au 31/10/2012	Engagement au 31/10/2011
Engagements donnés:						
SEMEC - Casino Croisette	18/02/05	31/12/13	2	2	2	2
Jackpot Multisites - Casino Croisette -	27/07/09	31/12/13	18	18	18	18
Ville de Cannes - concession -						
Casino Les Princes	04/08/03	30/06/21	1 000	1 000	1 000	1 000
Jackpot Multisites -						
Casino Les Princes -	27/07/09	31/12/13	12	12	12	12
Ville de Cannes-						
concession de plage - Majestic	27/02/04	31/12/12	66	66	66	66
Atout France - Majestic	22/11/08	Sans limitation	10	10	10	10
Ville de Cannes-						
concession de plage - Gray d'Albion	22/09/03	31/12/17	36	43	43	43
Banque de France -						
changeur manuel - Gray d'Albion	19/06/08	Sans limitation	38	38	38	38
Atout France - Gray d'Albion	10/09/03	Sans limitation	10	10	10	10
World Hotel - Gray d'Albion	24/03/11	31/12/14	15	15	15	15
Total			1 207	1 214	1 214	1 214

Note 21.3 Autre engagement donné

En milliers d'euros	Engagement au 31/10/2012	Engagement au 31/10/2011
Engagement d'investissements	3 238	3 602
Total	3 238	3 602

Ces engagements s'inscrivent sur la durée restante du contrat de concession (fin: 10/04/2021) dans le cadre des obligations prises initialement vis-à-vis de la Ville qui s'élevaient à 22 515 K€ pour la durée totale de la concession.

Note 21.4 Contrats de location simple (hors location immobilière)

En milliers d'euros	Location simple non résiliable
2013	487
2014	203
2015	2
2016	0
2017	0
Au-delà	0
Total	691

Note 21.5 Echancier des paiements futurs sur contrats

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes (cf note 12.2)	8 200	15 595	-	23 795
Contrats de location simple (cf note 21.4)	487	205	-	691
Contrat de concessions (cf a)	3 433	8 271	2 455	14 159
Autres obligations contractuelles ou commerciales (cf b)	1 877	7 509	7 247	16 633
Total	13 997	31 580	9 702	55 278

(a) Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la Ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment. La contribution fixe des casinos s'élève à ce titre à 6 558 K€ sur la durée résiduelle des deux concessions (SFCMC: 31/10/2015 - SCLC: 10/04/2021). Les autres éléments lorsqu'ils sont variables sont projetés à fin de concession à partir du réalisé 2012. Ce montant prend également en compte les engagements en terme d'investissement.

Les engagements de travaux et de renouvellement correspondent aux investissements prévisionnels sur la durée de la concession lorsque ceux-ci sont chiffrés et requis par le cahier des charges signé avec la mairie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements de renouvellement et améliorations pratiqués par le Groupe usuellement. Toutefois, si au cours de l'exécution du contrat de délégation, l'équilibre économique prévu est rompu, le délégataire peut saisir son autorité déléguée afin de rétablir ladite équation financière.

(b) Autres loyers immobiliers

Note 21.6 Droits individuels à formation

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis :	67 060
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande :	64 196



NOTE 22 ELÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	SAS Groupe Lucien Barrière		S.E.M.F.	
	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011
Remises nourriture et boisson	538	506	-	-
Remises autres achats	258	309	-	-
Charges opérationnelles (1)	(2 843)	(2 425)	(108)	(103)

(1) Il s'agit pour GLB SAS des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel. Concernant la SEMF, il s'agit de la redevance de marque selon le contrat de licence de marque du Fouquet's

NOTE 23 LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Litiges sociaux : participation des salariés

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le tribunal des Prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décision du Conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la Cour d'appel a rendu son délibéré sur la question relative à l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC. Ce dossier se plaidera donc devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse. Une audience est prévue le 24 janvier 2013.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires ; des audiences sont prévues devant le Conseil des Prud'hommes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC plaidera comme dans la première procédure l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur ce contentieux. L'audience du 20 décembre a été renvoyée au 23 mai 2013.

Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles ont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans les comptes.

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 k€.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 K€, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95k€. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le Tribunal administratif en février 2012.

Ces contentieux sont actuellement pendants devant le Tribunal administratif de Nice au stade de l'échange des conclusions des parties.

Ils devraient à terme, trouver une issue qui ne devrait pas avoir de conséquences défavorables sur les comptes de la société.



NOTE 24 EFFECTIF MOYEN

	31/10/12	31/10/11
Cadres	113	110
Employés / Maîtrise	638	635
Total	751	745

NOTE 25 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS (Y COMPRIS NON MANDATAIRES, Y COMPRIS COMITÉ DE DIRECTION)

Rémunération globale et avantages des mandataires sociaux de la société mère, provenant de la société mère et de toutes les sociétés du groupe.

En milliers d'euros	2011/2012	2010/2011
Avantages à court terme	1 261	1 282
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux stocks options attribuées	-	-
Total	1 261	1 282

NOTE 26 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La SFCMC fait l'objet d'un avis de vérification portant sur la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2011.



SOMMAIRE

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2011 en pages 145 à 164 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes pour le même exercice en pages 76 à 82 et 166 présentés dans le document de référence n° D.12-0011 déposé le 12 janvier 2012 et les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2010, en pages 97 à 116, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes pour le même exercice en pages 119 à 129, présentés dans le document de référence n° D.11-0019 déposé le 14 janvier 2011, sont incorporés par référence.

Bilan social

Compte de résultat social

Tableau de flux de trésorerie social

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 -	Principes et méthodes comptables
Note 2 -	Evènements significatifs de l'exercice
Note 3 -	Actif immobilisé
Note 4 -	Immobilisations financières
Note 5 -	Echéances des créances et des dettes
Note 6 -	Variation des capitaux propres
Note 7 -	Provisions
Note 8 -	Dettes financières
Note 9 -	Charges à payer et produits à recevoir
Note 10 -	Eléments concernant les entreprises liées et les participations
Note 11 -	Ventilation du chiffre d'affaires
Note 12 -	Autres produits d'exploitation
Note 13 -	Résultat financier
Note 14 -	Résultat exceptionnel
Note 15 -	Impôts sur les bénéfices
Note 16 -	Situation fiscale différée
Note 17 -	Incidence sur le résultat des évaluations fiscales dérogatoires
Note 18 -	Engagements hors bilan
Note 19 -	Ventilation de l'effectif moyen
Note 20 -	Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction
Note 21 -	Droit individuel à formation
Note 22 -	Litiges en cours
Note 23 -	Evènements postérieurs à la clôture

COMPTES SOCIAUX - BILAN SOCIAL

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/10/2012			31/10/2011
		brut	amort et provisions	net	net
Immobilisations incorporelles	Note 3	387	384	4	13
Immobilisations corporelles	Note 3	24 636	20 280	4 356	5 143
Immobilisations financières	Notes 3-4	89 871	18 000	71 871	71 617
Actif immobilisé		114 894	38 663	76 231	76 773
Stocks et en-cours		117	-	117	232
Clients et comptes rattachés	Note 5	1 466	218	1 248	1 852
Autres créances	Note 5	35 789	-	35 789	44 636
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités		681	-	681	589
Actif circulant		38 053	218	37 834	47 309
Comptes de régularisation et assimilés	Note 5	238	-	238	309
Total de l'actif		153 185	38 882	114 303	124 391

Les notes annexées font partie intégrante des comptes sociaux.



COMPTES SOCIAUX - BILAN SOCIAL

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/10/2012	31/10/2011
Capital social		2102	2102
Primes d'émission, de fusion, d'apport		19 721	19 721
Ecarts de réévaluation		7 171	7 171
Réserve légale		210	210
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		33 389	28 575
Résultat de l'exercice		9 625	7 442
Total	Note 6	72 218	65 221
Provisions pour risques et charges	Note 7	1 122	85
Emprunts et dettes financières	Notes 5-8	30 775	37 475
Dettes d'exploitation	Note 5	9 164	11 489
Autres dettes	Note 5	1 024	10 121
Dettes		40 963	59 085
Total du passif		114 303	124 391

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

En milliers d'euros	Notes	2011/2012	2010/2011
Volume d'affaires		41 547	40 827
Prélèvements		(19 633)	(19 392)
Chiffre d'affaires	Note 11	21 914	21 435
Autres produits d'exploitation	Note 12	3 591	3 620
Achats consommés et autres charges externes		(8 554)	(8 313)
Autres charges d'exploitation		(2 672)	(2 787)
Charges de personnel		(12 251)	(12 217)
Impôts et taxes		(1 330)	(1 314)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(1 966)	(1 801)
Résultat d'exploitation		(1 268)	(1 377)
Opérations en commun			
Charges et produits financiers	Note 13	11 033	8 569
Résultat courant		9 765	7 192
Charges et produits exceptionnels	Note 14	(870)	(529)
Participation des salariés		0	0
Impôts sur les bénéfices	Note 15	731	779
Résultat net		9 625	7 442



COMPTES SOCIAUX

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE SOCIAL

En milliers d'euros	2011/2012	2010/2011
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	9625	7442
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions (1)	2823	1752
- Plus-Value de cession	0	0
Marge brute d'autofinancement	12 448	9 194
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux :		
- stocks	115	-91
- créances d'exploitation	74	-419
- dettes d'exploitation	(1 150)	370
- autres dettes et créances	2 607	6 614
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 094	15 668
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 091)	(1 350)
Augmentation d'immobilisations financières	(10)	0
Acquisition titres de participation	(244)	0
Cession d'immobilisations	106	5
Réduction d'immobilisations financières	-	-
Variation décalages de trésorerie	294	(271)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(945)	(1 616)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(2 628)	(1 438)
Variation des créances (groupe et associés)	4 460	946
Réduction des Capitaux propres	-	-
Emissions d'emprunts	5 000	0
Intérêts courus	-9	-26
Remboursements d'emprunts	(8 705)	(7 550)
Variation décalages de trésorerie	(9 097)	(6 142)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(10 979)	(14 210)
Total des flux de la période	2 170	(158)
Variation de trésorerie	(2 170)	158
Trésorerie d'ouverture	(3 549)	(3 391)
Trésorerie de clôture	(1 379)	(3 549)

(1) A l'exclusion des provisions sur actifs circulants

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au PCG et aux principes généralement admis.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2012.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est, selon le cas, celle du coût historique, de la valeur d'apport, ou de la valeur réévaluée.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans. Les licences sont évaluées au coût d'achat ou à la valeur d'apport et sont amorties en mode linéaire sur 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou pour les biens faisant l'objet d'une réévaluation légale à leur valeur réévaluée sous déduction des amortissements cumulés.

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire:

constructions	20 - 50 ans
agencement des constructions	10 - 25 ans
installations techniques	5 - 15 ans
matériels et outillages industriels	5 - 10 ans
installations générales, aménagements	5 - 15 ans
matériels de transport	5 ans
matériels de bureau et informatique	3 - 10 ans
meubles de bureau	5 - 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession qui se termine le 31 octobre 2015. Les machines à sous d'occasion sont amorties sur la durée résiduelle d'utilisation.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Par exception au principe de la valeur historique, les actions du Majestic Barrière ont fait l'objet en 1976/1977 d'une réévaluation qui a dégagé un écart de 7 171 K€.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée en tenant compte de la quote-part d'actif net corrigée éventuellement des plus-values latentes, ainsi que des perspectives de rentabilité.

Les Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable est inférieure à la valeur d'inventaire.



Les Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation, déterminée dossier par dossier, est dotée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Prélèvements sur le produit des jeux

Le produit brut des jeux est comptabilisé en chiffre d'affaires sous déduction des prélèvements effectués sur le produit brut au bénéfice de l'Etat et de la commune.

Subvention

Sous certaines conditions [articles 72 (loi du 21 décembre 1961) et 34 (loi du 30 décembre 1995)], la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent adoptée par l'Assemblée Nationale le 6 avril 2010 prévoit dans son article 55 la séparation des barèmes entre les jeux traditionnels et les machines à sous avec effet rétroactif au 1er novembre 2008, le financement que consent le casino à ses filiales hôtelières, pour la réalisation de travaux d'entretien et d'équipement hôtelier, peut ouvrir droit à des dégrèvements sur les prélèvements.

Ce financement, considéré comme une subvention d'investissement auprès des structures hôtelières, est comptabilisé en charges exceptionnelles sous déduction de ces dégrèvements.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, afin de couvrir le risque estimé sur les litiges en cours ou des engagements donnés par la société. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail.

Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Instruments financiers

La totalité de la dette bancaire de la société est à taux variable. La stratégie de la société est actuellement de couvrir une partie de sa dette à taux variable en recourant à des instruments financiers.

Intégration fiscale

SFCMC et ses filiales: l'hôtel Majestic, l'hôtel Gray d'Albion, le casino Barrière Les Princes et la SCI 8 Cannes Croisette, ont opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 233 A du code général des impôts.

L'impôt est calculé par les filiales comme en l'absence d'intégration fiscale et SFCMC conserve le boni/mali lié au calcul d'un impôt groupe.

NOTE 2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucune circonstance significative n'empêche de comparer d'un exercice à l'autre les postes du bilan et du compte de résultat à l'exception des faits marquants ci dessous :

Compte courant

Le 30 octobre 2009, l'Assemblée Générale Mixte de SFCMC votait la distribution d'un dividende de 10.0 M€, prélevé sur les autres réserves et sur les primes d'émission.

Afin de préserver la trésorerie de la société, Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD, ainsi que la société Casinvest ont accepté de laisser les dividendes ainsi distribués en compte courant non rémunéré (les autres sociétés de la famille Desseigne-Barrière détenant moins de 5% du capital de la société et ne pouvant consentir de compte courant conformément aux dispositions de l'article L. 312-2 du code monétaire et financier), à l'exception du montant de l'impôt qui sera dû par Monsieur Dominique Desseigne et les sociétés familiales SMFA et SPD.

Le 30 avril 2012, ces comptes courants (à l'exception de l'impôt dû) ont été remboursés pour un montant de 9,1 M€. Cette convention avait été approuvée lors d'un Conseil d'Administration .

Clause de retour à meilleure fortune

Suite à l'abandon de créance consenti le 31 octobre 2000 par la Société Immobilière et d' Exploitation de l'Hôtel Majestic au profit de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et conformément aux modalités d'application de la clause de retour à meilleure fortune, une provision de 762k€ a été comptabilisée à la clôture de l'exercice 2012.

Médaille du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail.

Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012. La société a enregistré au 31 octobre 2012 une provision correspondant à l'engagement actualisé au titre des paiements futurs pour un montant de 125K€.

Achat d'actions Société Immobilière et d'exploitation de l'hôtel MAJESTIC (SIEHM)

La SFCMC a acquis au cours de l'exercice 83 actions du MAJESTIC pour un montant de 244k€



NOTE 3 - ACTIF IMMOBILISE

3.1 Variation des immobilisations brutes

En milliers d'euros	31/10/11	Augmentations	Diminutions	Autres	31/10/12
Immobilisations incorporelles					
Marques et licences	387	-	-	-	387
Total immobilisations incorporelles	387	0	0	0	387
Immobilisations corporelles					
Constructions sur sol propre	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	11 230	853	509	-	11 574
Autres immobilisations corporelles :					
- Installations générales, agencés et aménagés divers	12 480	168	-	-	12 648
- Matériel de transport	3	-	2	-	1
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	334	24	-	-	359
Immobilisations en cours	8	46	-	-	54
Total immobilisations corporelles	24 055	1 091	511	0	24 636
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées à des participations	89 477	244	-	-	89 721
Autres titres immobilisés	137	-	-	-	137
Prêts et autres immobilisations financières	3	10	-	-	13
Total immobilisations financières	89 617	254	0	0	89 871
Total général	114 059	1 345	511	0	114 894

Détail des immobilisations incorporelles :

Concessions, brevets, licences, etc ...

Ce poste comporte le coût des licences IV débits de boissons et des licences de logiciels informatiques.

Détail des immobilisations corporelles :

"Les augmentations du poste "installations techniques" concernent principalement l'acquisition de 15 machines à sous."

"Les diminutions dans le poste "installations techniques" concernent essentiellement la cession et la mise au rebut de 25 machines à sous (dont 21 machines à sous en réserve)."

Détail des immobilisations corporelles :

L'augmentation correspond à l'acquisition de 83 actions de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

3.2 Variation des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	31/10/2011	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31/10/2012
Immobilisations incorporelles				
Marques et licences	374	9	-	384
Total immobilisations incorporelles	374	9	0	384
Immobilisations corporelles				
Constructions :				
- Sur sol propre	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	8 567	954	408	9 112
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et aménagements	10 062	802	-	10 864
- Matériel de transport	3	-	2	1
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	280	22	-	303
Total immobilisations corporelles	18 912	1 778	410	20 280
Total général	19 286	1 787	410	20 664

NOTE 4 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATION

	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenues		Prêts & avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	CA HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes payés par la société	Observations
				Brut	Net						
En milliers d'euros											
<i>Renseignements détaillés concernant les filiales et participations</i>											
A- Filiales Françaises											
SA Hôtel											
Majestic	1 175	30 017	96,08%	10 463	10 463	(4 920)	-	54 658	9 085	8 245	
SAS Hôtel											
Gray d'Albion	37	1 825	100,00%	52 583	52 583	60	-	12 956	1 007	853	
SAS											
Casinotière du Littoral											
Cannois	37	411	100,00%	26 625	8 625	1 593	-	9 571	(1 208)	-	
SCI 8											
Cannes											
Croisette	50	51	99,90%	50	50	30 008	-	3 918	2 296	2 082	
B- Participations											
SEM Evènements Cannois				136	136						
SBM et SOCACONAM				1	1						
Participations et créances rattachées				89 858	71 858	26 740					
Dépôts et cautionnements				13	13						
Total immobilisations financières				89 871	71 871						



NOTE 5 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

En milliers d'euros	31/10/2012	A 1 AN AU PLUS	A PLUS DE 1 AN	31/10/2011
CREANCES				
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	13	10	3	3
Total	13	10	3	3
Clients et comptes rattachés				
Clients douteux ou litigieux	225	225	-	206
Autres créances clients	1 241	1 241	-	1 845
Total	1 466	1 466	-	2 051
Autres créances				
Personnel et comptes rattachés	0	0	-	7
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	-
Avances et acomptes versés	232	232	-	113
Etat - Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Etat - Produits divers à recevoir	34	34	-	-
Etat et autres collectivités publiques : TVA	86	86	-	104
Subventions Art.34 à recevoir (3)	2 787	1 297	1 490	5 979
Groupe et associés (1)	32 259	32 259	-	38 205
Débiteurs divers	390	390	-	234
Total	35 789	34 299	1 490	44 642
Compte de régularisation				
Charges constatées d'avance (2)	238	174	64	309
Total général	37 506	35 938	1 557	47 005

(1) Dont intégration fiscale

(2) : dont 91 K€ de loyer

(3) : la variation par rapport à l'exercice précédent correspond aux remboursements des subventions Art. 34.

DETTES	31/10/2012	A 1 an au plus	De 1 an à à 5 ans	A plus de 5 ans	31/10/2011
Emprunts et dettes financières					
Emprunts et dettes auprès des états de crédit (cf. note 8)	25 855	10 260	15 595	0	31 638
Emprunts et dettes financières divers	1	1	-	-	1
Groupe et associés (1)	4 920	4 920	-	-	5 836
Total	30 775	15 180	15 595	-	37 475
Dettes d'exploitation					
Avances et acomptes reçus	400	400	-	-	815
Fournisseurs et comptes rattachés	1 710	1 710	-	-	2 018
Personnel et comptes rattachés	1 576	1 576	-	-	1 486
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 627	1 627	-	-	1 772
Etat et autres collectivités publiques					
Impôts sur les bénéficiaires	666	666	-	-	2 010
Taxes sur la valeur ajoutée	252	252	-	-	226
Autres impôts, taxes assimilées	2 161	2 161	-	-	2 685
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	771	771	-	-	477
Total	9 164	9 164	0	-	11 489
Autres dettes					
Groupe et associés	-	-	-	-	-
Intégration fiscale	-	-	-	-	-
Jetons et plaques en circulation	87	87	-	-	77
Charges à payer	834	834	-	-	885
Créditeurs divers (2)	103	103	-	-	9 160
Total	1 024	1 023	-	-	10 121
Total général	40 963	25 367	15 595	-	59 085

(1) Détail en note 4

(2) variation relative au remboursement des comptes courants d'associés

NOTE 6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/10/2011	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat exercice N	31/10/2012
Capital en nombre d'actions	175 182				175 182
Capital en valeur (1)	2 102	-	-	-	2 102
Primes d'émission	17 716	-	-	-	17 716
Primes d'apport	2 005	-	-	-	2 005
Écarts de réévaluation réglementée (2)	487	-	-	-	487
Écarts de réévaluation libre (2)	6 684	-	-	-	6 684
Réserve légale	210	-	-	-	210
Autres réserves	0	-	-	-	0
Report à nouveau	28 575	4 814	-	-	33 389
Résultat de l'exercice	7 442	(7 442)	-	9 625	9 625
Total capitaux propres	65 221	(2 628)	0	9 625	72 218

(1) Le Capital social est composé de 175 182 actions de 12 € de valeur nominale.

(2) Les écarts de réévaluation se rapportent aux titres de participation de l'hôtel Majestic Barrière (réévaluations légales et libres) pour 7 171K€.



NOTE 7 - PROVISIONS

En milliers d'euros	31/10/2011	Augmentation ou Dotation	Diminution ou Reprise (provision utilisée)	Diminution ou Reprise (provision non utilisée)	31/10/2012
Provision pour risques et charges					
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges (1)	85	1 077	-	40	1 122
Total	85	1 077	0	40	1 122
Provision pour dépréciation					
Immobilisations financières (2)	18 000	-	-	-	18 000
Stock et en cours	0	-	-	-	0
Clients et comptes rattachés	200	51	17	16	219
Autres créances	6	-	-	6	0
Actions propres	-	-	-	-	-
Total	18 206	51	17	22	18 219
Total	18 291	1 128	17	62	19 340
Dont dotations et reprises					
Exploitation	-	180	17	62	-
Financier	-	-	-	-	-
Exceptionnel	-	948	-	-	-

(1) Dont clause de retour à meilleure fortune hôtel Majestic (762K€) et (125 K€) de provision médaille du travail.

(2) La provision pour dépréciation des immobilisations financières concerne les titres SCLC (Casino Les Princes) en totalité.

NOTE 8 - DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	31/10/2012	31/10/2011
Emprunts auprès des établissements de crédit(1)	23 795	27 500
Intérêts courus	1	2
Avances en compte courant	4 920	5 836
Découverts bancaires (2)	2 055	4 125
Intérêts courus	5	13
Total	30 775	37 476

L'avance en compte courant se rapporte à la société SIEHM (Hôtel Majestic)

(1) le montant des emprunts auprès des établissements au 31/10//2012 correspond au montant tiré sur un total disponible de 32,2M€

(2) le montant des découverts auprès des établissements au 31/10//2012 correspond au montant utilisé sur un total disponible de 11,4M€

Répartition par échéances

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	8 200	11 600	3 995	-	-	23 795

Le contrat bancaire principal impose le respect du ratio financier annuel dette nette/fonds propres inférieur à 2, en fin d'exercice.
Le ratio du Groupe consolidé en fin d'exercice est de 0,15.

NOTE 9 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

En milliers d'euros	31/10/2012
Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	756
Dettes fiscales et sociales	2 177
Autres dettes	766
Total	3 699
Produits à recevoir	
Clients	68
Personnel	
Charges sociales	
Etat	34
Remises fournisseurs	167
Groupe et associés	37
Intérêts courus	
Total	305

NOTE 10 - ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	31/10/2012	
	Montant concernant les entreprises liées	avec lesquelles la société à un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations	-	-
Participations	89 721	-
Autres titres immobilisés	-	-
Dépréciations des participations	(18 000)	-
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 293	-
Autres créances	31 660	-
Autres créances - Intégration fiscale	598	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	4 920	-
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	-
Autres dettes - Intégration fiscale	74	-
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	-	-
Chiffre d'affaires	80	-
Achat matières premières	-	-
Autres charges	-	-
Produits d'exploitation	746	-
Produits de participation	11 180	-
Autres produits financiers	619	-
Charges financières	(3)	-



NOTE 11 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros				
Par secteur d'activité	2011/2012	% CA	2010/2011	% CA
Jeux	16 021	73,1%	15 929	74,3%
Restauration	5 404	24,7%	5 033	23,5%
Autres activités	490	2,2%	473	2,2%
Total	21 914	100	21 435	100%

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2011/2012	2010/2011
Subvention d'exploitation	315	375
Reprise sur provisions	79	176
Transferts de charges	3 162	2971
Autres	35	98
Total	3 591	3620

La subvention d'exploitation est relative aux subventions versées (saison 2010/2011) par l'Etat et la commune dans le cadre des manifestations artistiques de qualité financées par le casino.

Les transferts de charges concernent principalement les remboursements d'indemnités de départ à la retraite, d'indemnités journalières de la sécurité sociale, de formation professionnelle continue, les refacturations aux sociétés liées, et des reclassements analytiques.

NOTE 13 - RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2011/2012	2010/2011
Dotations aux provisions(3)	-	(3 969)
Intérêts et charges assimilées	(731)	(1 067)
Différence négative de change	(2)	(2)
Autres charges financières (1)	(67)	(31)
Total charges financières	(800)	(5 069)
Produits intérêts compte courant (2)	619	1 034
Produits titres de participation	11 180	8 610
Différences positives de change	13	17
Reprise de provisions(3)	-	3 969
Autres produits financiers	20	8
Total produits financiers	11 832	13 638
Résultat financier	11 033	8 569

(1) Charges sur opérations de swaps de taux d'intérêts.

(2) Avenant convention de trésorerie du 29 juin 2007 : la rémunération des avances en comptes courants reçues des filiales de SFCMC est passée de EONIA T4M + 0.50% à EONIA T4M + 1.25% à compter du 1/02/2011.

(3) Reprise d'une provision sur compte courant SCLC et dotation d'une provision sur titres suite à l'augmentation de capital de SCLC

NOTE 14 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2011/2012	2010/2011
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (1)	(62)	(570)
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	(90)	(9)
Dotations aux amortissements et aux provisions (2)	(948)	(23)
Autres charges exceptionnelles	-	-
Total charges exceptionnelles	(1 101)	(602)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12	-
Produits des cessions des éléments d'actif	105	8
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Autres produits exceptionnels	114	65
Total produits exceptionnels	230	73
Résultat exceptionnel	(870)	(529)

(1) 2011: dont charge nette des subventions accordées aux filiales hôtelières dans le cadre de l'art.34, soit 570k€,

(2) Clause de retour à meilleure fortune dotée en 2012 pour 762K€.

NOTE 15 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

	01/11/2012	IS à 0%	IS à 33.33%	Contribution sociale 3.3%	Crédits d'impôts	Régul. IS	Total IS
Résultat courant	9 765		-25	0	-4	0	-29
Résultat exceptionnel	-870		-290	0			-290
Effet intégration fiscale	-1 287	0	-429	17	0	0	-412
Total			-744	17	-4	0	-731

NOTE 16 - SITUATION FISCALE DIFFEREE

ACCROISSEMENT	En milliers d'euros	ALLEGEMENT	En milliers d'euros
Sur subventions d'investissements	-	Sur participation des salariés	
Sur amortissements dérogatoires	-	Sur organique	11
		Sur effort construction	-
		Déficit reportable	-
		Sur provisions non déductibles	
Total	-	Total	11

Les accroissements et allègements d'impôt ont été calculés uniformément à 34,43 %.



NOTE 17 - INCIDENCES SUR LE RESULTAT DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Néant

NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

18.1 Indemnités de départ à la retraite

Les salariés de SFCMC bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.

La dette actuarielle de SFCMC, calculée conformément aux méthodes retenues par la norme IAS 19 révisée, s'élève à 1 767K€.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux de départ de 0% à 35% en fonction de la tranche d'âge et les catégories de personne

Taux de charges sociales de 45%

Départ à l'initiative du salarié

Table de mortalité issue de TG 05 H/F

Taux d'inflation de 2.10%

Taux d'augmentation des salaires de 0.30% pour les cadres et 0.00% pour les autres salariés, au delà de l'inflation

Taux d'actualisation de 3.10%

18.2 Nantissements et hypothèques

En milliers d'euros						
Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2011	Engagement au 31/10/2012	
Nantissement de 19 375 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 31,34% du capital et de 1016 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 27,46% du capital	01/02/11	25/10/15	31 500	21 500	19 000	
Nantissement de 7,700 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 12,45% du capital	01/02/11	25/10/15	8 550	6 000	4 795	
Total			40 050	27 500	23 795	

18.3 Cautions et contre garanties

Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Encours au 31/10/2012	Engagement au 31/10/2012	Engagement au 31/10/2011
Engagements donnés:						
SEMEC	22/02/05	31/12/12	2	2	2	2
Jackpot Multisites	27/07/09	31/12/12	18	18	18	18
Cautions solidaires de SCLC - concession	04/08/03	30/06/21	1 000	1 000	1 000	1 000
Total			1 020	1 020	1 020	1 020



18.4 Autres engagements financiers

SIEHM a consenti en 2000 à SFCMC un abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, à compter de 2007, pour un montant de 2.3 M€, consécutivement au rachat de la créance d'Anjou Services. SFCMC a remboursé 0,8 M€ à SIEHM en 2010, au titre de cette clause.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2012, SFCMC a provisionné 762 K€, qui seront reversés à SIEHM après approbation des comptes annuels.

Le solde est désormais de 1,5 M€.

18.5 Instruments financiers

Nature	Montant d'origine	Durée	Index variable	Index fixe	Valeur de marché au 31/10/2012
SWAP	12,950 millions d'euros	du 2/08/2010 au 31/07/2013	Euribor 1 mois fixé j-2 ouvert début de période.	Taux fixe 1.35 %	-47 k€
CAP	5,985 millions d'euros	du 28/02/2011 au 31/07/2013	Euribor 1 mois fixé j-2 ouvert début de période.	Taux Garantie 2%	51 K€
CAP	12,950 millions d'euros	du 2/08/2010 au 31/07/2013	Euribor 1 mois fixé j-2 ouvert début de période.	Taux Garantie 3%	13 K€

18.6 Contrats de location simple (hors location immobilière)

SFCMC est engagé par des contrats de location simple non résiliables, portant sur diverses locations d'exploitation et expirant à des dates variables sur les prochaines années. Les paiements minimum futurs de ces contrats se répartissent comme suit:

En milliers d'euros	Location simple non résiliable
2013	80
2014	8
2015	0
Au-delà	0
Total	89

18.7 Echancier des paiements futurs sur contrats

Le tableau suivant présente une estimation d'obligations contractuelles au 31 octobre 2012 ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs.

Cette estimation est composée de la dette nette, et, parmi les engagements hors bilan détaillés en notes 18.2 et 18.6, des locations simples et des obligations.

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes (cf. note 8)	15 180	15 595		30 775
Contrats de location simple (cf. note 18.6)	80	8	-	89
Contrat de concessions (a)	2 743	5 486		8 229
Total	18 004	21 089	-	39 093

(a) Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment. Ces éléments lorsqu'ils sont variables sont projetés à fin de concession à partir du réalisé 2012.

Selon les normes comptables en vigueur, l'ensemble des engagements hors bilan est répertorié sur cette note.

NOTE 19 – VENTILATION DE L’EFFECTIF MOYEN

	2011/2012	2010/2011
Cadres	40	39
Employés / Maîtrise	160	162
Total	200	201

NOTE 20 - REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/10/2012	31/10/2011
Organes d'administration	327	311
Organes de direction	262	256
Total	589	567

NOTE 21 - DROIT INDIVIDUEL A FORMATION

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis: 18 564

Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande: 18 383

NOTE 22 - LITIGES EN COURS

Litiges sociaux : participation des salariés

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intéressement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le Tribunal des Prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du Tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décision du Conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la Cour d'appel a rendu son délibéré sur la question relative à l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC. Ce dossier se plaidera donc devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse. Une audience est prévue le 24 janvier 2013.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences sont prévues devant le Conseil des Prud'hommes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC plaidera comme dans la première procédure l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur ce contentieux. L'audience du 20 décembre a été renvoyée au 23 mai 2013.

Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles ont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans les comptes.

NOTE 23 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La SFCMC fait l'objet d'un avis de vérification portant sur la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2011.



20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 octobre 2012)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède à l'examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme selon les méthodes décrites dans les notes 1-F et 1-H de l'annexe. Ces actifs comprennent notamment le terrain de l'hôtel Majestic réévalué à sa juste valeur au 1er novembre 2004 dans le cadre de la transition aux IFRS. Nos travaux ont consisté à examiner l'approche et les hypothèses retenues par la société, et à apprécier, sur la base des éléments disponibles à ce jour, le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.
- Les notes 10 et 23 de l'annexe décrivent l'ensemble des litiges, y compris les litiges non provisionnés compte-tenu de l'analyse du risque effectué par la société. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées et le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 11 janvier 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié

Fidexco France

Philippe Matheu

20.4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 octobre 2012)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à examiner l'approche et les hypothèses retenues par la société, et à apprécier, sur la base des éléments disponibles à ce jour, le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.
- Les notes 7 et 22 de l'annexe décrivent l'ensemble des litiges, y compris les litiges non provisionnés compte-tenu de l'analyse du risque effectué par la société. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées et le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur, la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 11 janvier 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié

Fidexco France
Philippe Matheu



20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Se reporter au paragraphe 20.3

20.5.1. RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2012	2011	2010	2009 *	2008
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102
Nombre des actions ordinaires existantes	175 182	175 182	175 182	175 182	175 182
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 914	21 435	18 234	18 487	20 317
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 730	8 310	908	884	31 142
Impôts sur les bénéfices	(731)	(779)	(2 798)	2 689	(1 807)
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	127	27	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 625	7 442	2 859	37 112	(290)
Résultat redistribué	7 790	2 628	1 438	7 033	-
	(projet)				
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	71,13	51,88	21,16	-10,30	188,1
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	54,94	42,48	16,32	211,85	(1,7)
Dividende attribué à chaque action	44,47	15,00	8,21	40,15	-
	(projet)				
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	200	201	201	200	221
Montant de la masse salariale de l'exercice					
- pourboires exclus	8 641	8 598	7 638	7 997	8 601
- pourboires inclus	9 121	9 127	8 384	8 336	9 082
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)					
	3 610	3 619	3 377	3 510	3 832

* Il est rappelé qu'un dividende de 10 M€, soit 57,10 € par action a été distribué, prélevé sur les autres réserves et sur le compte "prime d'émission", par décision de l'assemblée générale du 30 octobre 2009.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.7.1. DIVIDENDES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 44,47 Euros par action, soit un montant total de 7 790 343,54 Euros, dont 3 504 547,29 Euros éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et 4 285 796,25 Euros non éligibles à ce même abattement.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social le 17 juin 2013.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- En 2009 :
 - 40,15 € nets par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
 - 57,10 € nets par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI, distribution prélevée sur la prime d'émission et les réserves,
- 2010 : 8,21 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- 2011 : 15 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.

Le montant des dividendes est défini annuellement et est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Aucun dividende n'avait été distribué sur les résultats entre 1974 et 2009.

Les dividendes mis en paiement et non réclamés sont prescrits dans les conditions légales. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont alors reversés à l'Etat.

20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Se reporter au paragraphe 4.2.3

Se reporter à la note 23 des comptes consolidés

Se reporter à la note 22 des comptes sociaux

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'existe aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenue depuis la fin de l'exercice 2011 / 2012 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.



20.10. HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES (MONTANT HT)

Exercices couverts : 2011/2012 (a)

En milliers d'euros	Fidexco France				Pricewaterhouse Coopers Audit			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011	2011/2012	2010/2011
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)								
• Emetteur	55	57	100%	100%	89	131	50%	58%
• Filiales intégrées globalement					90	95	40%	42%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)								
• Emetteur								
• Filiales intégrées globalement								
Sous-total	55	57	100%	100%	179	226	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
• Juridique, fiscal, social								
• Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	55	57	100%	100%	179	226	100%	100%

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

Le cabinet Fidexco est commissaire aux comptes titulaire de SFCMC.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est commissaire aux comptes titulaire de SFCMC et de ses filiales.

20.11. RESOLUTIONS PRESENTEES EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

20.11.1. ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 alinéas 6 à 10 du code de commerce, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 octobre 2012, tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2012, tels qu'ils sont présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION (approbation de la convention réglementée sur la répartition des frais de siège groupe SFCMC)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement pour 1 année de la convention de répartition des frais de siège du groupe SFCMC.

QUATRIÈME RÉOLUTION (approbation de la convention réglementée sur l'intégration fiscale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement pour 5 ans de la convention d'intégration fiscale.

CINQUIÈME RÉOLUTION (approbation de la convention réglementée sur la trésorerie et avances en compte courant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de trésorerie et avances en compte courant.

SIXIÈME RÉOLUTION (approbation de la convention réglementée sur la prestation de services GLB SAS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services GLB SAS.

SEPTIÈME RÉOLUTION (approbation de la convention réglementée sur la répartition au sein du groupe SFCMC de la prestation de services GLB SAS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de refacturation entre SFCMC et ses filiales de la prestation de services GLB SAS.

HUITIÈME RÉOLUTION (approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque avec GLB SAS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec GLB SAS.



NEUVIEME RESOLUTION (approbation de la convention réglementée sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE)
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE.

DIXIEME RESOLUTION (convention article 34)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des remboursements effectués par l'Hôtel Majestic au cours de l'exercice au Casino Croisette se rapportant à une ancienne subvention.

ONZIEME RESOLUTION (approbation de l'autorisation d'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 9 624 998 €, de la manière suivante :

1) Règlement d'un dividende de 44,47 € nets par action qui sera mis en paiement le 17 juin 2013 soit la somme de 7 790 343,54 €, dont 3 504 547,29 € éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et 4 285 796,25 € non éligibles à ce même abattement.

2) La différence, soit 1 834 654,46 € sera affectée au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 35 224 065,46 €.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

• En 2009 :

- 40,15 € nets par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- 57,10 € nets par action, éligible à la réfaction de 40 %, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI, distribution prélevée sur la prime d'émission et les réserves.

• 2010 : 8,21 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du DGI.

• 2011 : 15 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Casinvest Sarl dont le siège social est 9a rue Gabriel Lippmann – L 5365 Munsbach – Luxembourg, en qualité d'administrateur, coopté le 9 janvier 2013 par le Conseil d'Administration, en remplacement de Katara Hospitality France (anciennement QDHP France), démissionnaire. Le représentant permanent désigné par Casinvest est Monsieur Fabien TOSCANO, domicilié : Duhaïl Villa n°8 à DOHA au QATAR. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Nicolas GACHET, demeurant 127 boulevard Emmanuel Rouquier 06130 Grasse, coopté le 9 janvier 2013 en remplacement de Monsieur Emmanuel CAUX démissionnaire.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas GACHET pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017/2018.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition d'allouer au conseil d'administration pour l'exercice 2012/2013 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui sera réparti par le Conseil entre ses membres.

20.11.2. ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévus par l'article L.225-96 du code de commerce, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-VI du même code, de réserver aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription, une augmentation du capital social en numéraire par l'émission d'actions nouvelles, aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail d'un montant nominal maximum de 63 000 €.

En conséquence, l'Assemblée générale :

- décide que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail,
- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur sa seule décision, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles, d'un montant nominal maximum de 63 000 € qui sera réservé aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, dans cette limite d'en fixer les conditions et modalités conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, d'en constater la réalisation et de faire la modification corrélative des statuts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts.

Le nouvel article 11 des statuts est ainsi rédigé comme suit :

Article 11 - Conseil d'Administration

I. Composition du Conseil d'Administration

.../...

2. La limite d'âge des administrateurs personnes physiques (en ce compris le président du conseil d'administration) est fixée à 80 ans. Lorsqu'un administrateur (y compris le Président du conseil d'administration) atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

.../...

Le reste de l'article est inchangé

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Les modifications du capital et des droits des actions sont effectuées conformément aux dispositions légales.

21.1.2. CAPITAL SOCIAL

Au 31 octobre 2012, le capital social s'élevait à 2 102 184 euros divisé en 175 182 actions de 12 euros nominal chacune, entièrement libérées et souscrites et toutes de même catégorie.

21.1.3. CAPITAL AUTORISÉ MAIS NON ÉMIS

La société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

21.1.4. TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la société.

21.1.5. AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de SFCMC. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions SFCMC.

Le plan d'options d'acquisition d'actions mis en place à l'issue du conseil d'administration en date du 7 octobre 1999 attribuant 4 584 options d'achat donnant le droit à leur titulaire d'acquérir 4 584 actions SFCMC au prix unitaire de 771,39 euros est arrivé à expiration en date du 31 décembre 2005, sans qu'aucune option n'ait été levée.

Cf. également le § 15.1.2.

21.1.6. EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Le capital social de la société a évolué comme suit :

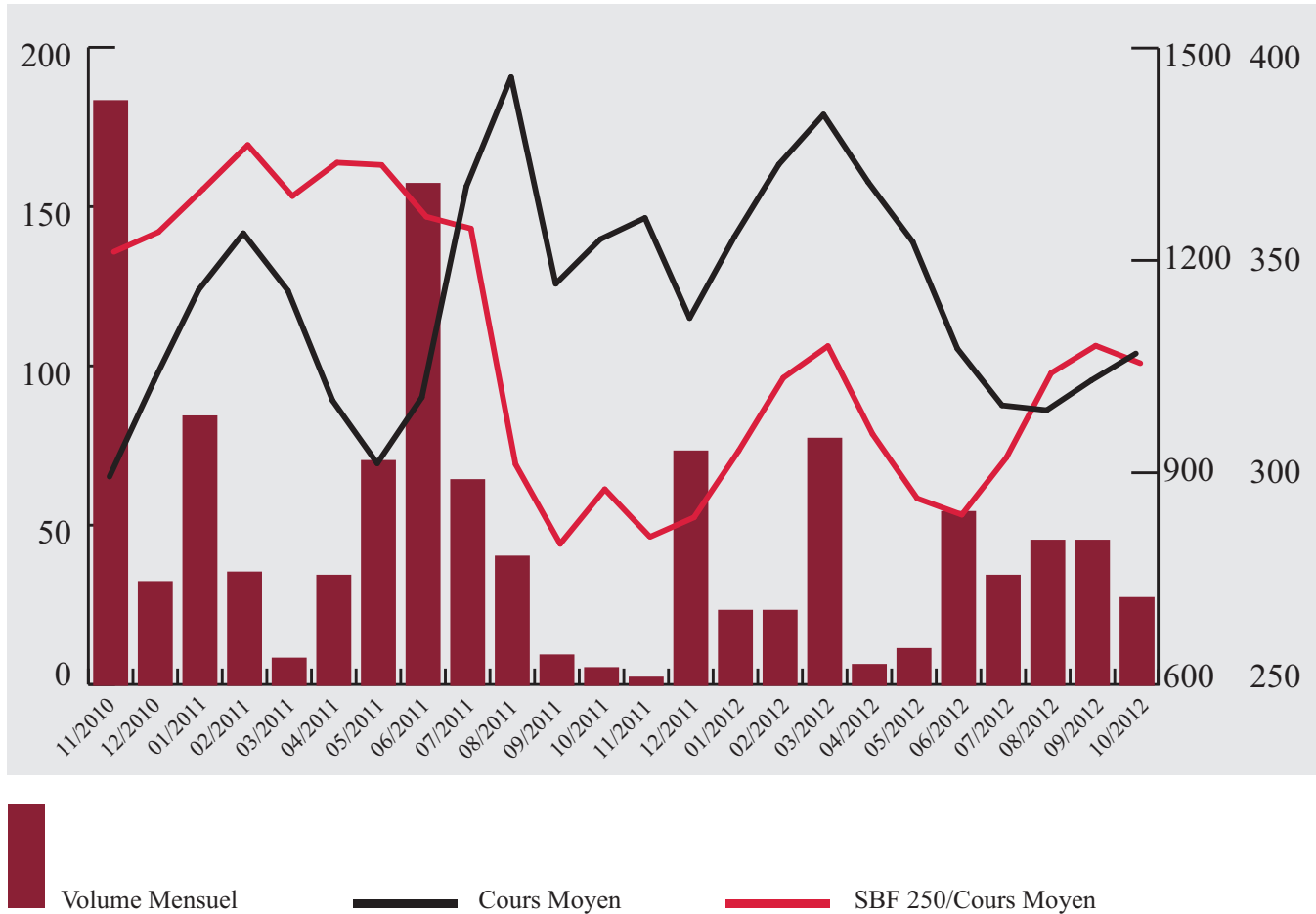
Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Variation du capital nominal	Prime d'émission	Montant cumulé du capital social en montant	Montant cumulé du capital social en actions
10.11.1997	Conversion des parts de fondateurs en actions (6 actions pour 5 parts)	48 000	75 FRF	3 600 000 FRF		10 516 425 FRF	140 219
27.11.1997	Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription	39 547	75 FRF	2 966 025 FRF	197 141 795 FRF	13 482 450 FRF	179 766
17.07.2001	Conversion du capital en euros	0	12 EUR	101 805,75 EUR		2 157 192 EUR	179 766
26.04.2006	Réduction du capital par annulation des actions propres	0	12 EUR	- 55 008,00 EUR		2 102 184 EUR	175 182



21.1.7. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Valeur de l'indice SBF 250 ramenée à la valeur du cours SFCMC

Évolution du cours de l'action SFCMC



	2012	2011	2010
Cours au 31/10 en €	1 100	1 275 €	895 €
Nombre d'actions	175 182	175 182	175 182
Capitalisation boursière en M€	192,7 M€	223,4 M€	156,9 M€
Résultat net par action en €	53,94 €	49,0 €	23,45 €

Identification des actionnaires

La société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Selon les dernières données disponibles, SFCMC comporte environ 200 actionnaires (source : Société Générale et Euroclear).

21.1.8. MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'EMETTEUR

L'action SFCMC est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris (code : FR0000062101).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des cours de l'action SFCMC au cours des 18 derniers mois :

Mois	Cours moyens pondérés (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Volume mensuel en titres	Volume mensuel en capitaux (en milliers d'euros)
Mai	913,27	987,99	881,00	70	63,93
Juin	1 006,58	1 088,99	990,00	157	158,03
Juillet	1 304,80	1 473,00	1 179,99	64	83,51
Août	1 459,00	1 459,00	1 458,99	40	58,36
Septembre	1 167,00	1 167,00	1 167,00	9	10,50
Octobre	1 230,00	1 275,00	1 200,00	5	6,15
2012					
Novembre	1 260,00	1 260,00	1 260,00	2	2,52
Décembre	1 118,52	1 260,00	1 030,11	73	81,65
Janvier	1 233,02	1 359,90	1 199,00	23	28,36
Février	1 335,65	1 349,99	1 224,00	23	30,72
Mars	1 406,21	1 483,00	1 335,00	77	108,28
Avril	1 310,67	1 335,00	1 202,00	6	7,86
Mai	1 226,27	1 322,00	1 100,00	11	13,49
Juin	1 075,32	1 199,00	1 002,03	54	58,07
Juillet	995,29	1 000,00	920,00	34	33,84
Août	988,40	990,00	966,00	45	44,48
Septembre	1 030,49	1 010,00	1 010,00	45	46,37
Octobre	1 068,52	1 100,00	1 050,00	27	28,85

Source : Eurolist.



21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS) :

La société a pour objet :

- l'exploitation du casino Municipal de Cannes et de toutes dépendances, la location et la sous-location comme preneurs ou bailleurs, la création, la vente et l'achat de tous établissements, ainsi que tous autres biens, mobiliers ou immobiliers, rentrant dans l'objet de la société ou pouvant faciliter son développement, tels que hôtels, restaurants, cafés ou établissements similaires, etc...
- la participation sous quelque forme que ce soit de la société dans toute opération pouvant se rattacher à son objet, soit par voie d'apport, de fusion, ou de création de société nouvelle ou par tout autre moyen.
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ou complémentaires y compris d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles.

21.2.2. RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS) :

Sur le bénéfice distribuable constaté par l'assemblée générale après approbation des comptes, il est prélevé successivement :

- la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties (en ce compris la fraction du montant nominal des actions correspondant à des réserves incorporées au capital), sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes, et sauf faculté, pour l'assemblée générale, de décider la mise en réserve ou le report à nouveau de tout ou partie dudit dividende.
- les sommes que l'assemblée générale ordinaire décide soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le surplus des bénéfices de la société est réparti entre les actionnaires.

21.2.3. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission aux assemblées (article 17 des statuts)

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur au lieu mentionné dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée et peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration, doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le mandataire nommément désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de toute autre résolution.

Les personnes morales sont représentées aux assemblées par leurs mandataires légaux ou un mandataire spécialement habilité à cet effet, les mineurs non émancipés ou autres incapables par leurs représentants légaux, sans qu'il soit nécessaire que ces mandataires ou représentants soient personnellement actionnaires.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance. En cas de conflit, entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier à l'intermédiaire habilité par la société les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Conditions d'acquisition des droits de vote (article 18 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux (2) ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissements de seuils

Il n'est pas prévu dans les statuts de la société d'autres seuils que les seuils légaux.

21.2.4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas dépasser le nombre de 18 sauf dérogation prévue par la loi.

Ils sont nommés pour six ans et sont rééligibles.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur à la moitié du nombre des administrateurs en fonction.

21.2.5. DROITS DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS

Un pacte d'actionnaire a été conclu le 29 juin 2011 entre Messieurs Dominique Desseigne et Marc Ladreit de Lacharrière.

Ledit pacte prévoit notamment :

Un droit de sortie conjointe : Dans l'hypothèse où la famille Desseigne céderait le contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à un tiers, M. Marc Ladreit de Lacharrière bénéficiera d'un droit de sortie conjointe total aux mêmes conditions que celles faites à la famille Desseigne.

Une clause de cession forcée : M. Marc Ladreit de Lacharrière s'engage, en cas de cession du contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, à céder ses actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à l'acquéreur, dans les mêmes conditions que celles offertes à la famille Desseigne, si ledit acquéreur l'exigeait.

Un droit d'information réciproque : La famille Desseigne et M. Marc Ladreit de Lacharrière se sont engagés réciproquement à se communiquer tout projet de cession d'actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES.

Durée du pacte : Le pacte est conclu pour une durée de dix ans renouvelable à terme pour des périodes successives de deux ans, sauf faculté pour l'une des parties de dénoncer ledit pacte par voie de notification au moins six mois avant l'arrivée du terme.

21.2.6. DISPOSITION PERMETTANT D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la société SFCMC, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Néant

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC



24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- L'acte constitutif et les statuts de la société SFCMC sont consultables au siège de la société
- Les informations financières historiques de SFCMC et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence sont consultables au siège de la société, sur le site www.cannesbarriere.com, sur le site de l'AMF, au BALO.

24.2. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Alain BOIVERT
Directeur administratif et financier de SFCMC
1, espace Lucien Barrière
06400 Cannes
Tél : 04 92 98 78 00

24.3. CALENDRIER DES PUBLICATIONS A VENIR

Publication

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2013	Site le 15 mars 2013
Rapport semestriel	Site le 27 juin 2013
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2013	Site le 13 septembre 2013
Avis financier sur les comptes semestriels 2013	Quotidien économique juin 2013

La société rappelle qu'elle ne procède pas à des arrêtés trimestriels au 1er et 3ème trimestre. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la société.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au tableau des filiales et participation des comptes sociaux note 4

26. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Information requise par le rapport financier annuel	Page
Attestation du responsable du document	7
Rapport de gestion	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	15 à 24 et 49 à 54
• Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	177 et 182
• Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	105-180 et 182
Etats financiers	
• Comptes annuels	149 à 168
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	170
• Comptes consolidés	109 à 147
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	169